

VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

Projet de loi de finances pour 2025 (*Suite*)

SOMMAIRE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 (Suite)	1
<i>Discussion des articles de la première partie (Suite)</i>	1
Après l'article 18 (<i>Suite</i>)	1
Article 19	4
Après l'article 19	6
<i>Rappels au règlement</i>	11
<i>Discussion des articles de la première partie (Suite)</i>	11
Après l'article 20	12
Article 21	14
Après l'article 21	17
Article 22	17
Après l'article 22	18
MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES	18
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 (Suite)	18
<i>Discussion des articles de la première partie (Suite)</i>	18
Après l'article 22 (<i>Suite</i>)	18
Article 24	24
Après l'article 24	26
Article 25	42
Après l'article 25	42
Article 26	44
Mme Isabelle Briquet	44
M. Grégory Blanc	44
M. Thierry Cozic	44
Après l'article 26	47
Article 27	54
Après l'article 27	58
<i>Ordre du jour du samedi 30 novembre 2024</i>	59

SÉANCE du vendredi 29 novembre 2024

29^e séance de la session ordinaire 2024-2025

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER MANDELLI,
VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRES :
MME SONIA DE LA PROVÔTÉ, M. MICKAËL VALLET.

La séance est ouverte à 9 h 30.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

Projet de loi de finances pour 2025 (Suite)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2025, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

Discussion des articles
de la première partie (Suite)

Après l'article 18 (Suite)

M. le président. – [Amendement n°I-1540 rectifié bis](#) de M. Duplomb et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Cet amendement introduit une exonération temporaire – dix ans – de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en cas de réunion de parcelles boisées inférieures à 10 hectares, afin de limiter le morcellement et de dynamiser la gestion forestière.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre, chargé du budget et des comptes publics. – Même avis.

L'amendement n°I-1540 rectifié bis est retiré.

M. le président. – [Amendement n°I-805 rectifié bis](#) de Mme Blatrix Contat.

Mme Florence Blatrix Contat. – Pour lutter contre le morcellement forestier et favoriser la gestion durable, cet amendement incite les propriétaires de petites parcelles, de moins de 4 hectares, à les céder ou à rejoindre un groupement forestier, *via* une exonération de taxe foncière.

L'amendement n°I-805 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-290 rectifié](#) de M. Longeot et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Les exploitants bénéficient d'une exonération des plus-values sur la cession de matériels agricoles, mais il n'existe pas d'incitation fiscale lorsqu'ils mutualisent ces matériels dans le cadre de coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma).

La fiscalité ne soutient pas la compétitivité ou la sobriété en matière d'agroéquipements. Nous proposons donc un crédit d'impôt de mécanisation collective, plafonné à 3 000 euros par an.

M. le président. – [Amendement identique n°I-355 rectifié ter](#) de M. Duplomb et *alii*.

M. Laurent Somon. – Défendu.

L'amendement identique n°I-871 rectifié quater n'est pas défendu.

L'amendement identique n°I-1102 rectifié ter n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1562](#) de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Il existe déjà des dispositifs de soutien aux Cuma, sans qu'il faille passer par un crédit d'impôt. Votre amendement aurait un coût.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Les amendements n°sI-290 rectifié, I-355 rectifié ter et I-1562 ne sont pas adoptés.

M. le président. – [Amendement n°I-256 rectifié quinquies](#) de M. Menonville et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-315 rectifié ter](#) de M. Wattebled et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Cet amendement permet aux brasseurs de bières de vendre leurs produits sans licence. Adopté à l'Assemblée nationale, il reprend une [proposition de loi](#) sénatoriale.

L'amendement n°I-336 rectifié ter n'est pas défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Les amendements identiques n°sI-256 rectifié quinquies et I-315 rectifié ter sont adoptés et deviennent article additionnel.

Mme Nathalie Goulet. – Bravo !

Les amendements identiques n°I-873 rectifié ter et I-1663 rectifié quater ne sont pas défendus.

M. le président. – [Amendement n°I-319](#) de M. Salmon et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Les règles fiscales favorisent les cessions de foncier à des structures sociétaires, ce qui encourage une concentration foncière délétère pour le monde rural. Rétablissons un soupçon d'égalité pour favoriser les acquisitions par les agriculteurs en leur nom propre.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défavorable.

L'amendement n°I-319 n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-946](#) de M. Lurel et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cet amendement soumet un tiers de l'exonération des droits de succession et de mutation à titre gratuit (DMTG) sur les propriétés forestières à l'engagement d'augmenter le puits de carbone et d'améliorer l'état de conservation de l'habitat forestier.

Il modernise le régime dit Sérot-Monichon, de 1930.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-946 est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-1114 rectifié ter](#) de M. Iacovelli et *alii*.

M. Xavier Iacovelli. – Pour accompagner la transition énergétique de notre agriculture, cet amendement étend le suramortissement à 160 % aux tracteurs et engins agricoles fonctionnant avec des carburants décarbonés, tels que le biométhane, l'hydrogène et l'électricité.

Le secteur agricole est encore largement dépendant du gazole non routier (GNR), coûteux et polluant. Pourtant, des alternatives moins émettrices existent, à commencer par le biométhane issu de la méthanisation des effluents d'élevage.

Cet amendement entend lever les freins au développement de ces solutions en rendant ces investissements plus accessibles.

M. le président. – [Amendement n°I-868 rectifié](#) de M. Mérillou et *alii*.

M. Jean-Claude Tissot. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je suis réservé sur l'élargissement du suramortissement, au regard de son coût pour les finances publiques. Attention à ne pas dévier de

l'objectif de redressement des comptes publics. Avis défavorable aux deux amendements.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

M. Xavier Iacovelli. – Il est question ici de cinq à cinquante tracteurs par an, sur trois ans. Ce n'est pas cela qui grèvera les comptes.

L'amendement n°I-1114 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-868 rectifié.

M. le président. – [Amendement n°I-262 rectifié quater](#) de M. Duplomb et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – Nos élèves sont confrontés à une succession de crises sanitaires. Ils sont certes indemnisés, mais ces indemnités sont soumises à l'impôt. Exonérons les indemnités perçues au titre d'une crise sanitaire, sous réserve d'une obligation de réinvestissement dans l'outil de production.

M. le président. – [Amendement n°I-788 rectifié](#) de M. Duplomb et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Cet amendement soulagerait la trésorerie des exploitants en exonérant les indemnités perçues au titre d'une crise sanitaire, à condition qu'elles soient réinvesties dans l'outil de production – reconstitution du cheptel ou des plantations.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait, sinon avis défavorable. Ce projet de loi de finances comporte déjà des mesures concrètes pour répondre aux difficultés des agriculteurs, notamment des éleveurs. Cet amendement, qui n'est pas chiffré, serait très coûteux pour les finances publiques.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Mme Nathalie Goulet. – Nous avons voté un dispositif identique lors de la crise de la vache folle, compte tenu du préjudice lié à l'abattage. Nous pourrions le dupliquer.

Mme Laure Darcos. – Je m'incline, mais il faudra traiter le sujet.

L'amendement n°I-788 rectifié est retiré.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Madame Goulet, la crise de la vache folle était d'une tout autre ampleur – et nous n'étions pas dans la même situation budgétaire. Il nous faut arbitrer. (*Mme Nathalie Goulet en convient.*) Si la situation se dégradait, nous ferions alors pression sur le Gouvernement pour trouver des solutions.

Gare à ne pas ouvrir trop de dépenses fiscales, souvent difficiles à refermer. Je lance un appel à la raison.

L'amendement n°I-262 rectifié quater est retiré.

L'amendement n°I-527 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1561](#) de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Nous élargissons les dispositions prévues pour le remplacement des exploitants au remplacement des salariés agricoles.

*L'amendement n° I-1561,
repoussé par la commission et le Gouvernement,
n'est pas adopté.*

M. le président. – [Amendement n°I-254 rectifié bis](#) de M. Menonville et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – Cet amendement prolonge de six à douze mois le mécanisme de substitution crée en 1999 qui permet aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) de céder directement des terres agricoles à un nouvel acquéreur sans passer par une double mutation.

Cette mesure est avantageuse tant pour les vendeurs que pour les repreneurs. En facilitant la transmission, elle contribue au renouvellement des générations.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1564](#) de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Les Safer ont besoin de temps pour produire leur expertise, compte tenu de la complexité des procédures actuelles.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse. Cette dérogation au droit de la propriété va loin : neuf mois serait préférable.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – On sent un atterrissage !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Je lève le gage.

*Les amendements identiques n°SI-254 rectifié ter
et I-1564 rectifié sont adoptés
et deviennent un article additionnel.*

M. le président. – [Amendement n°I-1563](#) de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Libérons les terres des structures sociétaires pour favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n° I-1563 est retiré.

M. le président. – [Amendement n°I-44 rectifié bis](#) de M. Levi et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – L'exonération de taxe foncière dont bénéficient les installations de méthanisation agricole crée un déséquilibre pour nos communes rurales, qui supportent des charges liées à ces installations – entretien de la voirie, gestion des nuisances olfactives – mais sont privées des retombées fiscales.

L'amendement exclut ces installations du champ de l'exonération pour que les communes d'accueil perçoivent des recettes en adéquation avec les charges supportées. C'est une mesure de justice territoriale.

M. le président. – [Amendement identique n°I-233 rectifié quinquies](#) de M. Weber et *alii*.

M. Michaël Weber. – La suppression de cette exonération est justifiée, au vu de l'impact des unités de méthanisation sur les communes.

M. le président. – [Amendement identique n°I-291](#) de Mme Espagnac.

Mme Frédérique Espagnac. – Défendu.

*L'amendement identique n°I-422 rectifié bis
n'est pas défendu.*

M. le président. – [Amendement identique n°I-1058 rectifié bis](#) de M. Longeot et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1565](#) de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Cette exonération n'est pas conforme aux principes d'équité et d'égalité.

*L'amendement identique n°I-1649 rectifié bis
n'est pas défendu.*

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Ce dispositif vise à favoriser l'offre de biométhane dans les territoires ruraux en produisant de l'énergie à partir des effluents des élevages : c'est une boucle vertueuse. Comme toute activité, elle a des contreparties négatives. Ne remettons pas en cause le modèle, car l'amortissement de ces installations prend du temps.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Mme Nathalie Goulet. – Je comprends qu'on exonère au début du processus, mais ces usines gigantesques sont désormais omniprésentes. Elles échappent au ZAN et déstabilisent la production, insuffisante pour les alimenter – au point qu'elles utilisent désormais de la luzerne ou du maïs. C'est un très bon amendement, je le voterai.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – La difficulté tient à la chute de l'élevage, notamment laitier, qui est le premier pourvoyeur de fumier, lisier et purin pour ces méthaniseurs. Ne remettons pas en cause l'équilibre, au risque d'aboutir à une situation perdant-perdant.

Il faudra se pencher sur le sujet, avec le ministère de l'agriculture et celui de la ruralité. Attention aux signaux envoyés : on marche sur des œufs !

M. Michaël Weber. – Je ne comprends pas la position du rapporteur. Nous devons trouver des recettes pour les collectivités territoriales. De plus en plus de maires se plaignent de l'impact de ces installations sur la voirie communale, notamment. Ils ne comprendraient pas que l'on refuse cette recette.

Le modèle économique des méthaniseurs est intéressant pour les agriculteurs – ils n'utilisent pas que des produits de l'élevage, mais aussi des produits végétaux, comme le maïs.

Mme Frédérique Espagnac. – Les départements réduisent leurs aides aux communes pour la voirie communale : ils ne sont plus que trois à la financer via la DETR. Les communes qui accueillent des méthaniseurs sont démunies, alors que les dommages à la voirie sont considérables.

M. Gérard Lahellec. – Nous ne remettons pas en cause la pertinence de la méthanisation pour décarboner notre agriculture. (*Mme Frédérique Espagnac renchérit.*) Cela n'empêche pas d'instaurer un principe d'égalité.

Les amendements identiques n°I-44 rectifié bis, I-233 rectifié quinquies, I-291, I-1058 rectifié bis et I-1565 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-166 rectifié bis](#) de M. Levi et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Alors que les productions végétales bénéficient d'un dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les élevages ne sont couverts que pour les pertes directes de bétail. Or, l'impact des épizooties va bien au-delà de la mortalité. Baisse de fertilité, chute de la production laitière, retard de croissance : ces pertes indirectes sont tout aussi préjudiciables.

Je souhaite donc élargir le champ du dégrèvement pour inclure l'ensemble des pertes liées aux épizooties. C'est une mesure de justice.

L'amendement n°I-166 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1098 n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1197](#) de Mme Senée et *alii*.

M. Daniel Salmon. – L'agriculture biologique rencontre des difficultés, liées notamment au flou sur la labellisation. Ainsi, le label HVE (Haute valeur environnementale) introduit de la confusion dans l'esprit des consommateurs, alors qu'il n'apporte aucun bénéfice environnemental : 98 % des agriculteurs l'ont obtenu ! Nous supprimons le crédit d'impôt lié au label HVE pour le rediriger vers le label « bio ».

L'amendement n°I-1197, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Article 19

M. le président. – [Amendement n°I-248 rectifié quinquies](#) de Mme Mercier et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – La stabilité du foncier est indispensable à la pérennité des exploitations. D'ici dix ans, près de 200 000 exploitants partiront à la retraite, dix millions d'hectares changeront de mains : si rien n'est fait, ces terres seront rachetées par des investisseurs étrangers, peu soucieux de la pérennité de notre modèle agricole. Il faut favoriser la transmission du patrimoine aux jeunes agriculteurs.

L'amendement n°I-858 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-872 rectifié sexies](#) de M. Louault et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-853 rectifié bis](#) de M. Capus et *alii*.

M. Marc Laménie. – Alors que de nombreux agriculteurs partiront prochainement à la retraite, nous proposons d'aligner le régime de transmission du foncier agricole et viticole sur celui des entreprises.

L'amendement identique n°I-1107 rectifié ter n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1661 rectifié quater](#) de M. Laurent et *alii*.

Mme Nadine Bellurot. – Sécuriser le foncier est clé pour garantir la continuité et la viabilité des exploitations familiales.

Cet amendement harmonise le traitement fiscal des terres agricoles et viticoles sur celui des autres entreprises. Il ne crée pas de nouvelle niche fiscale. Cela simplifiera la transmission des exploitations familiales et limitera la spéculation.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1304 rectifié ter](#) de M. Patriat et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Les transmissions à titre gratuit de terres agricoles et viticoles sous bail à long terme bénéficient d'un abattement de 75 %, avec un plafond à 300 000 euros, porté à 500 000 euros si le bénéficiaire s'engage à conserver le bien pendant au moins dix ans. Au-delà de ces seuils, l'exonération tombe à 50 %. C'est un obstacle à des transmissions, notamment familiales.

Cet écart de traitement avec les règles qui s'appliquent aux autres entreprises ne nous paraît pas justifié. Nous proposons donc d'aligner la fiscalité sur le dispositif Dutreil : exonération de 75 % et plafonnement à 20 millions d'euros. C'est le gage de la pérennité de nombre d'exploitations qui font la renommée de nos territoires.

L'amendement n°I-1646 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-280 rectifié](#) de M. Anglars et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Nous portons le plafond de 500 000 à 600 000 euros.

M. le président. – [Amendement n° I-787 rectifié bis](#) de M. Duplomb et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous alignons les règles de transmission des exploitations agricoles familiales sur celles prévues par le pacte Dutreil pour les entreprises. L'exonération resterait subordonnée à la détention des terres pendant quinze ans.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1306 rectifié](#) de M. Patriat et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-307 rectifié quater](#) de M. Pla et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1109 rectifié bis](#) de M. Parigi et *alii*.

M. Paul Toussaint Parigi. – Nous adaptons le dispositif des baux à long terme aux réalités des transmissions agricoles pour offrir plus de souplesse aux exploitants. Le coût pour l'État serait moindre.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1305 rectifié bis](#) de M. Patriat et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – L'espérance de vie augmentant, les exploitants héritent désormais de leurs parents à un âge où ils sont parfois eux-mêmes en âge de transmettre. Or ils ne peuvent donner les biens sans remettre en cause l'abattement des baux à long terme dont ils bénéficient. Cet amendement propose de transférer l'engagement de conservation aux donataires, garantissant que le bien demeure affecté à une exploitation agricole.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1662 rectifié quater](#) de M. Daniel Laurent et *alii*.

Mme Nadine Bellurot. – L'amendement permet de transférer l'obligation de conservation aux donataires. L'objectif de stabilité des exploitations et de pérennité des terres agricoles est ainsi préservé.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable à tous ces amendements, sauf sur les amendements n°SI-307 rectifié *quater* et identiques, pour lesquels je demande l'avis du Gouvernement.

Les *boomers* arrivent à l'âge de la transmission. Or les prétendants à la succession sont moins nombreux, surtout dans le cadre familial ; 40 % des installations se font hors cadre familial, avec les difficultés d'accès au foncier que l'on sait.

Le sujet des transmissions et de la protection du foncier mérite d'être étudié de manière transversale, sous l'angle de la souveraineté mais aussi du coût pour les finances publiques.

Les dispositifs fiscaux proposés ici seraient coûteux, surtout quand ils ne sont pas bornés. Je préfère un soutien ponctuel, qui peut être arrêté rapidement, à un crédit d'impôt, difficile à refermer une fois entrouvert.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Le régime actuel sécurise certaines transmissions, jusqu'à 300 000 euros voire au-delà. Cela exclut toutefois certaines exploitations viticoles, dont les prix ont beaucoup augmenté, et qui sont dès lors dans la main de potentiels racheteurs, fonds d'investissement, investisseurs internationaux ou grands groupes.

Pour protéger la transmission familiale, il faut donc faire évoluer le droit. L'amendement n°I-1304 rectifié *ter* rehausse considérablement le plafond, à 20 millions d'euros, avec en contrepartie une obligation de conservation durant quinze ans. Avis favorable à cet amendement ; demande de retrait pour les autres.

Les amendements n°I-872 rectifié sexies, I-853 rectifié bis, I-787 rectifié bis et I-1661 rectifié quater sont retirés.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je remercie le ministre pour son avis favorable à l'amendement n°I-1304 rectifié *ter*, qui favorisera la pérennisation des exploitations familiales.

Merci au rapporteur général d'ouvrir la porte à un travail sur le sujet des transmissions. Les véhicules législatifs à venir devraient permettre d'aboutir.

M. Gérard Lahellec. – L'amendement de M. Lemoyne créerait un Dutreil agricole – mais l'activité agricole est très différente de l'activité industrielle classique.

Les amendements portent des propositions différentes.

Récemment, un grand journal agricole a estimé qu'un grand groupe franchissait le Rubicon en installant des régisseurs dans certaines exploitations. Préserver la spécificité des transmissions est un enjeu majeur.

Nous sommes d'accord avec l'objectif, mais réservés sur les modalités : nous nous abstiendrons donc.

L'amendement n°I-248 rectifié quinquies n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1304 rectifié ter est adopté.

L'amendement n°I-280 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n°I-1306 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements identiques n°SI-307 rectifié quater, I-1109 rectifié bis, I-1305 rectifié bis et I-1662 rectifié quater.

L'article 19, modifié, est adopté.

Après l'article 19

M. le président. – [Amendement n°I-1839 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Le code général des impôts prévoit un abattement de 500 000 euros sur les plus-values de cessions réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite, à condition qu'ils exercent une fonction de direction.

Jusqu'en 2018, les associés exerçant au sein de sociétés d'exercice libéral bénéficiaient d'une dérogation à cette condition. Cet amendement la réintroduit.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1839 rectifié est retiré.

L'amendement n°I-1645 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-261 rectifié quater](#) de M. Menonville et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – L'accès au foncier est l'un des principaux freins à l'installation des jeunes agriculteurs. Il faut attirer des investisseurs en relation avec le monde agricole. Nous voulons donc soumettre les revenus fonciers issus de la location de biens ruraux par bail à long terme et par bail cessible au prélèvement forfaitaire unique.

L'amendement n°I-261 rectifié quater, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-1320 rectifié](#) de M. Mizzon et *alii*.

M. Jean-Marie Mizzon. – Certaines personnes héritent de biens en nue-propriété. Faisons en sorte que les droits de succession ne soient acquittés qu'au moment où elles jouiront de la pleine propriété.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait, car satisfait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1320 rectifié est retiré.

M. le président. – [Amendement n°I-886 rectifié bis](#) de Mme Billon et *alii*.

Mme Sylvie Vermeillet. – La fiscalité des *share deals*, montages destinés à la cession d'actifs immobiliers, crée des effets d'aubaine, de l'optimisation, voire de l'évasion fiscale. Des sites internet proposent leurs services pour réaliser ce type de montage, avec un préjudice pour l'État qui pourrait dépasser les 500 millions d'euros en 2024. Cet amendement vise à modifier l'assiette du droit d'enregistrement applicable à des cessions.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1782 rectifié bis](#) de M. Féraud et *alii*.

Mme Colombe Brossel. – Les *share deals* sont désormais bien connus : 500 millions d'euros de préjudice annuel, ce n'est pas rien ! C'est pourquoi nous proposons, pour ces cessions, de modifier l'assiette du droit d'enregistrement de 5 %.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait. Une partie de ces amendements est satisfaite par l'article 119 de la loi de finances pour 2024.

Ces amendements posent deux difficultés : ils rompent avec le principe de prise en compte de l'actif net, et non brut, de la société ; un mécanisme similaire a été mis en place entre 2012 et 2014, puis supprimé en raison des difficultés signalées tant par les acteurs économiques que par l'administration.

Monsieur le ministre, l'article 119 a-t-il mis fin à ces pratiques d'optimisation ?

Monsieur Mizzon, je vous ferai parvenir les éléments qui m'ont conduit à considérer votre amendement comme satisfait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Monsieur le rapporteur général, il est encore un peu tôt pour faire un bilan de l'application d'un article voté il y a un an.

Mme Nathalie Goulet. – Hier, nous avons évoqué la responsabilité des conseils dans les montages frauduleux. La [commission d'enquête](#) sur l'évasion fiscale de 2012, dont le rapporteur était Éric Bocquet, avait recommandé l'interdiction de la publicité autour des modèles d'optimisation agressive, qui alimentent la fraude fiscale. Nos dispositifs méritent d'être revus.

Les amendements identiques n°SI-886 rectifié bis et I-1782 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-1776 rectifié](#) de M. Féraud et *alii*.

Mme Colombe Brossel. – Il s'agit encore des *share deals*. Cet amendement instaure une égalité de traitement fiscal entre les cessions d'immeubles classiques et les cessions de parts de sociétés immobilières. Ces pratiques privent les communes et les départements de recettes fiscales. Portons le taux nominal des droits d'enregistrement applicables aux cessions de parts de sociétés à prépondérance immobilière à 5,8 %.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1776 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-1259 rectifié](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Cet amendement impose le flux successoral, dans une approche responsable et

acceptable. Actuellement, chaque transmission est traitée de façon séparée. Une aberration fiscale ! L'enfant ayant bénéficié de quatre donations de 100 000 euros, puis de 300 000 euros d'héritage de chacun de ses parents, paie moins d'impôts que celui qui a reçu tout l'héritage d'1 million d'euros en une fois.

Le séquençage de la transmission doit se faire pour des raisons non pas fiscales, mais de solidarité entre générations.

Notre modèle fiscal favorise les héritages dorés. Dans les trente prochaines années, 25 milliardaires français transmettront à leurs héritiers plus de 460 milliards d'euros de super-héritage, sur lesquels l'État perdra 160 milliards d'euros. Les parents fortunés peuvent transmettre plus d'un demi-million d'euros tous les quinze ans, en franchise d'impôt ; sept des neuf Français devenus milliardaires en 2024 sont des super-héritiers.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1667](#) de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Les héritiers partent avantagés dans la vie. La reproduction sociale, vieux débat ! Les écarts de richesse se sont accrus. Certains bénéficient d'un héritage doré, les autres ne peuvent compter que sur leurs mérites et leur travail. Nous devons nous attaquer à la question de l'héritage, pour rétablir de la justice. Commençons par nous attaquer aux héritages dorés, en revoyant le flux successoral tout au long de la vie.

M. le président. – [Amendement n°I-403 rectifié bis](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – En 2021, le Conseil d'analyse économique (CAE) estimait que le retour d'une société d'héritiers était notamment alimenté par le régime fiscal dérogatoire de l'assurance vie. Mettons fin à cette niche fiscale en intégrant l'assurance vie dans le barème des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

M. le président. – [Amendement n°I-945 rectifié](#) de M. Féraud et *alii*.

M. Thierry Cozic. – Cet amendement rehausse les taux de DMTG applicables au pacte Dutreil : 45 % entre 800 000 et 1,6 million d'euros ; 65 % au-delà.

Le pacte Dutreil, censé favoriser les transmissions d'entreprises, s'est mué en machine à fabriquer des privilèges fiscaux pour les grandes fortunes. Loin de profiter aux petits entrepreneurs, il consolide des dynasties familiales, qui se transmettent sans entrave leurs empires économiques en évitant l'impôt. Même la Cour des comptes le dénonce. Grâce à cette niche, le taux d'imposition moyen pour un patrimoine de 2,5 millions d'euros tombe à 15 %, au lieu de 30 %.

Ce mécanisme dévoyé coûte 3 milliards d'euros par an – 3 milliards en moins pour nos écoles, nos hôpitaux, nos infrastructures, pour la solidarité nationale !

L'amendement n°I-1796 n'est pas défendu, non plus que l'amendement n°I-1798 rectifié.

M. le président. – [Amendement n°I-401 rectifié](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Michel Masset. – Cet amendement vise à introduire un abattement progressif pour les donations en ligne directe effectuées par des donateurs âgés de moins de 80 ans et à allonger le délai de rappel de quinze à dix-huit ans, pour 300 millions d'euros de gain budgétaire.

M. le président. – [Amendement n°I-67 rectifié bis](#) de M. Panunzi et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Nous proposons de doubler les abattements applicables aux donations pour encourager les transmissions en direction des jeunes générations.

L'amendement n°I-649 n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-427 rectifié bis](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Michel Masset. – Nous voulons réparer une injustice : les enfants de familles monoparentales n'ont qu'un abattement de 100 000 euros, contre 200 000 euros pour ceux qui ont deux parents. Le système fiscal n'a pas pris en compte l'évolution de la famille française.

M. le président. – [Amendement n°I-314](#) de Mme Guidez et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1669 rectifié](#) de M. Grégory Blanc et du GEST.

M. Grégory Blanc. – Plus de 60 % du patrimoine provient de l'héritage, contre 35 % au début des années 1970.

C'est paradoxal, car notre taux d'imposition sur les successions est facialement le plus élevé du monde. Mais les exonérations et les niches sont si nombreuses que les plus fortunés paient à peine 10 % d'impôt sur le patrimoine hérité, très loin du taux marginal affiché de 45 %. Parce que notre régime des successions ne repose pas sur l'héritier, mais sur la transmission, on peut ainsi bénéficier plusieurs fois de l'abattement.

Calculer l'assiette sur la somme des flux successoraux tout au long de la vie est un prérequis indispensable pour un système plus juste.

M. le président. – [Amendement n°I-66 rectifié bis](#) de M. Panunzi et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Nous proposons de ramener le rappel fiscal à dix ans, pour encourager la transmission, favoriser les donations entre vifs et générer des recettes supplémentaires.

M. le président. – [Amendement n°I-660](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Il faut abroger le pacte Dutreil, niche fiscale injuste, mal calibrée et contre-productive pour nos comptes publics.

En Allemagne, les transmissions de biens professionnels sont aussi exonérées, mais seulement jusqu'à 26 millions d'euros ; au-delà, l'héritier doit prouver qu'il ne pourrait pas acquitter l'impôt avec d'autres fonds que ceux de l'entreprise. Mais en France, c'est *open bar* !

Cette niche représente 500 millions d'euros de manque à gagner depuis dix ans – un chiffre dont Mme Lavarde, dans son [rapport](#) de 2018, soulignait la fragilité.

M. le président. – Veuillez conclure.

M. Pascal Savoldelli. – Ce matin, je lisais dans *Le Figaro* que les Français sont contre ces niches.

L'amendement n°I-1795 n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-949](#) de M. Cozic et du groupe SER.

M. Thierry Cozic. – C'est un amendement de repli du n°I-948.

Le pacte Dutreil ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect des engagements. Ce laxisme fiscal, véritable prime au patrimoine hérité par une poignée de privilégiés qui évitent l'impôt, mine la progressivité de l'impôt.

Voilà pourquoi nous proposons un plafonnement à 5 millions d'euros, pour recentrer l'exonération sur son objet initial, la protection des PME qui font vivre nos territoires et nos concitoyens. Ce n'est pas une mesure punitive, mais un ajustement nécessaire.

De quoi la Révolution de 1789 est-elle partie ? Faut-il maintenir les privilèges fiscaux massifs accordés aux plus riches ? Faisons primer l'intérêt général.

M. le président. – [Amendement n°I-404 rectifié](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Michel Masset. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-948](#) de M. Cozic et du groupe SER.

M. Thierry Cozic. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-663](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Le rapporteur général a annoncé qu'il demanderait l'avis du Gouvernement sur cet amendement, fait rare pour un amendement du CRCE-K...

En 2003, extension du Dutreil aux donations ; en 2005, majoration du taux de 50 à 75 % ; cumul de l'exonération de 75 % et d'une réduction de droits de 50 % sous conditions ; fin de l'obligation de fournir une attestation annuelle permettant de contrôler les

engagements ; élargissement des possibilités de donations et de cessions...

Franchement, si on ne vote pas cet amendement de repli, on a un vrai problème de justice fiscale.

M. le président. – [Amendement n°I-661](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Nous remplaçons l'abattement de 75 % quel que soit le montant – parfois astronomique – des biens professionnels transmis, par un abattement limité à 2 millions d'euros, pour tenir compte de la valeur moyenne des transmissions, de 5 millions d'euros.

Cessons de reproduire des dynasties de propriétaires de biens professionnels.

M. le président. – [Amendement n°I-1343](#) de M. Dossus et du GEST.

M. Thomas Dossus. – Nous introduisons dans le Dutreil l'obligation de maintenir les salariés en poste pendant deux ans, pour garantir que la transmission de l'entreprise n'entraîne pas de licenciements. Cela existe en Allemagne ou en Wallonie. L'objectif est de renforcer l'impact social et économique de la transmission.

L'amendement n°I-460 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1869 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1770 rectifié ter](#) de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1986 rectifié bis](#) de M. Capus et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Le pacte Dutreil vise à éviter que les entreprises soient dépeçées par des prédateurs étrangers – l'entreprise familiale est plus protectrice de l'emploi.

Dans les sept prochaines années, une entreprise sur deux sera transmise. Il faut donc faciliter la transmission et éviter leur rachat par des étrangers. Or nos droits de succession sur les entreprises familiales sont deux fois supérieurs à la moyenne européenne : c'est un frein.

Proposons un contrat d'engagement plus strict sur une durée limitée à deux ans. Financièrement, ce sera très avantageux pour l'État, car la mobilité du capital entraînera des rentrées fiscales supérieures à la dépense fiscale du Dutreil.

L'amendement n° I-1886 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-662](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Il s'agit d'un amendement de Jean-Paul Mattei, député Modem.

L'avantage fiscal est double : au moment du pacte, puis au moment de la cession des titres. Il faut limiter les effets du second avantage, sans toucher au premier. L'enrichissement personnel au moment de la cession des titres est en effet contraire à l'intention du législateur.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°I-663.

L'amendement n°I-403 rectifié *bis* alourdit considérablement le régime fiscal de l'assurance vie, alors que l'on connaît le lien entre l'assurance vie et le financement de notre économie. Demande de retrait.

L'amendement n°I-945 rectifié, qui ne propose que trois tranches, n'est pas progressif, contrairement à ce qu'affirme son objet, et le taux marginal de 60 % est confiscatoire. Avis défavorable.

L'amendement n°I-401 rectifié est très complexe ; il eût été préférable de modifier le barème, mais celui-ci est déjà très progressif, avec un taux marginal de 45 %. Demande de retrait.

L'amendement n°I-67 rectifié *bis* renforce les inégalités de patrimoine : une personne pourrait recevoir jusqu'à 200 000 euros en totale franchise d'impôt. Aujourd'hui, elle s'acquitte d'environ 17 000 euros, soit un taux réel effectif entre 8 et 9 %. Retrait ?

L'amendement n°I-427 rectifié *bis* favoriserait les familles dans lesquelles le patrimoine n'est pas équitablement réparti entre les deux ascendants. Demande de retrait.

L'amendement n°I-314 est satisfait par de nombreux avantages fiscaux existants. Avec l'abattement de 100 000 euros, seules 20 % des donations sont soumises aux DMTG. Demande de retrait.

L'amendement n°I-1669 rectifié est excessif. Avis défavorable.

L'amendement n°I-66 rectifié *bis* coûterait 600 millions d'euros. Avis défavorable. La suppression du pacte Dutreil pénaliserait les entreprises et l'activité sur nos territoires.

L'amendement n°I-949 est plus progressif que l'amendement n°I-948, trop schématique, mais leur effet couperet entravera le développement des entreprises. Avis défavorable aux deux.

L'amendement n°I-661 revient à plafonner l'avantage fiscal accordé par le pacte Dutreil, d'où un faible gain pour les plus petites entreprises. Avis défavorable.

L'amendement n°I-1343 semble considérer qu'une entreprise qui aurait bénéficié du Dutreil pourrait déroger aux règles de la vie économique, en ne licenciant pas... Avis défavorable.

L'amendement n°I-1869 rectifié ajoute une nouvelle couche d'avantages au pacte Dutreil, contraire à ses objectifs initiaux. Retrait.

Les amendements identiques n°SI-1770 rectifié *ter* et I-1986 rectifié *bis* risquent aussi de dénaturer le pacte Dutreil. L'exonération actuelle à 75 % est critiquée ; conservons-la, sans aller plus loin. Retrait.

Enfin, l'amendement n°I-662 risquerait de modérer l'avantage fiscal du pacte Dutreil, voire de l'annuler. Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

Le Gouvernement ne souhaite pas modifier la fiscalité ni de l'assurance vie ni du Dutreil – à l'exception du Dutreil agricole. Sur ces deux dispositifs, nous avons besoin de stabilité et visibilité. Modifier leur régime fiscal engendrerait soit un coût budgétaire, soit un risque – on l'a vu sur le Dutreil agricole –, soit une perte de pouvoir d'achat.

Il y a seulement un an, dans le cadre de la loi de finances de 2024, nous avons déjà rationalisé les activités éligibles au Dutreil, d'où mon avis défavorable sur l'amendement n°I-663 de M. Savoldelli.

Quant à l'assurance vie, c'est un produit de placement extrêmement important pour nos concitoyens, qui détiennent plusieurs dizaines de millions de contrats.

M. Grégory Blanc. – Nous sommes à la moitié de l'examen de ce budget. Où veut aller le Gouvernement ? On a examiné la TVA, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés. On a appris hier que le Premier ministre renonçait au rendement des taxes sur l'électricité.

L'objectif est-il d'aggraver le déficit ? De procéder à davantage de coupes budgétaires ? Ou allez-vous accepter des évolutions fiscales ?

Car, en responsabilité, nous vous avons fait des propositions – le rapporteur général nous accuse même de créationnisme fiscale aigüe ! (*M. Jean-François Husson s'en amuse.*)

Je reprends l'expression de Vincent Capo-Canellas qui a parlé de chiffres fallacieux. Le déficit sera d'entrée de jeu supérieur à celui présenté dans la maquette initiale du Gouvernement.

M. Michel Savin. – C'est vrai.

M. Vincent Capo-Canellas. – Je me suis exprimé sur l'effet récessif du budget, mais je n'ai jamais dit que les chiffres étaient fallacieux. Je n'ai pas employé de mots aussi forts sur ce sujet sensible. (*M. Grégory Blanc le concède.*)

M. Pascal Savoldelli. – Nous avons besoin de transparence sur le Dutreil. Cela fait dix ans qu'on nous parle d'un coût de 500 millions d'euros : vrai ou faux ? Car le Conseil d'analyse économique (CAE) évoquait en 2021 plutôt 2 à 3 milliards d'euros...

Que vous ayez repoussé les amendements supprimant le Dutreil, soit. Mais sur nos amendements de repli, c'est encore *niet* ! Pourtant, hier matin, votre collègue nous annonçait des concessions... La ligne change tous les jours. Où sont les concessions, de ce côté de l'hémicycle ? À quand un véritable débat parlementaire ?

C'est comme hier, sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : la majorité sénatoriale et du ministre ont refusé notre proposition de réintroduire un impôt économique local pour les entreprises qui font plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. Franchement, on organise le désordre social dans le pays !

M. André Reichardt. – À titre personnel, je voterai l'amendement n°I-67 rectifié *bis*. Il y a deux ans, le Sénat avait voté mon amendement qui prévoyait un abattement à 150 000 euros. Mais une seconde délibération l'avait écarté, au motif que cela coûtait trop cher.

La limitation à 100 000 euros n'est pas satisfaisante. Monsieur le rapporteur général, je vous suis sur les successions, mais pas sur les donations.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Je retire mes amendements n°I-66 rectifié *bis* et I-67 rectifié *bis*, que je présente tous les ans. C'est pourtant une promesse de campagne du Président de la République...

Nous ne pouvons pas ignorer ce débat plus longtemps. Nous payons des droits sur la mort ! Il n'y a qu'en France que les droits de succession sont aussi élevés.

Cette année, compte tenu de la situation des comptes publics, je serai solidaire du rapporteur général. Mais nous y reviendrons l'an prochain.

Les amendements n°I-67 rectifié bis et I-66 rectifié bis sont retirés.

M. Thomas Dossus. – Monsieur le ministre, depuis le début des débats, vous êtes dogmatique et inflexible.

Le 4 décembre, la motion de censure sera examinée et vous hurlerez contre les agents du chaos qui veulent faire tomber le Gouvernement, alors que vous ne nous avez proposé aucun compromis.

Nous sommes dans une impasse. Ressaisissez-vous, faites quelques pas vers nous ! Vous avez perdu les élections, vous êtes aux manettes, mais vous ne faites aucun effort !

On va dans le mur, mais c'est vous qui accélérez.

M. Thierry Cozic. – Je rejoins mes collègues Savoldelli et Dossus. Monsieur le ministre, quel est votre cap ? Et quel est celui de la majorité sénatoriale ?

Le Premier ministre nous a dit qu'il faudrait trouver 5 milliards d'euros supplémentaires. Vous avez

présenté volontairement un budget à trous et déclaré être ouvert aux compromis. Nous avons fait des propositions, certaines déraisonnables, mais d'autres intéressantes, comme celle du président Raynal. À chaque fois, c'est une fin de non-recevoir !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – On peut ne pas être d'accord !

M. Thierry Cozic. – Bien sûr, mais on a besoin de connaître le terrain d'atterrissage !

Hier, le Gouvernement a donné des gages à l'extrême droite en diminuant les taxes sur l'électricité. Allez-vous faire de même sur le gaz ?

Vous ne mesurez pas la situation des Français. (*M. Laurent Saint-Martin le conteste.*) La situation est lunaire. À quoi jouez-vous ? (*M. Mathieu Darnaud ironise.*)

Mme Nathalie Goulet. – Monsieur le ministre, considérez aussi les transmissions en ligne indirecte, car 65 %, c'est de la spoliation !

M. Daniel Salmon. – Où est l'égalité quand, pour 90 % des gens, tout est déjà joué à la naissance ? Certains ont déjà des millions d'euros !

Chers collègues de la droite sénatoriale, la notion de mérite et la valeur travail que vous défendez à longueur de journée ont disparu. Notre société favorise les héritiers et les inégalités s'aggravent.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Oui, nous devons travailler ensemble. (*On ironise à gauche.*) Notamment sur les successions en ligne indirecte, madame Goulet.

Le Dutreil représente 750 millions d'euros, monsieur Savoldelli.

Nos débats se passent bien. (*M. Thomas Dossus s'exclame.*) Que préférez-vous ? Que l'on vous propose un texte, comme dans les collectivités, sur le mode « circulez y'a rien à voir », qu'on ne puisse pas faire évoluer ? (*Exclamations à gauche*)

Jamais un PLF n'aura autant évolué au cours de son examen par le Parlement.

M. Thierry Cozic. – Vous refusez tout !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Bien sûr, vous pourrez dire que le Gouvernement a évolué sur l'électricité pour faire plaisir à certains, mais vous avez voté, le Gouvernement a évolué. Et vous dénoncez une manœuvre ?

M. Patrick Kanner. – Comment on le paye ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Tout cela n'a aucun sens. Depuis le début, le discours est le même : le Gouvernement affirme que son texte est perfectible.

Le Gouvernement est à l'écoute des deux chambres. Au fur et à mesure de l'examen du PLF, il accepte des modifications, tout en gardant son cap de redressement des comptes publics. Que me

reprochez-vous ? De ne pas accepter toutes vos propositions ? Je ne comprends pas votre propos ! (MM. Patrick Kanner et Thierry Cozic protestent.)

Plus le texte est soumis de façon transparente à modification, plus vous considérez que c'est flou – c'est paradoxal !

Dans un contexte de majorité relative, de calendrier serré, il est sain de laisser le texte évoluer. Vous nous reprochez de ne pas modifier le texte (M. Grégory Blanc proteste) alors qu'il a beaucoup évolué. Nous pourrions nous en réjouir ensemble, même si toutes les propositions ne sont pas retenues.

Rappels au règlement

M. Patrick Kanner. – Je souhaite faire un rappel au règlement sur la base de l'article 32, sur la sincérité de nos débats.

Il y a 48 heures, monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur, avec Boris Vallaud, d'échanger avec le Premier ministre. Force est de constater que ce dernier n'avait pas grand-chose à nous proposer, sinon la taxe sur les sodas.

Nous avons proposé de faire évoluer le budget en responsabilité. Nous avons suggéré des recettes. Où atterrirez-vous ? Vous avez levé le gage maintes et maintes fois, c'est inédit ! Mais où seront les coupes ?

Je respecte M. Barnier, mais je combats l'alliance objective entre la droite républicaine et l'extrême droite. (Vives protestations à droite)

J'ai bien compris que cela vous gênait.

Acte en est donné.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Non, ça ne nous gêne pas ! C'est faux !

Mme Agnès Evren. – Et LFI ?

M. Patrick Kanner. – Le Gouvernement est sous l'influence de l'extrême droite.

M. Laurent Somon. – Et l'extrême gauche ?

M. Patrick Kanner. – Où est l'atterrissage ? Nous devons pouvoir nous projeter sur les dépenses. (Applaudissements sur les travées du groupe SER ; M. Grégory Blanc applaudit également.)

M. Pascal Savoldelli. – Je me fonde sur le même article.

Pouvons-nous disposer d'un état des lieux sur les gages levés par le Gouvernement ? Cela servira à tous les sénateurs.

Monsieur le ministre, nous pouvons tous avoir des écarts de langage. Mais il n'est pas possible de dire que sur les collectivités territoriales, c'est « circulez y a rien à voir » !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Je n'ai pas dit cela !

M. Pascal Savoldelli. – J'ai été élu municipal et départemental et je n'ai jamais vu une telle situation. (Murmures à droite)

Les collectivités votent des budgets à l'équilibre, vous le savez !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Ça, c'est un autre sujet !

Discussion des articles de la première partie (Suite)

Les amendements identiques n^{os}I-1259 rectifié et I-1667 ne sont pas adoptés, non plus que les amendements n^{os}I-403 rectifié bis, I-945 rectifié, I-401 rectifié et I-427 rectifié bis.

L'amendement n^oI-314 est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n^oI-1669 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^{os}I-1660, I-949, I-948, I-663, I-661 et I-1343.

L'amendement n^oI-1869 rectifié n'est pas adopté.

Les amendements identiques n^{os}I-1770 rectifié ter et I-1986 rectifié bis ne sont pas adoptés.

L'amendement n^oI-662 n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n^oI-2166](#) de M. Husson, au nom de la commission.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous voulons exonérer de DMTG les dons d'argent dans le cadre familial, à condition qu'ils soient affectés à l'acquisition ou à la rénovation énergétique de la résidence principale, qui devra être conservée au moins trois ans. Nous posons une limite de 100 000 euros.

Il s'agit de mobiliser l'épargne disponible des Français, de favoriser l'acquisition de logements dans un contexte tendu et d'encourager la rénovation énergétique.

M. le président. – [Amendement n^oI-1897 rectifié bis](#) de Mme Gacquerre et du groupe UC.

Mme Nathalie Goulet. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n^oI-854 rectifié bis](#) de M. Capus et *alii*.

M. Marc Laménie. – Nous souhaitons favoriser la vente de logements neufs ou en état futur d'achèvement (Vefa), ce qui procurerait de nouvelles recettes de TVA à l'État.

M. le président. – [Amendement identique n^oI-2252](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Cet amendement se cantonne aux enfants et petits-enfants. Nous posons un double plafond :

100 000 euros d'un même donateur à un même donataire et 300 000 euros par donataire.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Retrait au profit de l'amendement de la commission, mieux-disant.

L'amendement n°I-1897 rectifié *bis* se limite aux travaux de rénovation énergétique. Les amendements n°SI-854 rectifié *bis* et I-2252, aux seules acquisitions d'un logement neuf. L'amendement de la commission est donc plus large.

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. – Demande inversée ! Retrait des amendements n°SI-2166 et I-1897 rectifié *bis* au profit de l'amendement du Gouvernement et de celui, identique, de M. Capus.

Nous nous limitons au neuf pour relancer la construction, tout en cadrant les conséquences budgétaires.

L'amendement n°I-2166 est adopté et devient un article additionnel.

Les amendements n°SI-1897 rectifié bis, I-854 rectifié bis et I-2252 n'ont plus d'objet.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Avec l'adoption de l'amendement n°I-2166, les amendements de la discussion commune suivante sont satisfaits. Je propose à leurs auteurs de les retirer.

Les amendements identiques n°SI-1537 rectifié bis et I-1981 rectifié bis sont retirés.

L'amendement n°I-312 rectifié n'est pas défendu.

Les amendements identiques n°SI-343 rectifié ter, I-376 rectifié bis, I-1042 rectifié, I-1289 rectifié bis sont retirés.

Les amendements identiques n°SI-1576 rectifié ter et I-1580 rectifié bis ne sont pas défendus.

Les amendements identiques n°SI-1891 rectifié, et I-1965 rectifié sont retirés.

M. le président. – [Amendement n°I-1848 rectifié bis](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Cet amendement porte sur les produits d'assurance vie.

M. le président. – [Amendement n°I-1668 rectifié](#) de M. Grégory Blanc et du GEST.

M. Grégory Blanc. – Nous devons trouver 100 milliards d'euros dans les années à venir. Il n'y a pas 36 solutions : l'an prochain, la fiscalité augmentera. Une hausse d'un point de TVA rapporterait entre 6,5 et 7 milliards d'euros ; de deux points, 14 milliards d'euros.

Inévitablement, la taxation de l'épargne s'immiscera dans le débat. Cet amendement aligne le régime fiscal de la transmission d'assurance vie sur celui des successions en ligne directe.

L'amendement n°I-1797 rectifié n'est pas défendu.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-1848 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°I-1668 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-349 rectifié](#) de M. Levi et *alii*.

Mme Sylvie Vermeillet. – Le financement de la dépendance, défi majeur, est évalué à 10 milliards d'euros d'ici 2030.

Une hausse de la CSG pénaliserait les Français.

Nous proposons d'affecter à la CNSA la hausse des recettes issues des DMTG afin de soutenir les établissements de santé sans affecter le pouvoir d'achat des Français.

M. le président. – [Amendement n°I-350 rectifié](#) de M. Levi et *alii*.

Mme Sylvie Vermeillet. – Amendement de repli, qui ne concerne qu'une partie de la hausse des recettes issues des DMTG.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-349 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-350 rectifié.

L'article 20 est adopté.

Après l'article 20

M. le président. – [Amendement n°I-1281 rectifié](#) de Mme Laure Darcos et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Cet amendement renforce et prolonge le crédit d'impôt pour les exploitations en agriculture biologique jusqu'à la fin de la programmation PAC en cours, soit 2028. En 2023, 30 000 fermes en ont bénéficié. C'est un instrument efficace.

Compte tenu des difficultés de trésorerie des fermes bio, cette hausse du crédit d'impôt est pertinente.

M. le président. – [Amendement n°I-1643 rectifié](#) de M. Tissot et *alii*.

M. Jean-Claude Tissot. – Le crédit d'impôt, instauré en 2006, fonctionne bien : il apporte un soutien direct à toutes les productions, alors que certains secteurs, tel le maraîchage, peinent à accéder aux aides de la PAC.

Nous voulons aussi le rehausser à 6 000 euros par ferme, contre 4 500 aujourd'hui.

La prolongation de ce crédit d'impôt est attendue par le secteur.

M. le président. – [Amendement n°I-1539](#) de M. Duplomb et *alii*.

M. Jean-Claude Tissot. – Cet amendement transpartisan va dans le même sens, mais conditionne le crédit d'impôt à un seuil de résultat des exploitations de 17 000 euros.

M. le président. – [Amendement n°I-1873](#) de M. Salmon et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Nous rehaussons le plafond pour le bio à 5 500 euros, contre 4 500 euros. Le crédit d'impôt serait prolongé jusqu'en 2027 et se fonderait sur le chiffre d'affaires, un critère plus pertinent, avec un seuil à 25 000 euros minimum.

Le maraîchage serait compétitif si le principe pollueur-payeur était appliqué !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Le crédit d'impôt prendra fin en 2025. Nous avons retenu deux principes pour tous les crédits d'impôt : une durée de trois ans et une évaluation à terme. Cette troisième année doit être l'occasion de faire le point.

Un crédit d'impôt est-il le moyen plus efficace d'aider la filière ? Une politique structurelle me semble préférable. Nous jugerons en 2026.

Demande de retrait, même si le Gouvernement doit avoir conscience de l'importance du sujet pour la filière bio.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Demande de retrait également. Le dispositif pourra éventuellement être prorogé dans le PLF 2026.

L'amendement n°I-1281 rectifié n'est pas adopté non plus que les amendements n°I-1643 rectifié, I-1539 et I-1873.

M. le président. – [Amendement n°I-1764 rectifié quinquies](#) de MM. Buis et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Cet amendement transpartisan, largement cosigné, est issu de la [proposition de loi](#) sur les haies bocagères, que nous examinerons le 19 décembre. Il offre un véritable avantage financier aux agriculteurs gérant durablement leurs haies.

Il est fondamental de lutter contre la disparition des haies pour s'adapter aux aléas climatiques. On a vu, après ce qui s'est passé à Valence en Espagne, tout l'intérêt de freiner le cycle de l'eau.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis de grande sagesse ! (*Sourires*)

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. (*On le déplore sur plusieurs travées.*)

Mme Nathalie Goulet. – Sénateur de l'Orne, je soutiens les haies bocagères. Très bon amendement !!

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je voterai pour cet amendement, dont je suis cosignataire. Mais il faudra

réfléchir à un amendement en seconde partie sur le pacte en faveur de la haie, passé de 110 millions à 30 millions d'euros dans la copie initiale du Gouvernement. Le cap était pourtant clair : soutien à la production de graines et de plantes, accompagnement des implantations. Tout le secteur – les pépinières Naudet, dans l'Yonne par exemple –...

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Pas de publicité !

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – ... a investi pour augmenter la production.

Il faut voter cet amendement et être vigilants en seconde partie.

M. Ronan Dantec. – Le Premier ministre dit être attentif aux messages envoyés par le Sénat. Le rapporteur général a émis un avis de grande sagesse. Pourquoi le Gouvernement est-il défavorable ? Parce qu'il y aura un coup de rabot !

Les agriculteurs ont l'impression que les engagements ne sont pas suivis d'effets. Comment le Gouvernement compte-t-il soutenir financièrement la dynamique relative aux haies ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – À l'écoute des avis de tous, je change mon avis en avis de sagesse. (*« Ah ! » sur les travées du GEST ; M. Jean-Baptiste Lemoyne applaudit.*)

Mme Nathalie Goulet. – D'où l'intérêt du débat !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Et je lève le gage.

L'amendement n°I-1764 rectifié sexies est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-1878 rectifié bis](#) de M. Klinger et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-260 rectifié](#) de M. Menonville et du groupe UC.

Mme Nathalie Goulet. – Cet amendement prolonge le crédit d'impôt HVE jusqu'en 2025.

L'amendement n°I-1644 rectifié n'est pas défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait de l'amendement n°I-1878 rectifié *bis*.

Sagesse sur l'amendement n°I-260 rectifié.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Retrait de l'amendement n°I-1878 rectifié *bis* et avis favorable sur l'amendement n°I-260 rectifié. Je lève le gage.

L'amendement n°I-1878 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°I-260 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-613 rectifié ter](#) de Mme Devésa et *alii*.

Mme Brigitte Devésa. – Le protocole État-régions en faveur des formations sanitaires et sociales signé le 14 mars 2022 a confirmé la pérennisation des créations de places dans ces filières et en a arrêté le financement. Cet amendement prévoit un versement pérenne de 273,1 millions d'euros à partir de 2025.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1031](#) de M. Uzenat et du groupe SER.

M. Simon Uzenat. – J'ai déjà interpellé le Gouvernement, notamment Catherine Vautrin, sur ce sujet, sans obtenir de réponse. Les régions ont besoin de temps long – je le dis en tant que conseiller régional de Bretagne. Nous nous battons pour renforcer l'offre de formation. Les régions ont joué le jeu pour atteindre 13 587 places supplémentaires. L'État doit respecter la parole donnée le 14 mars 2022.

Ces 273 millions d'euros pour 2025 sont une nécessité, nos concitoyens ont besoin de ces professionnels de santé. (*Mme Brigitte Devésa applaudit.*)

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défavorable. Ce protocole correspond à un accompagnement volontaire de l'État, sans obligation juridique de le reconduire en 2025. La situation financière du pays complice en outre une telle reconduction.

M. Simon Uzenat. – Les mots me manquent, monsieur le ministre !

Nous avons déjà débattu de la non-compensation des effets de la prime Ségur. En l'occurrence, il s'agissait d'un engagement clair de l'État. Mesurez-vous les conséquences d'un tel avis défavorable ? Vous sacrifiez les efforts rendus nécessaires pour nos hôpitaux, nos habitants, notamment dans les territoires ruraux, qui comptent sur les infirmiers et sur les aides-soignants pour accéder aux soins.

Si le protocole n'est pas contraignant, c'est que la parole de l'État n'a plus aucune valeur !

M. Gérard Lahellec. – Eh oui !

M. Simon Uzenat. – La signature du Premier ministre au bas de l'accord ne vaut plus rien !

Votre réponse témoigne d'une légèreté coupable.

Quand on demande aux collectivités territoriales de s'engager, mais que l'État change de position en fonction de la conjoncture, qui paye les pots cassés ? Toujours les mêmes, en l'occurrence, les habitants des territoires ruraux.

Mme Brigitte Devésa. – Je ne peux qu'approuver ces propos. Votre discours me choque, monsieur le ministre. Que signifie de signer un protocole État-région ? On peut le déchirer, finalement, et dire aux collectivités territoriales de se débrouiller !

Les amendements identiques n°SI-613 rectifié ter et I-1031 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Article 21

M. le président. – [Amendement n°I-2167](#) de M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse.

L'amendement n°I-2167 est adopté.

L'amendement n°I-283 rectifié quinquièmes n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1297 rectifié](#) de M. Chasseing et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Le groupe SER propose d'exonérer d'accise sur l'énergie les projets en autoconsommation collective, selon les mêmes conditions que pour les opérations d'autoconsommation individuelle. Cette exonération est justifiée.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

M. Ronan Dantec. – Quelle est la logique ? Le Gouvernement s'inquiète de la production photovoltaïque ; or, d'après nos échanges avec les membres du Gouvernement chargés de cette question, on envisagerait de s'appuyer plutôt sur l'autoconsommation, pour éviter la « production en cloche » en journée et en été. Cet amendement va tout à fait dans ce sens. Je ne comprends pas l'avis défavorable de Bercy.

L'amendement n°I-1297 rectifié est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-2168](#) de M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse

L'amendement n°I-2168 est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-2083](#) du Gouvernement.

L'amendement rédactionnel n°I-2083, accepté par la commission, est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-2169](#) de M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse

L'amendement n°I-2169 est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-2170](#)
M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse

L'amendement n°I-2170 est adopté.

L'amendement n°I-199 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1309 rectifié ter](#) de Mme Guillotin et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Cet amendement procède à un ajustement de la disposition qui prévoit que la masse en charge techniquement admissible de l'ensemble est prise en compte à la place de celle du véhicule tracteur.

M. le président. – [Amendement identique n°I-2100](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1148 rectifié](#) de Mme Belrhiti

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

Les amendements identiques n°SI-1816 et I-1885 rectifié bis ne sont pas défendus.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1963 rectifié bis](#) de M. Gremillet et *alii*.

M. Laurent Somon. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable aux amendements n°SI-1309 rectifié ter et I-2100. Je demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n°SI-1148 rectifié et I-1963 rectifié bis.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis favorable aux amendements n°SI-1309 rectifié ter et I-2100. Avis défavorable aux deux autres.

Les amendements identiques n°SI-1309 rectifié ter et I-2100 sont adoptés.

Les amendements n°SI-1148 rectifié et I-1963 rectifié bis n'ont plus d'objet.

M. le président. – [Amendement n°I-586 rectifié](#) de MM. Jacquin et Tabarot, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

M. Simon Uzenat. – Une disposition du PLF 2024 allouait dès 2024 une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes exerçant la compétence voirie et aux départements. L'article 21 du PLF 2025 revient sur cette mesure.

Dans le contexte financier que connaissent les collectivités territoriales, il faut prendre des mesures pour mettre à l'abri des aléas budgétaires leurs investissements en faveur du réseau routier, ce que fait cet amendement.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1585 rectifié](#) de M. Bazin et Mme Eustache-Brinio.

M. Arnaud Bazin. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-2011 rectifié bis](#) de Mme Carrère et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Maintenons l'affectation initialement prévue vers les collectivités. Le fléchage de la taxe doit rester cohérent, et soutenir les investissements dans le ferroviaire.

M. le président. – [Amendement identique n°I-2171](#) de M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'amendement de la commission des finances a été défendu par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, qui s'y est ralliée, comme l'ensemble des sensibilités politiques de notre assemblée.

M. le président. – [Amendement n°I-74 rectifié ter](#) de M. Lefèvre.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Cet amendement réévalue l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance créée par la loi de finances pour 2024, en portant à un tiers la part du produit redirigée vers les départements, qui sont chargés de la gestion de 380 000 km de routes.

Les amendements n°SI-208 rectifié ter et I-590 rectifié bis ne sont pas défendus.

M. le président. – [Amendement identique n°I-623 rectifié ter](#) de Mme Devésa et *alii*.

Mme Brigitte Devésa. – Réévaluons cette affectation aux départements. L'entretien de 380 000 km de routes a coûté 3,7 milliards d'euros en 2023.

M. le président. – [Amendement identique n°I-741](#) de Mme Cukierman et *alii*.

M. Pascal Savoldelli. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1584 rectifié](#) de M. Bazin et Mme Eustache-Brinio.

M. Arnaud Bazin. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-2010 rectifié bis](#) de Mme Carrère et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable aux amendements n°SI-586 rectifié, I-1585 rectifié et I-2011 rectifié bis, identiques à l'amendement n°I-2171 de la commission.

Retrait des autres au bénéfice de ce dernier.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable à tous ces amendements, dans le souci de conserver les moyens affectés à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afit France), et de conserver la cohérence entre la

nature de la taxe et ses bénéficiaires. La taxe ciblait en effet les modes de transport décarbonés.

M. Stéphane Sautarel. – Je voterai, bien sûr, l'amendement de la commission et les identiques. L'Affit France bénéficiera de nouvelles ressources grâce au contentieux gagné contre les sociétés autoroutières. Les collectivités territoriales contribuent elles aussi aux objectifs de décarbonation des mobilités.

M. Marc Laménie. – Nous voterons les amendements ayant reçu un avis favorable de la part de la commission. Une grande part de la taxe sur les transports de longue distance allouée à l'Affit France participe à la régénération du réseau ferroviaire.

Mais il faut aussi soutenir l'investissement des collectivités en matière de voirie ; les coûts s'élèvent à 7 ou 8 milliards d'euros par an. Ainsi, nous soutenons aussi le secteur du BTP.

Les amendements identiques n^{os}I-586 rectifié, I-1585 rectifié, I-2011 rectifié bis et I-2171 sont adoptés.

Les amendements identiques n^{os}I-74 rectifié ter, I-623 rectifié ter, I-741, I-1584 rectifié et I-2010 rectifié bis n'ont plus d'objet.

M. le président. – [Amendement n^oI-2172](#) de M. Husson, au nom de la commission.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse

L'amendement n^oI-2172 est adopté.

L'amendement n^oI-164 rectifié bis n'est pas défendu, non plus que l'amendement n^oI-165 rectifié bis.

M. le président. – [Amendement n^oI-1314 rectifié bis](#) de M. Vial et *alii*.

M. Cédric Vial. – Il s'agit de pérenniser un dispositif voté l'an dernier, qui autorise les chaînes d'information à diffuser des documentaires produits en interne sans être assujetties à la taxe due au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Le dispositif a fonctionné : LCI a produit 93 documentaires. Les autres chaînes veulent aussi en bénéficier. C'est du gagnant-gagnant. L'Arcom y est également favorable.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. Il n'y a pas lieu de les exclure de la liste des redevables. La taxe a été recodifiée à droit constant.

M. Cédric Vial. – Avant le vote de cette exonération, il y avait zéro recette pour le CNC ; si on ne vote pas, il y aura à nouveau zéro recette. Votez cet amendement !

L'amendement n^oI-1314 rectifié bis est adopté.

M. le président. – [Amendement n^oI-1868 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Il s'agit d'une disposition technique relative au code des impositions sur les biens et services (CIBS).

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Favorable.

L'amendement n^oI-1868 rectifié est adopté.

M. le président. – [Amendement n^oI-2173](#) de M. Husson, au nom de la commission.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse.

L'amendement n^oI-2173 est adopté.

M. le président. – [Amendement n^oI-1196 rectifié](#) de Mme Senée et *alii*.

Mme Monique de Marco. – Depuis la loi de finances pour 2021, les communes et départements perçoivent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), mais le Gouvernement veut faire des économies sur le dos des collectivités ; qu'il respecte les engagements de l'État !

M. le président. – [Amendement n^oI-2174](#) de M. Husson, au nom de la commission.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel. Demande de retrait de l'amendement n^oI-1196 rectifié.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable sur l'amendement n^oI-1196 rectifié et sagesse sur l'amendement n^oI-2174.

L'amendement n^oI-1196 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n^oI-2174 est adopté.

M. le président. – [Amendement n^oI-2005 rectifié](#) de Mme Lavarde et *alii*.

Mme Christine Lavarde. – Rédactionnel.

M. le président. – [Amendement identique n^oI-2082](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Il s'agit de préciser le champ d'application de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets radioactifs métalliques.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

Les amendements identiques n^{os}I-2005 rectifié et I-2082 sont adoptés.

M. le président. – [Amendement n^oI-1862 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Encourageons la décarbonation du carburant utilisé par le secteur de la pêche, le gazole pêche.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1862 rectifié est adopté.

M. le président. – [Amendement n° I-2175](#) de M. Husson, au nom de la commission.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse.

L'amendement n°I-2175 est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-226 rectifié](#) de Mme Lavarde et *alii*.

Mme Christine Lavarde. – Certains services fiscaux estiment que les installations de panneaux photovoltaïques en ombrières sur les parkings sont avant tout des places de stationnement, et ne peuvent donc être exonérées de TFPB. Cependant, une décision du Conseil d'État confirme que ces constructions entrent dans le champ de l'exonération. Cet amendement le précise dans la loi.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Exonérer l'ensemble des structures ombrières pour l'installation de panneaux photovoltaïques est la porte ouverte à des exonérations pour d'autres bâtiments. Je crains un effet de contagion. Retrait, sinon avis défavorable.

Mme Christine Lavarde. – Nous laisserons les tribunaux juger...

L'amendement n°I-226 rectifié est retiré.

M. le président. – [Amendement n°I-2176](#) de M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse.

L'amendement n°I-2176 est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-50 rectifié](#) de M. Capo-Canellas et *alii*.

M. Vincent Capo-Canellas. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1050 rectifié](#) de M. Devinaz et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défavorable.

Les amendements identiques n°sI-50 rectifié et I-1050 rectifié ne sont pas adoptés.

M. le président. – [Amendement n°I-2177](#) de M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Rédactionnel.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse.

L'amendement n°I-2177 est adopté.

L'article 21, modifié, est adopté.

Après l'article 21

L'amendement n°I-893 n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-2063 rectifié](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Il s'agit de moderniser les procédures de recouvrement des services douaniers.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

L'amendement n°I-2063 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

Article 22

M. le président. – [Amendement n°I-1804 rectifié ter](#) de M. Delcros

M. Bernard Delcros. – Cet amendement anticipe la mise en œuvre de la nouvelle législation européenne sur le verdissement de la flotte des véhicules lourds, qui prévoit une déduction exceptionnelle pour l'achat de véhicules à émission nulle.

M. le président. – [Amendement n°I-1071 rectifié ter](#) de M. Dhersin et *alii*.

M. Vincent Capo-Canellas. – Défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1530 rectifié bis](#) de M. Rochette et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous souhaitons éviter la neutralisation du dispositif de suramortissement des investissements pour le verdissement des flottes de véhicules lourds.

L'amendement identique n°I-1876 rectifié quater n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1047 rectifié ter](#) de M. Longeot et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sur l'amendement n°I-1804 rectifié *ter*, l'avis de la commission pourrait être favorable. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis favorable à l'amendement n°I-1804 rectifié *ter* et demande de retrait des autres à son profit. Je lève le gage.

L'amendement n° I-1804 rectifié quater est adopté.

*Les amendements identiques n°s I-1071 rectifié *ter*, I-1530 rectifié *bis* et I-1047 rectifié *ter* n'ont plus d'objet.*

L'article 22, modifié, est adopté.

Après l'article 22

*L'amendement n°I-162 rectifié *bis* n'est pas défendu, non plus que l'amendement n°I-1792.*

M. le président. – [Amendement 69 rectifié *bis*](#) de M. Panunzi et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Cet amendement accorde une exonération de TGAP pour la Corse. Cette mesure avait été adoptée l'an dernier, mais était tombée sous le coup du 49.3.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défavorable.

M. Jean-Jacques Panunzi. – L'amendement a pourtant été voté à l'unanimité l'an dernier. Je demande une réfaction de 35 % sur la taxe, en attendant que la Corse dispose enfin des structures adéquates. Je demande un scrutin public.

M. le président. – Seul le groupe peut en faire la demande préalable.

*L'amendement n°I-69 rectifié *bis* est adopté et devient un article additionnel.*

M. le président. – [Amendement n°I-1176](#) de M. Dantec et du GEST.

M. Ronan Dantec. – Il existe un dispositif 1 % déchets au titre de la coopération internationale des collectivités territoriales, sur le modèle du 1 % eau. Or le 1 % déchets ne fonctionne pas. Les actions de coopération sur les déchets sont pourtant essentielles. Chaque euro investi a un impact majeur pour lutter contre le réchauffement climatique.

Nous proposons une exonération de 50 % de TGAP pour la somme investie. Le coût serait limité.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait au profit des amendements n°I-1150 rectifié *bis* et identiques.

Votre amendement pose un problème de répartition entre collectivités : certaines ne pourraient pas en bénéficier. Manque aussi un chiffrage de la mesure.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1176 n'est pas adopté.

La séance est suspendue à 13 heures.

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET,
VICE-PRÉSIDENTE

La séance reprend à 14 h 30.

Mise au point au sujet de votes

M. Michel Masset. – Lors des scrutins n°s 94 et 95, Mme Véronique Guillotin souhaitait voter contre.

Acte en est donné.

Projet de loi de finances pour 2025 (Suite)

Discussion des articles
de la première partie (*Suite*)

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. – Nous avons tenu un très bon rythme ce matin, avec 165 amendements examinés. C'est juste le rythme dont nous avons besoin : maintenons donc cette allure !

Mme Christine Lavarde. – Voire un peu plus vite...

M. Claude Raynal, président de la commission. – Je confirme que nous siégerons dimanche, sans doute longuement.

J'ai reçu des chefs de file de certains groupes la liste des thèmes qu'ils considèrent comme prioritaires. Les autres peuvent encore me l'envoyer.

Je vous invite à traiter succinctement les amendements, sans doute intéressants, mais ne portant pas sur des sujets majeurs. Nous pourrions ainsi respecter les délais prévus et passer dès lundi à l'examen des crédits des missions.

Mme la présidente. – Le Sénat tiendra séance dimanche, à partir de 10 h 30.

Après l'article 22 (Suite)

Mme la présidente. – [Amendement n°I-531 rectifié](#) de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – L'an dernier, le Sénat nous a fait la grâce d'accepter l'exonération de la TGAP dans les territoires ultramarins pour plusieurs années. Mais, en CMP, il a été décidé de la proroger pour une année seulement.

Nous sommes nombreux à présenter des propositions : M. Patient, Mme Jacques, Mme Malet... Sincèrement, retenez la solution que vous voulez, mais il faut agir.

Un projet porté par le Syndicat de valorisation des déchets (Syvade) de Guadeloupe, en préparation depuis cinq ans, vient d'être contesté. Il représente

environ 200 millions d'euros d'investissements. Entre-temps, il faut payer la TGAP, dont la progression continue devient un obstacle insurmontable.

Le principe de réalité commande d'aider nos territoires à sortir d'une situation désastreuse en matière de gestion des déchets. Trouvons une solution satisfaisante pour les opérateurs et les collectivités.

L'amendement identique n°I-2022 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1318 rectifié](#) de Mmes Jacques et Malet.

Mme Micheline Jacques. – Il s'agit d'un repli de l'amendement n°I-1319 rectifié, pour lequel cette explication vaudra également.

Nous reprenons une recommandation du [rapport d'information](#) sur la gestion des déchets en outre-mer réalisé en 2022 pour la délégation sénatoriale aux outre-mer, que j'ai l'honneur de présider.

Le sujet est vital pour nos outre-mer, qui concentrent 98 % de la biodiversité nationale mais enfouissent encore une large part de leurs déchets. Il faut libérer les collectivités territoriales ultramarines du poids de la TGAP pour leur permettre d'investir dans des équipements de traitement des déchets.

Le dispositif proposé garantit que l'exploitant redevable de la taxe investit en faveur du tri ou du traitement des déchets la totalité de la somme tirée de l'exonération. L'amendement n°I-1319 rectifié *bis* prévoit une incitation renforcée à investir.

Oui, ces mesures ont un coût pour les finances publiques ; mais elles seront bénéfiques pour la biodiversité et la qualité de vie de nos concitoyens ultramarins. Le principe de durées d'exonération différenciées est maintenu.

Mme la présidente. – [Sous-amendement n°I-2284](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Ce sous-amendement précise l'amendement n°I-1318 rectifié : l'ensemble des investissements réalisés seront pris en compte pour minorer la TGAP. Il encadre également la délégation confiée au pouvoir réglementaire pour éviter toute incompétence négative. Enfin, par coordination, il abroge les baisses de réfaction actuellement prévues pour 2025 et 2026.

Mme la présidente. – [L'amendement n° I-1319 rectifié bis](#) de Mmes Jacques et Malet a été précédemment défendu.

L'amendement n°I-2023 rectifié n'est pas défendu, non plus que l'amendement n°I-1501 rectifié.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-269 rectifié bis](#) de Mmes Malet et Jacques.

Mme Viviane Malet. – Dans son rapport d'information sur la gestion des déchets dans les outre-mer, la délégation sénatoriale aux outre-mer a

souligné une carence d'équipements telle que certains territoires sont en situation d'urgence sanitaire et environnementale.

Vertueuse sur le papier, la TGAP y est en pratique inefficace et injuste. Le rapport préconise aussi de flécher le produit de la taxe vers les projets de recyclage ou de valorisation. Grâce à cette bouffée d'oxygène, les intercommunalités pourraient accélérer leurs investissements, muscler leur ingénierie et développer la prévention, afin de se mettre en conformité avec la [loi Agec](#).

Je retire cet amendement au profit de l'amendement n°I-1318 rectifié, sous-amendé par le Gouvernement.

L'amendement n°I-269 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1763](#) de M. Patient et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Nous proposons de geler à partir de l'an prochain le taux de la réfaction applicable à la TGAP dans les territoires ultramarins et de maintenir les tarifs de cette année pour les tonnes de déchets incinérés et stockés à partir du 1^{er} janvier. La TGAP pénalise les territoires ultramarins, déjà en retard dans leurs projets de valorisation. Soutenons la transition écologique dans ces territoires en tenant compte de leur insularité et du manque d'infrastructures adaptées.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-533 rectifié](#) de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – Je suis prêt à me rallier à l'amendement n°I-1318 rectifié sous-amendé par le Gouvernement, mais j'ai besoin de précisions : quels éléments des amendements de Mmes Jacques et Malet y sont-ils repris ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'application de la trajectoire actuelle de TGAP en outre-mer paraît extrêmement difficile, faute d'infrastructures de traitement des déchets. Le rapport de 2022 de la délégation sénatoriale aux outre-mer dresse ce constat. Le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets (Sidevam) de Mayotte enfouit la totalité des déchets collectés ; or la TGAP acquittée a dépassé le million d'euros en 2021 et devrait doubler en 2026. En Guyane, même constat : au terme de la trajectoire prévue, la TGAP pourrait représenter la moitié du coût actuel du traitement des déchets.

En 2021, M. Dussopt, ministre des comptes publics, nous avait annoncé le lancement d'une réflexion ; depuis, aucune nouvelle. L'année dernière, le Gouvernement a décidé de reporter d'un an la baisse des réfections, décision nécessaire, mais qui n'apporte pas de réponse structurelle.

L'amendement n°I-1318 rectifié, s'il n'est pas idéal, apporte un début de solution : il prévoit une exonération large tout en encourageant les investissements dans le traitement des déchets. Le

sous-amendement du Gouvernement en renforce le dispositif en prévoyant la possibilité d'une réfaction jusqu'à 80 %.

Avis favorable à ces deux amendements et retrait des autres amendements.

Monsieur le ministre, la situation dans les îles est préoccupante et cela fait plus de trois ans qu'on nous promet des solutions... L'amendement de M. Panunzi adopté ce matin est un appel au secours. Les territoires insulaires ne doivent pas être pénalisés.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis favorable à l'amendement n°I-1318 rectifié sous réserve de l'adoption du sous-amendement du Gouvernement. Retrait des autres au profit de celui-ci, ainsi modifié.

Monsieur Lurel, le sous-amendement vise à rendre l'amendement techniquement applicable en transformant l'exonération prévue, à due concurrence des investissements, en réfaction. Il assure la prise en compte de la totalité des investissements réalisés. Il abroge en outre des dispositions incompatibles avec le dispositif de l'amendement.

M. Victorin Lurel. – Dans ces conditions, je retire les amendements n°I-531 rectifié et I-533 rectifié. Merci pour cette avancée.

Les amendements n°I-531 rectifié et I-533 rectifié sont retirés.

Le sous-amendement n°I-2284 est adopté.

L'amendement n°I-1318 rectifié, sous-amendé, est adopté.

Les amendements n°I-1319 rectifié bis et I-1763 n'ont plus d'objet.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1150 rectifié bis](#) de M. Chevrollier et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Les combustibles solides de récupération (CSR) utilisés pour la production de chaleur ou d'électricité sont exonérés de TGAP. Or ces combustibles sont valorisés aussi pour la production de gaz. Il faut étendre l'exonération à cette production, afin d'accélérer la valorisation : en 2021, seulement 370 000 tonnes de CSR sur 970 000 en ont bénéficié.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1161 rectifié bis](#) de M. Masset et *alii*.

M. Michel Masset. – Cet amendement incite à une plus grande valorisation énergétique des CSR en les exonérant de TGAP pour la production de gaz. La charge de la TGAP est parfois plus lourde que le coût de la valorisation.

L'amendement I-1228 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1236 rectifié bis](#) de M. Pla et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cet amendement est essentiel pour accélérer la valorisation des CSR,

dont le coût pour les collectivités territoriales est trop lourd.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1270 rectifié ter](#) de Mmes Conte Jaubert et Guillotin.

Mme Mireille Conte Jaubert. – Il s'agit de promouvoir la production de gaz à partir des CSR, déchets non dangereux et non polluants. D'importantes quantités de bois, papiers et textiles issus de l'industrie et des ménages continuent d'être enfouies, contribuant à la pollution des sols et de l'eau. La mesure proposée réduirait drastiquement ce phénomène et soutiendrait la filière française de biogaz.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1961 rectifié ter](#) de M. Gremillet et *alii*.

M. Laurent Somon. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2227 rectifié](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Nous visons la même finalité avec une rédaction différente, qui précise que l'exemption s'applique aussi au gaz bas-carbone.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait de l'amendement du Gouvernement au profit des amendements identiques, auxquels la commission est favorable. Rien ne justifie que la production de gaz renouvelable ne bénéficie pas de l'exonération prévue pour la valorisation des CSR.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Je répète que la rédaction proposée par le Gouvernement précise la finalité visée par vos amendements. Néanmoins, je lève le gage sur ces derniers.

Les amendements identiques n°I-1150 rectifié ter, I-1161 rectifié ter, I-1236 rectifié ter, I-1270 rectifié quater et I-1961 rectifié quater sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-2227 rectifié n'a plus d'objet.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-100 rectifié bis](#) de M. Kern et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Nous voulons étendre aux carrières la mesure de suramortissement prévue pour accompagner les entreprises du BTP après la disparition de la niche fiscale sur le GNR. Les carrières n'ont bénéficié d'aucune aide, alors que le secteur subit une hausse de ses coûts et une contraction massive de son activité. Les solutions électriques n'existent pas pour les engins de grande capacité ; quant aux petits engins électriques, ils sont deux à trois fois plus coûteux que les modèles thermiques. Il s'agit de rétablir l'équité de traitement avec les entreprises du bâtiment.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1449](#) de Mme Varailles et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Près d'un tiers des déchets ménagers des Français et 50 % des déchets stockés ne bénéficient d'aucune filière de recyclage, ce qui n'est pas acceptable. Baisser de moitié le stockage restera un objectif irréaliste sans réduction de la mise sur le marché de produits non recyclables.

Or les metteurs sur le marché ne sont pas incités à se tourner vers l'économie circulaire. La charge de la gestion de ces déchets repose principalement sur les collectivités territoriales, qui la répercutent sur le contribuable local. C'est un non-sens écologique et politique.

Nous proposons donc une éco-contribution de 0,05 euro par unité mise sur le marché sur les produits non couverts par une REP et ne se dégradant pas par fermentation. Les recettes, de 500 millions d'euros, serviraient au développement de l'économie circulaire.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-807 rectifié](#) de Mme Blatrix Contat et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Les metteurs sur le marché de produits non essentiels dépourvus d'une filière de responsabilité élargie doivent contribuer au financement de la gestion des déchets. C'est aux producteurs, non aux contribuables, de supporter ce coût : c'est une mise en pratique du principe pollueur-payeur.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1450](#) de Mme Varailles et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Ces déchets non recyclables sont essentiellement des produits de grande consommation, notamment en plastique. En l'absence de filière de recyclage efficace, ces produits freinent la réalisation des objectifs de réduction du stockage de déchets. Nous voulons renforcer le coût de fabrication des produits plastiques par l'instauration d'une taxe de 0,05 euro par unité.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-904](#) de Mme Espagnac et du groupe SER.

Mme Isabelle Briquet. – Dans le même esprit, nous voulons créer une « TGAP amont » sur les produits non écoconçus. Nous proposons 10 centimes par unité de vente.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait. La « TGAP amont » est un marronnier, et ce sont souvent les mêmes associations qui sont derrière le dispositif. Il faut travailler à dénouer cette situation et faire passer les bons messages dans la perspective des prochains PLF.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis, pour les mêmes raisons.

*Les amendements identiques n°SI-100 rectifié bis et I-1449 sont adoptés et deviennent un article additionnel.
Les amendements n°SI-807 rectifié, I-1450 et I-904 n'ont plus d'objet.*

Mme la présidente. – [Amendement n°I-101 rectifié bis](#) de M. Kern et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Sur les 568 kg de déchets produits par un Français chaque année, 190 kg sont sous la responsabilité d'un éco-organisme chargé de les détourner de l'élimination. Mais certains de ces organismes n'atteignent pas leurs objectifs, sans véritable sanction. Les collectivités territoriales doivent alors assurer la gestion des déchets concernés et acquitter de manière injuste un supplément de TGAP. Claude Kern propose donc une TGAP à la charge de ces organismes pour les déchets non traités conformément à leurs objectifs.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-808 rectifié](#) de Mme Blatrix Contat et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1177](#) de M. Dantec et du GEST.

M. Ronan Dantec. – Cet amendement n'a que des vertus : augmentation des recettes de l'État, diminution des charges des collectivités territoriales, encouragement à l'efficacité des REP. Je ne doute donc pas qu'il fera consensus...

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1451](#) de Mme Varailles et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait. D'une part, la notion de produits manufacturés non couverts par une REP est très floue. D'autre part, il faudrait disposer d'une analyse de l'impact de cette taxe, qui s'apparente du reste à une taxe sur la consommation. Ces amendements soulèvent des difficultés juridiques et ne seraient pas opérants.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable, car les éco-organismes subiraient une double imposition sur les déchets non recyclés.

M. Ronan Dantec. – Je suis surpris par la position du rapporteur général. Nous visons uniquement les déchets qui, bien que couverts par une REP, se retrouvent en décharge. Une pénalité sur les éco-organismes responsables serait vertueuse.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je maintiens mon argumentation.

L'amendement n°I-101 rectifié bis est retiré.

Les amendements identiques n°SI-808 rectifié, I-1177 et I-1451 ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-102 rectifié bis](#) de M. Kern et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Les recettes de la TGAP réformée atteindront de 800 millions à 1,4 milliard d'euros l'année prochaine. L'objectif de la réforme est positif : rendre l'élimination plus chère pour encourager le recyclage. Mais, faute de filière de recyclage, un

tiers des déchets ménagers doivent nécessairement être éliminé par les collectivités territoriales.

Celles-ci subissent une hausse de fiscalité sans assurance que la part des déchets non couverts par une REP pourra être réduite. M. Kern propose donc d'affecter ces recettes de TGAP à l'Ademe, qui finance la réduction des déchets résiduels à travers son fonds pour l'économie circulaire. Ainsi, la réforme de la TGAP contribuera vraiment au développement de l'économie circulaire.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-809 rectifié](#) de Mme Blatrix Contat et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait. Les taxes affectées ne sont pas simples à mettre en œuvre. Faisons confiance à Christine Lavarde, qui a étudié de près les ressources de l'Ademe. Des orientations se dessinent en commission des finances. Nous avons bien compris qu'il ne s'agit pas d'augmenter les moyens de l'agence, qui en a suffisamment, mais de lui adresser un fort conseil, pour ne pas dire une aimable injonction. Je vois Mme Lavarde opiner du chef...

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-102 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°I-809 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1844 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Il s'agit d'exempter la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance du prélèvement au titre des frais d'assiette et de recouvrement, afin d'accroître les moyens affectés à l'Afit France.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je reconnais bien là la perspicacité de Michel Canévet. Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis favorable.

L'amendement n°I-1844 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-30 rectifié bis](#) de M. Favreau et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

L'amendement identique n°I-200 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-480 rectifié ter](#) de Mme Housseau

Mme Marie-Lise Housseau. – Défendu.

Les amendements identiques n°I-745 rectifié et I-1610 rectifié quater ne sont pas défendus.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable à ces amendements remarquablement défendus... (*Sourires*)

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable, compte tenu du coût.

Les amendements identiques n°I-30 rectifié bis et I-480 rectifié ter sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1243 rectifié](#) de M. Mandelli et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Afin d'encourager la constitution d'associations syndicales autorisées (ASA) de défense de la mer, nous proposons une réduction d'impôt au titre des cotisations qui leur sont versées. Cette mesure existe déjà pour les ASA de défense des forêts contre l'incendie. La réduction serait de 50 %, dans la limite de 10 000 euros par foyer fiscal.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1243 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2075](#) du Gouvernement.

L'amendement rédactionnel n°I-2075, accepté par la commission, est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-104 rectifié bis](#) de M. Kern et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Cet amendement porte sur les micropolluants.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1029 rectifié](#) de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous proposons la création d'une redevance sur les micropolluants, source majeure de contamination de nos milieux aquatiques. Ils représentent une menace grave et croissante pour la ressource en eau, les écosystèmes et la santé humaine. La dépollution des eaux nécessite des investissements considérables à la charge des collectivités territoriales. Faire supporter par les pollueurs le coût de leur pollution, c'est un principe de bon sens.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1464](#) de Mme Varailas et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Invisible, la menace liée aux micropolluants n'en est pas moins bien réelle. La création d'une redevance incitera les industriels à repenser leurs produits à la source. Le produit en serait versé aux agences de l'eau pour le financement des installations de traitement des eaux polluées.

M. le président. – [Amendement n°I-1030](#) de M. Gillé et du groupe SER.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement reprend les propositions du groupe SER sur la [proposition de loi](#), adoptée par notre assemblée en mai dernier, visant à lutter contre les substances per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS. Il s'agit de prendre en compte la totalité des pollutions aquatiques liées à ces substances, à commencer par l'acide perfluorooctanoïque. Ces pollutions diffuses proviennent notamment de vêtements, cosmétiques, emballages et autres produits du quotidien. Leur mise sur le marché doit donner lieu au paiement d'une redevance au titre des pollutions occasionnées.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait des amendements n°s I-104 rectifié bis, I-1029 rectifié et I-1464. Sur l'amendement n°I-1030, nous souhaitons connaître l'avis du Gouvernement. Nous avons parfois l'impression que certains problèmes dénoncés sur le terrain et relayés par les élus ne méritent pas une prise en charge rapide ; or, parfois, ce n'est pas le cas – songez à l'amiante. Cela dit, je préfère encourager l'écoconception à la création d'une nouvelle taxe.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable à l'ensemble des amendements. Mieux vaut actionner le levier normatif, notamment à l'échelle européenne, plutôt que le levier fiscal.

Mme Florence Blatrix Contat. – Il est urgent d'avancer pour mettre les industriels au pied du mur et éviter de nouveaux coûts aux collectivités territoriales. Appliquons le principe pollueur-payer dans ce domaine essentiel !

M. Simon Uzenat. – Je souscris à la position du rapporteur général sur l'éco-conception. Mais il faut agir dès maintenant, car les dégâts des PFAS sur l'environnement et la santé publique sont importants et la dépollution des eaux coûte beaucoup d'argent – et même si nous agissons sans attendre, certains dégâts seront irréversibles. Envoyons un signal clair aux collectivités territoriales : nous ne les laissons pas seules devant le mur d'investissement qui est face à elles.

*À l'issue d'une épreuve à main levée déclarée douteuse,
les amendements identiques n°s I-104 rectifié bis,
I-1029 rectifié et I-1464, mis aux voix par assis et
debout,
ne sont pas adoptés.*

L'amendement n°I-1030 n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1502 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1205](#) de M. Fernique et du GEST.

Mme Ghislaine Senée. – La proposition de loi sur les PFAS a fait l'objet d'un travail transpartisan, mais il faut maintenant trouver des moyens. Les écologistes ont toujours été favorables à l'amont et à l'éco-

conception, bien sûr. Mais les poêles ménagères avaient été exclues du dispositif à l'Assemblée nationale. On avance donc, mais seulement petit à petit, alors que l'enjeu est majeur. Cet amendement de repli indolore instaure un dispositif pollueur-payeur : 100 euros pour 100 grammes de rejet de PFAS.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Qu'en pense le Gouvernement ? (*Mme Ghislaine Senée proteste.*)

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1205 n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1499 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-791 rectifié quinquies](#) de M. Ros et alii.

Mme Isabelle Briquet. – Cet amendement vise à limiter les externalités négatives des centres de données : consommation d'électricité, émission de chaleur et surtout consommation d'eau très élevée pour refroidir les infrastructures. L'eau devenant une ressource rare, nous souhaitons instaurer une redevance spécifique et proportionnée pour encourager ces centres à utiliser des moyens alternatifs. L'État y gagnerait aussi quelques subsides...

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Il existe déjà des redevances pour les prélèvements en eau dont les taux ont été augmentés par l'[article 101](#) de la loi de finances pour 2024. Cet amendement entraînerait une double taxation des entreprises. Accompagnons-les plutôt vers des modalités de refroidissement qui permettent une meilleure restitution. En Meurthe-et-Moselle, il avait été question de lier un centre de données avec une centrale de méthanisation, mais cela avait échoué, faute d'autorisation.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Mme Nathalie Goulet. – Y a-t-il du minage de cryptomonnaies en France et, si oui, combien cela coûte-t-il ? Vous pourrez me répondre à l'occasion.

*L'amendement n°I-791 rectifié quinquies
n'est pas adopté.*

Mme la présidente. – [Amendement n°I-425 rectifié](#) de M. Bilhac et alii.

M. Christian Bilhac. – Nous souhaitons taxer à la source les produits en plastique à usage unique, qui ont un effet désastreux sur la faune et la flore océaniques. La TGAP existe, bien sûr, mais c'est le consommateur qui paie et les entreprises s'en contrefichent... Il faut taper à la caisse, croyez-en mon expérience de maire : même les plus bêtes deviennent intelligents !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. Il est préférable d'agir sur les normes.

M. Christian Bilhac. – Nous continuons avec les incantations ! Je maintiens mon amendement.

L'amendement n°I-425 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1447](#) de Mme Varailles et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Le glyphosate est un cancérigène probable selon l'OMS, mais son autorisation de mise sur le marché a été prolongée l'an passé pour dix ans. En taxant ceux qui vendent de tels produits, nous dégagerions des moyens pour encourager des pratiques agricoles vertueuses et écologiques et protéger la biodiversité.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n° I-1447 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1360](#) de M. Dossus et du GEST.

Mme Ghislaine Senée. – Nous souhaitons augmenter de 50 % les taux de la redevance pour pollutions diffuses (RPD), afin de sensibiliser les producteurs de produits phytopharmaceutiques ainsi que leurs utilisateurs. Une augmentation de 20 % était prévue dans le PLF 2024, mais elle a été annulée sous l'influence des lobbies. Selon l'association Amorce, entre 500 millions et 1,7 milliard d'euros annuels seraient nécessaires pour endiguer la pollution et accompagner les agriculteurs dans leur transition écologique.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1128 rectifié](#) de M. Gillé et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Adopté en 2023, le plan Eau prévoyait d'augmenter de 20 % la RPD, mais la mesure a malheureusement été abandonnée. Les agences de l'eau font face à un mur d'investissement pour des traitements toujours plus coûteux, alors même qu'elles sont dans un état budgétaire critique. Augmentons le taux de la RPD.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1361](#) de M. Dossus et du GEST.

Mme Ghislaine Senée. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait. Nous partageons votre préoccupation générale à propos de la pollution de l'eau, qu'elle soit industrielle ou agricole. Il faut continuer à travailler avec les agences de l'eau, l'État et les collectivités pour traiter les situations les plus dégradées. Je pense aussi au problème des algues vertes en Bretagne, monsieur Delcros. Il faut prioriser les actions et éviter une taxation trop massive qui pourrait crisper.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

M. Simon Uzenat. – Chacun doit prendre sa part pour préserver cette ressource vitale qu'est l'eau. Nous ne ciblons pas le monde agricole, mais ceux qui mettent sur le marché des produits dont ils ne vérifient pas les effets négatifs sur l'environnement – lesquels sont intégralement pris en charge par les collectivités territoriales et les particuliers. La dégradation de notre ressource en eau s'accélère : notre réaction doit être à la hauteur.

Mme Ghislaine Senée. – Comme pour les PFAS, il faut régler la situation en amont, au niveau des industries. Si on laisse faire, cela signifie que l'action publique est impuissante ; ce sont les générations futures qui en paieront le prix.

L'amendement n° I-1360 n'est pas adopté, non plus que les amendements identiques n°s I-1128 rectifié et I-1361.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-448 rectifié bis](#) de M. Iacovelli et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-448 rectifié bis est retiré.

L'article 23 est adopté.

Article 24

Mme la présidente. – [Amendement n°I-265 rectifié ter](#) de Mme Noël et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Supprimons l'article.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-846 rectifié bis](#) de M. Capus et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – La location meublée non professionnelle (LMNP) est le dernier avantage fiscal pour les petits propriétaires. Cela fonctionne bien, en encourageant notamment la rénovation thermique des bâtiments anciens, et sans coûter si cher que cela. Pourquoi casser cet outil en période de crise immobilière ?

L'article 24 ne distingue pas la location meublée de courte durée, qui peut causer des problèmes à certains endroits, et la location meublée de longue durée, qui ne pose pas de problème particulier.

Du reste, c'est l'exemple typique de l'instabilité fiscale contre-productive, où l'on casse un outil efficace pour une économie de seulement 180 millions d'euros – qui n'aura même pas lieu en réalité, car les petits propriétaires ne feront plus de LMNP !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défavorable. L'article met fin à une anomalie fiscale.

Les amendements identiques n^{os}I-265 rectifié ter et I-846 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-481 rectifié](#) de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Conservons les avantages de l'article 24 pour la location meublée de longue durée, utile pour encourager la construction de logements étudiants, seniors, et pour des salariés en mobilité. Les propriétaires compensent une carence de l'État.

L'amendement n°I-1496 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-31 rectifié](#) de Mme Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – La mesure visée par l'article est la seule qui subsiste depuis la suppression en 2023 du crédit d'impôt Censi-Bouvard. Conservons-la pour les résidences services seniors et étudiantes : les investissements dans ce domaine ont été divisés par trois en deux ans.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-32 rectifié](#) de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Amendement de repli pour concentrer le maintien de l'avantage sur les résidences services seniors.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-482 rectifié](#) de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Cet article ne fait pas de distinction entre longue et courte durées, ni entre zones tendue et rurale. Quand j'étais maire, j'encourageais mes administrés à faire de la location meublée, car nous n'avons pas – et nous n'aurons jamais – d'offre hôtelière. Casser ce dispositif pour des propriétaires qui ont investi, en respectant la loi et même en étant incités à le faire, est injuste.

De plus, il faut une équité entre propriétaires : de même que tous les acheteurs ayant signé une promesse de vente avant le 31 mars prochain pourront bénéficier du dispositif Pinel, mon amendement vise à faire en sorte que la mesure ne soit pas rétroactive.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2104](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Nous excluons les résidences destinées à accueillir des étudiants et des seniors du champ de l'article 24.

Le sous-amendement n°I-2280 n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Sous-amendement n°I-2282](#) de Mme Berthet.

Mme Martine Berthet. – L'amendement du Gouvernement ne prévoit pas d'exclure les résidences de tourisme du champ d'application de l'article 24, alors qu'elles répondent à des besoins spécifiques et

jouent un rôle clé dans le développement des territoires.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Tout à fait !

Mme Martine Berthet. – Ce sont en outre des lits chauds, qui évitent de construire toujours plus de logements pour les touristes.

La mesure en l'état déséquilibrerait le plan d'investissement des investisseurs de bonne foi. Il faut donc également exclure les résidences de tourisme.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-767 rectifié](#) de Mme Berthet et *alii*.

Mme Martine Berthet. – Cet amendement exclut du champ d'application de l'article 24 les locations en résidence gérées avec services.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1898 rectifié ter](#) de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-227 rectifié ter](#) de Mme Noël et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-266 rectifié ter](#) de Mme Noël et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2098](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Amendement rédactionnel pour préciser l'entrée en vigueur de l'article.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cet article a pour objectif de neutraliser les différences d'imposition sur les plus-values de cession entre biens mis en location nue et location meublée. Le régime LMNP est avantageux pour les conditions d'exploitation, comme l'avait souligné la [loi](#) Le Meur : 70 % des bailleurs y déclarent un déficit d'activité qui leur permet d'échapper à l'impôt.

Avis défavorable à l'amendement n°I-481 rectifié, qui exclut un trop grand nombre de logements de la réforme. Demande de retrait sur les amendements n°I-482 rectifié et I-266 rectifié *ter* qui la reportent excessivement : avec près de 180 millions de recettes attendues, pourquoi attendre ?

Avis favorable, en revanche, à l'amendement n°I-2098, du Gouvernement.

Je m'en remets à la sagesse du Sénat sur les amendements n°I-31 rectifié, I-32 rectifié, I-2104, I-767 rectifié, I-1898 rectifié *ter* et I-227 rectifié *ter*.

Demande de retrait sur le sous-amendement n°I-2282.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Demande de retrait sur l'ensemble des amendements au profit de

l'amendement n°I-2104. Avis défavorable au sous-amendement n°I-2282.

Mme Nathalie Goulet. – Depuis l'année dernière, on demande un peu de lisibilité et de clarification. Or tout ce qu'on vote complexifie encore les dispositifs !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Nous faisons converger les statuts !

Mme Nathalie Goulet. – J'entends bien, mais les propriétaires et les bailleurs se trouvent dans une situation compliquée. Il faudrait reprendre ce sujet globalement en dehors du PLF.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je salue le premier pas fait par le Gouvernement pour exclure certaines résidences du champ d'application de l'article 24, mais regrette que les résidences de tourisme ne soient pas prises en compte, car elles jouent un rôle fondamental dans la vie de nombreux territoires de montagne, ruraux, littoraux ou urbains. Elles apportent une réponse au problème des lits froids, que l'on connaît bien en montagne : ces logements confiés à des sociétés de gestion vivent et génèrent des richesses sur le territoire. Le sous-amendement n°I-2282 mérite donc le plus large soutien possible ; nous parlons de 2 300 résidences, 158 000 appartements, 70 millions de nuitées. Certes, la France est sur le podium concernant le tourisme, mais il ne faut pas rester inactifs face à des concurrents qui investissent des milliards.

Mme Martine Berthet. – J'insiste sur la question des lits chauds. Un travail a été mené par l'État pour les encourager et limiter les constructions. Il faut défendre ce modèle en montagne.

M. Cédric Vial. – Je souscris aux propos de Jean-Baptiste Lemoyne et Martine Berthet. Entre ce que coûte cet avantage et ce que rapporte l'économie de montagne, la balance est positive. Je voterai cet amendement.

Mme Frédérique Espagnac. – Nous voterons aussi cet amendement. La loi montagne et le ZAN restreignent les possibilités de construction, d'où l'importance des résidences de tourisme.

L'amendement n°I-481 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n°I-31 rectifié est adopté.

Les amendements n°sI-32 rectifié et I-482 rectifié n'ont plus d'objet.

Le sous-amendement n°I-2282 est adopté.

L'amendement n°I-2104, sous-amendé, est adopté.

Les amendements n°sI-767 rectifié, I-1898 rectifié ter et I-227 rectifié ter n'ont plus d'objet.

L'amendement n°I-266 rectifié ter n'est pas adopté.

L'amendement n°I-2098 est adopté.

L'article 24, modifié, est adopté.

Après l'article 24

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1861 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Cet amendement crée un statut de l'investisseur immobilier avec application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) pour les revenus fonciers en contrepartie d'un engagement de location du bien immobilier pendant au moins un an, d'un encadrement des loyers et de l'exigence d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) de catégorie D.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1861 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-43 rectifié bis](#) de M. Levi et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Nous ne construisons que 283 900 logements par an, alors qu'il en faudrait 510 000. Étendre aux investisseurs particuliers le régime du logement locatif intermédiaire actuellement réservé aux institutionnels dégagerait 1 milliard d'euros de TVA par tranche de 50 000 logements, créerait des emplois dans la construction et augmenterait l'offre de logements intermédiaires dans les zones tendues.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1068 rectifié ter](#) de M. Brisson et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait. L'amendement contient plusieurs avantages fiscaux, dont un déficit imputable sans limite, une TVA à 10 %, une exonération de taxe foncière sur vingt ans et un amortissement de la même durée... Si je partage votre préoccupation, gare au coût de cette mesure.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n°sI-43 rectifié bis et I-1068 rectifié ter ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-762 rectifié quater](#) de Mme Espagnac et *alii*.

Mme Frédérique Espagnac. – Cet amendement porte à 50 % le taux d'abattement du régime microfoncier, grâce auquel les propriétaires louant leur bien immobilier nu bénéficient d'un abattement de 30 %, plafonné à 15 000 euros. Encourageons les propriétaires à louer leur bien nu à l'année plutôt qu'en meublé touristique, pour favoriser l'accès des Français au logement.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-839 rectifié](#) de M. Brisson et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Très bien défendu par Mme Espagnac !

Mme la présidente. – [Amendement n°I-763 rectifié quater](#) de Mme Espagnac et *alii*.

Mme Frédérique Espagnac. – Cet amendement de repli porte à 40 % le taux d'abattement du régime microfoncier.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-840 rectifié](#) de M. Brisson et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1711 rectifié](#) de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Le nombre de logements en location a été divisé par deux en quatre ans. Nous devons encourager la remise sur le marché de locations nues. Selon la [mission](#) sur la réforme de la fiscalité locative menée en 2024, le coût de ces locations est supérieur de 10 % à 20 % par rapport aux locations vides, sans qu'un tel écart soit justifié.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1900 rectifié ter](#) de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je demanderai l'avis du Gouvernement sur ces amendements qui visent à aligner les régimes de la location meublée et de la location nue, dans la droite ligne de la proposition de loi d'Annaïg Le Meur...

Mme Frédérique Espagnac. – Et d'Iñaki Echaniz !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Ces amendements provoqueraient des pertes fiscales importantes : 200 millions d'euros pour un abattement de 40 %, 400 millions pour un abattement à 50 %. Le ministère du logement parle, quant à lui, d'un manque à gagner de 120 millions d'euros.

Monsieur le ministre, comment envisagez-vous la convergence entre les régimes ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. Voir l'avantage fiscal augmenter sans avoir à améliorer leur bien désinciterait les propriétaires à le faire. La différence de taux entre le micro-foncier et le micro-BIC s'explique principalement par le fait que les loueurs en meublé au régime réel peuvent amortir, outre les meubles, des dépenses qui ne sont pas déductibles des revenus fonciers.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable donc. Merci, monsieur le ministre, d'avoir clarifié le débat né en CMP.

Mme Frédérique Espagnac. – En CMP, nous avons effectivement évoqué la nécessité de rehausser l'avantage fiscal pour la location longue durée. Je suis donc un peu surprise par les avis, car le Gouvernement semblait prêt à favoriser la location longue durée. Si un taux de 50 % peut paraître

excessif, 40 % serait acceptable et enverrait un signal positif aux propriétaires.

Les amendements identiques n°sI-762 rectifié quater et I-839 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme Frédérique Espagnac. – Merci !

Les amendements identiques n°sI-763 rectifié quater, I-840 rectifié, I-1711 rectifié et I-1900 rectifié ter n'ont plus d'objet.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1712 rectifié bis](#) de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Cet amendement aligne les avantages fiscaux au régime réel entre locations nues et locations meublées non professionnelles. La distorsion actuelle favorise la location meublée sur la location nue, alors que cette dernière est plus sécurisante pour les locataires et moins onéreuse.

L'amendement n°I-1712 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1506 rectifié bis](#) de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – La loi Le Meur a utilement revisité les dispositifs fiscaux sur les meublés de courte durée, pour lutter contre l'essor d'Airbnb.

Mais il faut distinguer deux cas : les milieux urbains où les locations de courte durée se substituent à des locations de longue durée, et les milieux ruraux où les locations de courte durée sont utiles pour accueillir du tourisme, levier économique important. Revenons à la règle antérieure pour les meublés de tourisme classés et les gîtes ruraux dans les stations de ski classées et les zones FRR (France Ruralités Revitalisation).

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1507 rectifié bis](#) de M. Delcros.

M. Bernard Delcros. – Cet amendement de repli limite l'abattement complémentaire de 21 % aux seuls meublés de tourisme classés situés en zones FRR.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1506 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1507 rectifié bis.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-796 rectifié](#) de M. Ouizille.

Mme Florence Blatrix Contat. – Le détournement de l'exonération des plus-values immobilières sur les résidences principales alimente la flambée des prix immobiliers et exclut certains habitants locaux de l'accès à la propriété. C'est pourquoi nous exigeons cinq ans de résidence pour bénéficier de cette exonération, sauf déménagement pour motifs légitimes.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1454](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Selon l'Insee, l'indice des prix des logements a connu une hausse de 30 % entre 2013 et 2023. Cette flambée profite à quelques-uns, mais rend le logement de plus en plus inaccessible.

L'exonération actuelle de la taxe sur les plus-values pour les résidences principales est souvent détournée par des personnes qui optimisent fiscalement leur opération spéculative. Cela contribue à la hausse des prix.

Nous proposons de conditionner l'exonération de la taxe sur les plus-values au fait de conserver sa résidence principale durant cinq ans. Les exonérations ne sauraient alimenter les inégalités en enrichissant certains propriétaires peu scrupuleux au détriment de ménages qui peinent à accéder à la propriété.

Les amendements identiques n°sI-796 rectifié et I-1454, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1890 rectifié ter](#) de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Le besoin en logements sociaux est important. L'exonération à l'impôt sur le revenu des plus-values réalisées sur des cessions de foncier à des établissements publics fonciers (EPF) est positive, mais le délai est trop court : nous voulons le porter de trois à sept ans.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. Le délai de portage des EPF a déjà été prolongé de deux ans en 2009. Une nouvelle prolongation irait à l'encontre de l'incitation à l'efficacité du dispositif. En outre, il a déjà été assoupli par la loi de finances pour 2024.

L'amendement n°I-1890 rectifié ter n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-394 rectifié](#) de Mme Carrère et *alii*.

M. Christian Bilhac. – Nous voulons soutenir la production de logements sociaux collectifs grâce à la prolongation pour cinq ans de l'abattement de 85 % sur les plus-values de cessions destinées à des logements sociaux en zone tendue.

Pas moins de 2,4 millions de ménages attendent un logement social. Or seuls 373 000 permis de construire sont délivrés par an.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1519 rectifié bis](#) de M. Delcros et du groupe UC.

M. Bernard Delcros. – Cet amendement porte sur les mesures en faveur du logement social dans les zones tendues. La loi de finances pour 2024 a créé un taux d'exonération de 85 % sur les plus-values lors

des cessions de terrains utilisés pour construire au moins 50 % de logements sociaux. Mais entre 0 % et 50 %, il serait judicieux de créer un taux d'abattement intermédiaire de 75 % dès lors que le projet intègre 25 % de logements sociaux.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Certes, les objectifs sont parfois très élevés, mais attention : ces amendements contiennent des mesures trop déséquilibrées. Il faudra sans doute revoir le fonctionnement du dispositif pour le rendre plus performant.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n° I-394 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1519 rectifié bis.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-218 rectifié](#) de M. Pellevat et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1840 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Nous souhaitons harmoniser l'exonération d'impôt sur le revenu lors de la cession à titre onéreux d'un droit de surélévation. Nous proposons de prolonger le dispositif jusqu'à la remise d'un rapport sur le sujet.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-2231](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable. J'attends le rapport avec intérêt, car la surélévation des biens immobiliers est un sujet important. Actuellement, les biens surélevés sont peu nombreux, alors qu'ils seraient utiles dans les zones urbaines, lesquelles sont soumises à des objectifs contradictoires, notamment en matière environnementale. Il faut comprendre pourquoi.

Les amendements identiques n°sI-218 rectifié, I-1840 rectifié et I-2231 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-797 rectifié](#) de Mme Blatrix Contat.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cet amendement d'appel porte sur les conditions de revente des résidences principales, qui contribuent au renchérissement des prix de l'immobilier, et donc aux difficultés de nos concitoyens à se loger. Nous proposons une imposition ciblée sur les plus-values immobilières exceptionnelles, c'est-à-dire au-delà de 50 %, après avoir pris en compte les travaux et l'inflation. Dans des zones frontalières comme la mienne, on voit des plus-values très importantes et injustifiées. Luttons contre la spéculation !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Mme Frédérique Espagnac. – Un bien acheté 250 000 euros il y a quelques années a été revendu 1,6 million d'euros dans la commune d'Ayherre au Pays basque !

M. Albéric de Montgolfier. – C'est Bruno Le Maire qui l'a acheté ?

L'amendement n°I-797 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2092](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Cet amendement corrige une malfaçon législative de la loi de finances pour 2024, dont les dispositions qui ont été *in fine* adoptées ne sont pas conformes à l'intention du législateur.

Cet amendement revient sur l'extension à la Corse, collectivité à statut particulier, de l'abattement exceptionnel pour la cession d'immeubles situés dans les zones tendues du territoire.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

L'amendement n°I-2092 est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-920 rectifié bis](#) de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous voulons réformer le régime des plus-values de cessions immobilières, qui a un taux à 19 % et un abattement lié à la durée de détention. Cela a un effet pervers : la rétention de biens immobiliers dans les zones tendues. Résultat : le prix du foncier a explosé, de plus de 70 % en dix ans. Les jeunes ne peuvent plus rester dans leur territoire d'origine ou près de leur lieu de travail. La cherté du foncier demeure un angle mort de nos politiques publiques.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-129](#) de M. Delahaye et du groupe UC.

M. Vincent Delahaye. – J'ai déjà déposé cet amendement à de nombreuses reprises. Il a servi d'inspiration à mes collègues socialistes et a été adopté plusieurs fois.

Il simplifie le régime des plus-values immobilières en créant un taux unique, à 15 %, pour le même produit fiscal – monsieur le ministre sera rassuré. Le taux favoriserait les mutations du parc et éviterait la spéculation. Il n'entrerait en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026, pour laisser aux propriétaires le temps de s'adapter.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-402 rectifié](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Christian Bilhac. – Nous voulons réduire la rétention immobilière en remplaçant les abattements pour une durée de détention par un abattement équivalent à l'actualisation de la valeur d'acquisition du bien en fonction de l'inflation.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1713 rectifié bis](#) de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Les personnes cédant un bien immobilier bénéficient d'un abattement progressif, avec une exonération totale au bout de vingt-deux ans pour l'impôt sur le revenu et trente ans pour la CSG, d'où un phénomène de rétention. Nous lui substituons un taux fixe d'impôts et de contributions sociales.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'amendement n°I-920 rectifié *bis* prévoit une réforme de grande ampleur, qui entraînerait un bouleversement en matière fiscale ; elle n'a pourtant pas fait l'objet d'une évaluation suffisante. Avis défavorable.

L'amendement n°I-129 est un amendement historique du groupe UC, régulièrement voté. Sagesse, de même que pour les amendements n°I-402 rectifié et I-713 rectifié *bis*, qui visent eux aussi à fluidifier le marché.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. La stabilité fiscale est nécessaire. En outre, le système est simple et lisible. La condition de durée de détention permet de lutter contre la spéculation. Le changement radical de logique pourrait entraîner des comportements attentistes, contraires à l'objectif affiché. Le taux de 9 % serait inférieur à celui du PFU, alors même que l'assiette immobilière n'est pas délocalisable.

M. Vincent Delahaye. – Les ministres changent, mais l'argument est toujours le même... La source doit être la même ! Voilà huit ans que j'entends : « stabilité fiscale ». Combien de temps devrait-elle durer ?

Nous proposons une simplification majeure. Certes, le taux n'est peut-être pas le plus adapté – Bercy n'a pas été capable d'en proposer un meilleur –, mais c'est économiquement intéressant, cela neutralise la spéculation et stimule la liquidité. Je ne comprends absolument pas l'argument et j'invite chacun à voter en faveur de cet amendement.

M. Christian Bilhac. – La crise du logement est indéniable ; elle pourrait faire sauter de nombreux gouvernements !

Certes, ces amendements ne régleront pas la crise du logement d'un coup de baguette magique, mais toutes les solutions, même les plus modestes, sont bonnes à prendre ! Voilà le conseil que je vous livre, très modestement.

L'amendement n°I-920 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°I-129 est adopté et devient un article additionnel.

Les amendements n°I-402 rectifié et I-1713 rectifié bis n'ont plus d'objet.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2066 rectifié](#) du Gouvernement.

L'amendement de coordination n°I-2066 rectifié, accepté par la commission, est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-157 rectifié bis](#) de Mme Drexler et *alii*.

M. Cédric Vial. – La restauration de mobilier classé et celle de mobilier inscrit font l'objet de déductions fiscales différentes. Nous proposons un même taux pour éviter les effets d'éviction.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait, car cela concernerait 140 000 objets.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-157 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-154 rectifié bis](#) de Mme Drexler et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous voulons unifier à 30 % le taux de réduction d'impôt du dispositif Malraux, et étendre ce dispositif. Il s'agit d'allier conservation du patrimoine, lutte contre la vacance et revitalisation des territoires.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. Le coût potentiel de cette mesure serait d'au moins 1 milliard d'euros la première année. La rénovation énergétique du bâti ancien bénéficie déjà de nombreux dispositifs.

Mme Laure Darcos. – Effectivement, la somme est peut-être un peu trop importante. C'était un amendement d'appel.

L'amendement n°I-154 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2019 rectifié](#) de M. Olivier et *alii*.

M. Jean-Baptiste Olivier. – Les ventes de logements s'effondrent. Le nombre de retraits d'opérations immobilières a quintuplé.

Il est absolument nécessaire de soutenir l'investissement locatif. En attendant une grande réforme de la fiscalité du logement, nous souhaitons prolonger le dispositif Pinel pour un an, tout en mettant fin au Pinel plus.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-310 rectifié](#) de M. Haye et *alii*.

M. Pascal Martin. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-342 rectifié ter](#) de M. Menonville et *alii*.

M. Franck Menonville. – Mettons fin au dispositif Pinel de façon progressive, sans quoi les investissements locatifs décroîtront, alors même que nous traversons une crise immobilière. Nous souhaitons permettre la réservation d'un logement

Pinel jusqu'au 31 décembre 2024 et la signature de l'acte jusqu'au 31 mars 2025.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-377 rectifié](#) de Mme Carrère et *alii*.

M. Christian Bilhac. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1043 rectifié bis](#) de M. Longeot et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1288 rectifié bis](#) de M. Chasseing et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1538 rectifié ter](#) de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1893 rectifié septies](#) de Mme Gacquerre et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Défendu.

L'amendement n°I-1935 rectifié quater n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-2042 rectifié ter](#) de M. Olivier et *alii*.

M. Jean-Baptiste Olivier. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-543 rectifié](#) de M. Lurel et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-602](#) de Mme Malet.

Mme Viviane Malet. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1418 rectifié](#) de M. Buval et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Défendu.

L'amendement n°I-1544 rectifié ter n'est pas défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable à l'amendement n°I-2019 rectifié qui proroge le Pinel d'un an. Avis favorable à l'amendement n°I-310 rectifié et aux amendements identiques, qui le prorogent d'un trimestre. Avis défavorable à l'amendement n°I-543 rectifié et aux amendements identiques.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Tenons-nous à l'extinction prévue au 31 décembre 2024. Avis défavorable.

L'amendement n°I-2019 rectifié n'est pas adopté.

Les amendements identiques n°I-310 rectifié, I-342 rectifié ter, I-377 rectifié, I-1043 rectifié bis, I-1288 rectifié bis, I-1538 rectifié ter, I-1893 rectifié septies, I-2042 rectifié ter sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Les amendements identiques I-543 rectifié, I-602 et I-1418 rectifié ne sont pas adoptés.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Je demande une suspension de séance.

La séance, suspendue à 17 h 05, reprend à 17 h 15.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2071 rectifié](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – L'amendement revient sur les modifications apportées au dispositif Denormandie, qui ne sont pas conformes aux objectifs du Gouvernement. Il rétablit sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme la présidente. – [Sous-amendement n°I-2286](#) de M. Delcros.

M. Bernard Delcros. – Le Gouvernement veut recentrer le Denormandie et réduire sa période d'application.

La [loi du 9 avril 2024](#) a précisément élargi le Denormandie et fixé un délai au 31 décembre 2027. Pourquoi revenir sur ce que nous avons voté il y a huit mois à peine ?

Les communes du programme Petites Villes de demain resteront-elles éligibles ?

Les opérations de revitalisation de territoire (ORT) sont longues à mettre en place. Raccourcir le délai serait contre-productif.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse à l'amendement n°I-2071 rectifié. J'é mets le même avis, à titre personnel, au sous-amendement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sagesse sur le sous-amendement.

M. Bernard Delcros. – Les communes engagées dans le programme Petites Villes de demain qui ont engagé une ORT resteront-elles éligibles au dispositif Denormandie malgré votre amendement, monsieur le ministre ?

M. Thierry Cozic. – L'amendement du Gouvernement est incompréhensible et inacceptable ! Sept mois après l'adoption de la loi du 9 avril 2024, saluée par tous pour son caractère transpartisan, vous la détricotez déjà. Aucun des treize décrets d'application nécessaires n'a été publié.

Il est inacceptable d'oser dire que les dispositions de la loi sont en contradiction avec l'intention du législateur, alors même qu'elles ont été introduites par le législateur ! C'est mépriser notre rôle.

Cette loi a été le fruit d'un travail constructif entre les groupes politiques. Il est inacceptable de revenir sur une disposition venue d'élus locaux, introduite par la rapporteure Amel Gacquerre, confirmée à l'Assemblée nationale puis dans une CMP conclusive. C'est nier le rôle du Sénat. Recentrer le dispositif Denormandie sur les centres-villes et les ORT, c'est

ignorer les besoins criants de territoires où l'urgence sociale exige des réponses ambitieuses.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cet amendement !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Je lève le gage sur le sous-amendement n°I-2286.

Le sous-amendement n°I-2286 rectifié est adopté.

L'amendement n°I-2071 rectifié, sous-amendé, est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1463](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Interdisons la location des logements bénéficiant du dispositif Pinel aux ascendants et aux descendants de l'acquéreur, afin de ne plus soutenir la constitution de patrimoine des ménages aisés.

Le Gouvernement favorise la transmission d'immobilier au détriment de la solidarité ; beaucoup, au Sénat, soutiennent le Pinel, qui permet à certains de se constituer un patrimoine immobilier au détriment des recettes de l'État.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1463 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1772 rectifié](#) de M. Grosvalet et *alii*.

M. Christian Bilhac. – Nous souhaitons renforcer le dispositif Loc'Avantages, qui concerne trop peu de logements, en le pérennisant, afin de rendre plus accessibles les offres locatives du parc privé. Cela permet de lutter contre la crise du logement.

Loc'Avantages a toute sa place dans le panel de réponses à la crise du logement et ce serait une erreur de le délaisser.

D'ailleurs, les acteurs du logement attendent une action du Gouvernement à la hauteur de la problématique...

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1453](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Plus de 4 millions de Français sont touchés par le mal-logement. Loc'Avantages encourage les propriétaires à louer à des tarifs plus accessibles. Simplifions-le et rendons-le plus incitatif en le transformant en crédit d'impôt.

Cet amendement oriente en outre le dispositif vers la production de logements avec des loyers identiques à ceux des logements sociaux. Les loyers de logements intermédiaires sont trop élevés. Pour rappel, 70 % des demandeurs de logement sont éligibles au logement social alors que seulement 3 % peuvent accéder au logement intermédiaire.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-391 rectifié bis](#) de Mme Carrère et *alii*.

M. Michel Masset. – Nous transformons Loc'Avantages en crédit d'impôt, qui compenserait 50 % de la perte de loyer en cas de location directe et 65 % en cas d'intermédiation locative. Il serait également prorogé jusqu'en 2030.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1008](#) de M. Roiron et du groupe SER.

Mme Frédérique Espagnac. – Nous prorogeons le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027, le transformons en crédit d'impôt et augmentons l'avantage fiscal au profit des propriétaires bailleurs les plus modestes.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1895 rectifié quater](#) de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1714 rectifié](#) de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Il s'agit de rendre le dispositif Loc'Avantages plus attractif en rehaussant de 5 % la réduction d'impôts des loueurs et en le prorogeant de trois ans.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1715 rectifié quater](#) de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Nous souhaitons proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1841 rectifié bis](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Défendu.

Mme la présidente. – [Sous-amendement n°I-2283](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Si la prorogation était votée, le rapport d'évaluation prévu pour 2024 n'aurait plus lieu d'être.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable aux amendements n°I-391 rectifié bis et I-1453, qui prolongent le dispositif jusqu'en 2030 et transforment la réduction d'impôt en crédit d'impôt.

Défavorable aux amendements n°I-1008 et I-1895 rectifié quater.

Défavorable également aux amendements n°I-1772 rectifié et I-1714 rectifié et au sous-amendement n°I-2283. Je ne comprends pas pourquoi vous supprimez un rapport d'évaluation.

Avis favorable aux amendements n°I-1715 rectifié quater et I-1841 rectifié bis.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Le Gouvernement est défavorable à la réforme du dispositif, mais favorable à sa prolongation. Avis favorable à l'amendement n°I-1841 rectifié bis. Mon

sous-amendement ne fait que décaler la remise du rapport d'évaluation.

Demande de retrait pour tous les autres amendements.

Mme Nathalie Goulet. – C'est logique.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Il faut voter les amendements identiques n°I-1715 rectifié quater et I-1841 rectifié bis pour conserver le rapport d'évaluation.

L'amendement n°I-1772 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n°I-1453, I-391 rectifié bis, I-1008, I-1895 rectifié quater et I-1714 rectifié.

Le sous-amendement n°I-2283 n'est pas adopté.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Je lève le gage sur les amendements identiques. (*M. Pascal Savoldelli ironise.*)

Les amendements identiques n°I-1715 rectifié quinquies et I-1841 rectifié ter sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1344 rectifié](#) de M. Dossus et du GEST.

M. Grégory Blanc. – Cet amendement porte à 50 et 70 % les taux de crédit d'impôt liés aux frais de mise en accessibilité des logements. Ces travaux sont onéreux. Nous augmentons également de 5 000 euros les plafonds applicables.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1344 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-912 rectifié bis](#) de Mme Espagnac et du GEST.

Mme Frédérique Espagnac. – L'article 40 nous interdisant de revaloriser le montant des APL, cet amendement octroie aux bénéficiaires de l'APL un crédit d'impôt d'un montant équivalent.

Compte tenu de la hausse prévisible des prix de l'énergie, nous donnons un coup de pouce supplémentaire. L'augmentation décidée en juillet n'est pas suffisante. Le coût de la mesure est estimé à 1 milliard d'euros, à la charge du Fonds national d'aide au logement (Fnal).

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Plutôt que de chercher à contourner l'interdiction d'augmenter des crédits par voie d'amendement, il faudrait revoir ce qui dysfonctionne dans les dispositifs d'aide au logement.

Stop à la création de crédits d'impôt ! Les finances publiques ont dévissé de 60 milliards d'euros en moins de onze mois. Montrons aux Français que nous essayons de redresser la situation.

Évitons de fragiliser davantage notre économie. Tous les Français en pâtiraient. Avis défavorable

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

M. Grégory Blanc. – Les propos du rapporteur général m'incitent à voter l'amendement, qui vise à soutenir ceux qui en ont besoin. Ce matin, nous avons proposé de nouvelles recettes pour redresser la trajectoire. Voter cet amendement serait irresponsable ? Mais c'est la trajectoire de ce PLF, fruit de la majorité sénatoriale et du Gouvernement, qui est irresponsable !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je n'ai pas parlé d'irresponsabilité : j'ai appelé à la responsabilité collective, en étant respectueux des points de vue de chacun.

L'amendement n°I-912 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1020 rectifié](#) de M. Ros et du groupe SER.

M. Thierry Cozic. – L'Île-de-France accueille plus de 160 centres de données d'entreprises internationales, sur les 315 installés en France. Pour les collectivités, leur installation, qui ne fait l'objet d'aucune concertation avec les élus locaux, entraîne des externalités négatives : forte consommation d'énergie, émissions de chaleur, contraintes sur l'urbanisme local.

Nous souhaitons permettre aux collectivités de réguler l'implantation de ces centres, *via* une fiscalité équitable et plus adaptée, et donc soumettre les centres de données à la TFPB et les inclure dans la taxation annuelle des locaux à usage de bureaux, commerciaux ou de stockage.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Nous évoquons tout à l'heure la consommation d'eau par les data centers, ou encore les nuisances liées aux méthanisateurs.

Votre amendement m'étonne, car on essaye plutôt de numériser les échanges et les outils de production, pour assurer notre souveraineté et l'implantation en France. Attention aux contradictions !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1020 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1461](#) de M. Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Nous sommes nombreux à faire l'expérience des transports en commun en Île-de-France. Les jeux Olympiques et Paralympiques ont apporté des améliorations, mais toutes les zones ne bénéficient pas de la même desserte. Les RER sont souvent bondés, le réseau de bus n'est pas efficace partout.

Nous proposons de faire contribuer la zone dite premium, comprenant la Défense et les

arrondissements parisiens attractifs, en y doublant la taxe sur les bureaux.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – La taxe sur les bureaux avait été augmentée pour financer la Société du Grand Paris (SGP), devenue depuis la Société des grands projets. Il n'est pas possible, compte tenu de la masse des impôts de production en Île-de-France, d'augmenter encore cette taxe, même sur la zone premium. Avis défavorable.

M. Pascal Savoldelli. – Sanofi, installé à Gentilly depuis un siècle, déménage à la Défense...

L'amendement n°I-1461 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-158 rectifié ter](#) de Mme Drexler.

M. Cédric Vial. – Nous souhaitons rendre éligibles à la réduction d'impôt au titre du mécénat les travaux de rénovation énergétique, à l'instar des travaux de restauration, de conservation et de mise en accessibilité, pour les monuments historiques ouverts au public.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait car satisfait : l'article 238 *bis* du CGI prévoit que s'ils font l'objet de conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires d'immeubles, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles au mécénat. Ils sont en outre éligibles à d'autres aides.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

M. Cédric Vial. – Est-il vraiment satisfait, monsieur le ministre ? On me dit que les travaux de rénovation énergétique n'entrent pas dans le cadre de l'article 238 *bis*.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Je ne dis pas qu'il est satisfait. Il existe une niche fiscale sur le mécénat, d'un côté, et des aides à la rénovation énergétique, de l'autre.

L'amendement n°I-158 rectifié ter n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-581 rectifié quater](#) de M. Kern et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Cet amendement ouvre l'éco-PTZ aux ménages souhaitant faire des installations photovoltaïques pour l'autoconsommation.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1298 rectifié quater](#) de M. Chasseing et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Les amendements identiques n^{os}I-581 rectifié quater et I-1298 rectifié quater sont retirés.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1660 rectifié](#) de M. Gontard et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Nous souhaitons rehausser le plafond de l'éco-PTZ, qui fonctionne bien, en le passant de 50 000 à 70 000 euros pour les rénovations performantes. Par ailleurs, pour les rénovations par geste, en cas d'utilisation de matériaux biosourcés, tous les plafonds d'avances remboursables seraient rehaussés.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1660 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-800 rectifié](#) de Mme Blatrix Contat et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cet amendement conditionne l'installation de systèmes de chauffage, notamment les pompes à chaleur, à une rénovation énergétique performante dans les logements classés F, G et E au DPE. Les aides publiques favorisent trop le remplacement, au détriment des travaux d'isolation.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – *Idem*.

L'amendement n°I-800 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1456](#) de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Ian Brossat. – Cet amendement, adopté au Sénat l'an dernier, vise à assujettir à la TVA la location des meublés de tourisme. La [loi](#) transpartisane d'Annaïg Le Meur et d'Inaki Echaniz s'inscrit dans cette lignée. Vous payez la TVA à l'hôtel, mais pas sur un logement Airbnb. C'est inéquitable.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Mme Nathalie Goulet. – Pourquoi ?

L'amendement n°I-1456 n'est pas adopté.

Mme Nathalie Goulet. – Dommage !

Mme la présidente. – [Amendement n°I-925 rectifié](#) de M. Cozic et du groupe SER.

M. Thierry Cozic. – Nous assujettissons à la TVA les locations de meublés de tourisme pour les biens ne constituant pas une résidence principale. Les meublés de tourisme sont très lucratifs et entraînent une concurrence déloyale par rapport à la location meublée de longue durée et à la location nue.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1455](#) de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Ian Brossat. – Cet amendement de repli vise à appliquer la TVA sur les locations de meublés touristiques uniquement lorsqu'il s'agit de résidences secondaires.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Ces amendements créent une instabilité juridique, en modifiant les évolutions votées par le Parlement il y a un mois à peine. En outre, différencier le traitement, à prestations égales, en fonction du type de résidence, principale ou secondaire, pose un problème d'égalité devant l'impôt.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Les amendements identiques n^{os}I-925 rectifiés et I-1455 ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1457](#) de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Ian Brossat. – Défendu.

L'amendement n°I-1457, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1896 rectifié ter](#) de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – Nous voulons répondre aux difficultés que rencontrent les travailleurs en mobilité en matière d'accès au logement locatif intermédiaire (LLI).

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1896 rectifié ter est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-924 rectifié](#) de Mme Briquet et du groupe SER.

Mme Isabelle Briquet. – Nous souhaitons harmoniser les droits de mutation applicables aux acteurs spécialisés du logement social. Les organismes HLM ou les foncières solidaires, entre autres, bénéficient d'un taux réduit de 0,1 % pour les droits d'enregistrement. En revanche, d'autres structures sociales, telles les entreprises solidaires d'utilité sociale (Esus), se voient appliquer un taux de 5 %. C'est injuste.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-924 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amt n° I-1762 rectifié](#) de M. Rambaud et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Nous voulons simplifier le traitement fiscal des actes translatifs de propriété ou d'usufruit. Le droit d'enregistrement serait perçu sur la

valeur totale, meubles compris. Ainsi, la procédure serait simplifiée pour les notaires. Tous les biens seraient taxés, meubles et immeubles, d'où des rentrées d'argent supplémentaires pour l'État.

L'amendement n°I-1762 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1633 rectifié bis](#) de Mme Linkenheld et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous souhaitons limiter les droits de mutation pour les opérations liées à un bail réel solidaire (BRS).

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1633 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-229 rectifié sexies](#) de M. Weber et *alii*.

M. Michaël Weber. – Les ORE (obligations réelles environnementales) ne sont pas assez utilisées en France, à l'inverse des pays anglo-saxons.

Le contrat ORE passé entre un propriétaire et une association ou une entité responsable en matière d'environnement sanctuarise un lieu sur le long terme. Même en cas de changement de propriétaire, les exigences perdurent. Nous prévoyons une exonération partielle des droits de mutation pour compenser l'éventuelle dépréciation de la valeur du bien.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-229 rectifié sexies n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-156 rectifié bis](#) de Mme Drexler et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous voulons limiter à 22 ans les conventions d'exonération des DMTG pour les propriétaires de monuments historiques, afin de faciliter les transmissions et limiter les phénomènes de morcellement et de revente à des investisseurs externes.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Albéric de Montgolfier. – Il existe déjà un rapport de l'IGF sur le sujet.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-156 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-859 rectifié](#) de M. Pillefer et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-859 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1826 rectifié](#) de Mme Antoine et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – Nous souhaitons exonérer de TFPB les locaux des collectivités occupés par une gendarmerie à titre onéreux, comme c'est le cas pour les maisons de santé.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Défavorable. On ne saurait opérer de distinction, selon que les locaux de gendarmerie appartiennent à une collectivité territoriale ou à un autre propriétaire.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

Mme Nadia Sollogoub. – Je voterai cet amendement, car les collectivités n'ont pas les moyens d'assurer l'entretien des casernes de gendarmerie, qui se dégradent et perdent en attractivité pour les familles. Cela leur donnerait une bouffée d'oxygène.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je partage votre préoccupation. La commission des affaires économiques s'est saisie du dossier. Les gendarmeries relèvent du régalién, or l'État demande aux collectivités de mettre à disposition le terrain - début d'une chaîne de demandes sans fin.

Je souhaite que l'État reprenne la main. La Caisse des dépôts et consignations s'intéresse au sujet, et Bruno Belin, rapporteur spécial de la mission « Sécurités », suit le dossier. Cessons de demander toujours plus aux collectivités, qui offrent le terrain puis doivent réclamer des exonérations. C'est un cycle infernal.

Mme Nathalie Goulet. – Le rapporteur général a présenté une version idyllique. Sur le terrain, les choses sont différentes : on transfère les compétences, mais pas les fonds, puis on nous annonce que les gendarmeries ne pourront pas payer leur loyer.

Le dispositif proposé n'est peut-être pas le bon, mais dans l'attente des éclaircissements de la mission « Sécurités », envoyons un signal aux collectivités territoriales en votant cet amendement. (*Mme Nadia Sollogoub renchérit.*) Je ne doute pas que sous Bruno Retailleau, les loyers seront payés...

L'amendement n°I-1826 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1471 rectifié](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Il s'agit de faciliter la définition du périmètre de l'exonération de taxe foncière pour les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Envoyons un signal aux bailleurs sociaux.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – La mesure proposée a un coût élevé, et d'autres dispositifs existent. Avis défavorable.

M. Grégory Blanc. – Les exonérations de taxe foncière pour tous les logements sociaux coûtent 1 milliard d'euros. La compensation pour les collectivités territoriales, c'est 38 millions – chiffre de Bercy, en réponse à une question écrite. Le manque à gagner est colossal.

Bercy s'était engagé à instaurer un plan progressif de compensation. Où en sommes-nous, notamment pour les QPV ?

L'amendement n°I-1471 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1258](#) de Mme Cukierman et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Nous souhaitons limiter les effets de la taxe foncière sur le niveau de vie des ménages, en la contenant en deçà de 5 % du revenu fiscal de référence (RFR).

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Votre proposition, qui recouvre des réalités très différentes, pourrait favoriser les plus fortunés. Souvent, votre groupe dit que les inégalités viennent plus du patrimoine que des revenus. Or le RFR ne traduit pas complètement les capacités de financement des contribuables. Vous nous proposez un bouclier fiscal ! Avis défavorable.

L'amendement n°I-1258 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-29 rectifié ter](#) de M. Pascal Martin et *alii*.

M. Pascal Martin. – Nous voulons maintenir l'éligibilité à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements classés ICPE, après cessation d'activité, jusqu'à la remise en état du site. Ainsi, nous incitons à une remise en état rapide et évitons la multiplication de friches.

Trois avantages : les entreprises placées en redressement judiciaire ne sont pas concernées, nous luttons contre l'artificialisation, et les EPCI perçoivent la CFE.

En Seine-Maritime, le groupe ExxonMobil a fermé son usine de Port-Jérôme-sur-Seine : outre les 1 500 emplois directs et indirects supprimés, l'intercommunalité perd 4,5 millions d'euros de CFE par an.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-712 rectifié bis](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Le code de l'environnement prescrit déjà un processus de cessation d'activité : mise à l'arrêt définitif, mise en sécurité, détermination du ou des usages futurs, réhabilitation ou remise en état. Bref, la cessation d'activité, ce n'est pas « merci et au revoir » !

Céline Brulin, sénatrice de Seine-Maritime, aurait pu, elle aussi, évoquer le cas d'ExxonMobil : 677 travailleurs laissés sur le carreau !

L'outil Cartofriches recense 10 984 friches, dont 6 800 potentiellement non réhabilitées. L'État et les collectivités territoriales n'ont pas à assumer le coût de l'inaction des industriels.

En assujettissant la cotisation foncière des entreprises jusqu'à la fin du processus de cessation d'activité, on fait coup double, pour l'État, et pour les collectivités.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – La cessation d'activité peut aussi être due à la disparition des propriétaires, ou à de réelles difficultés financières. Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

M. Pascal Savoldelli. – L'amendement ne concerne pas les entreprises en difficulté. ExxonMobil a fait 33 milliards d'euros de bénéfices ! C'est un amendement responsable et acceptable.

Les amendements identiques n°sI-29 rectifié ter et I-712 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1444](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Les collectivités doivent pouvoir contenir la hausse des taxes foncières pour les bailleurs sociaux. Nous voulons soutenir le secteur, pour construire davantage de logements, alors que l'offre peine à répondre aux 2,7 millions de dossiers en attente. L'an dernier, seuls 85 000 logements sociaux ont été construits, principalement à cause de la réduction du loyer de solidarité et de l'assèchement de l'aide à la pierre.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Retrait

L'amendement n°I-1444 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1850 rectifié bis](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Cet amendement vertueux favorise l'exploitation des friches en permettant aux collectivités de définir une stratégie fiscale tendant à favoriser les requalifications.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1445 rectifié](#) de Mme Varailles et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. Les taux actuels de taxes sur les friches commerciales apparaissent suffisamment élevés, d'autant que les exécutifs peuvent les majorer.

L'amendement n°I-1850 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1445 rectifié.

L'amendement n°I-644 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-322 rectifié](#) de M. Salmon et *alii*.

Mme Ghislaine Senée. – À l'heure où le ZAN est menacé d'être détricoté, il convient de décourager l'artificialisation des terres agricoles.

Dans l'esprit des recommandations de la Cour des comptes, du CESE, ou encore de l'Association nationale pour la biodiversité (ANB), nous souhaitons majorer la taxation des plus-values foncières sur les terrains nus rendus constructibles, en portant la taxe à 70 %.

L'amendement n°I-322 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1430 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2030 rectifié bis](#) de M. Patient et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Les constructions en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion ne bénéficient pas de l'allègement de la taxe d'aménagement au profit des logements sociaux. Rien ne justifie une telle distorsion.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Retrait car satisfait. Les exonérations et abattements de taxe d'aménagement s'appliquent sur l'ensemble des logements et hébergements à vocation sociale sur l'ensemble du territoire, outre-mer compris. La doctrine le précisera.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Votre réponse apporte un dénouement heureux à cette question. Il faudra informer M. Patient quand la doctrine aura clarifié les choses.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Absolument.

L'amendement n°I-2030 rectifié bis est retiré.

M. le président. – [Amendement n°I-113 rectifié ter](#) de Mme Noël et *alii*.

M. Cédric Vial. – Depuis la réforme, la taxe d'aménagement n'est plus perçue au moment de l'établissement de l'acte d'urbanisme, mais au moment de l'achèvement des travaux – au sens du code général des impôts et non du code de l'urbanisme. Cela entraîne des difficultés de compréhension pour les pétitionnaires mais aussi une imprévisibilité de la recette pour les élus. Mme Noël décrit les difficultés que rencontrent les communes de la Haute-Savoie. Revenons à un dispositif plus simple et plus lisible.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Retrait, sinon défavorable. Poursuivons la simplification engagée. La DGFIP est mobilisée pour résoudre les difficultés techniques liées à la mise en œuvre de ce nouveau processus. Le versement des deux acomptes de taxe neutralise les effets résiduels du décalage.

M. Christian Bilhac. – Je voterai l'amendement. J'avais tiré la sonnette d'alarme l'an dernier. En trente-sept ans de mandat local, je n'ai jamais vu une attestation d'achèvement des travaux délivrée. Je savais que ça allait être le bazar ! Revenons au paiement à la délivrance des permis de construire.

On demande aux primo-accédants de payer le deuxième acompte alors qu'ils n'ont plus d'argent pour finir de peindre le salon ! Il faut prélever au moment où ils viennent d'obtenir leur prêt. Cette réforme met les communes dans l'embarras.

M. Cédric Vial. – Ce n'est pas le certificat de conformité qui déclenche le paiement, mais l'état d'achèvement au titre du code général des impôts, sur une base déclarative. Les élus n'ont plus la main sur le moment du versement. C'est le contraire de la simplification, monsieur le ministre ! Le processus échappe à l'administration locale, on a une difficulté de perception et une difficulté de prévisibilité. Le dispositif a été complexifié sans aucune justification – sans doute pour répondre à un cas particulier.

Je n'ai pas mandat pour retirer l'amendement. Quoi qu'il en soit, il faudra y revenir.

L'amendement n°I-113 rectifié ter n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1097 rectifié n'est pas défendu, non plus que l'amendement n°I-1742 rectifié.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1019](#) de Mme Bonnefoy et du groupe SER.

M. Michaël Weber. – Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) apportent une ingénierie essentielle pour les collectivités. Leur financement repose sur l'affectation d'une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement, dont le taux est plafonné à 2,5 %. Le taux moyen de taxe d'aménagement dédié aux CAUE est de 0,34 % – elle représente en moyenne 76 % de leur budget. Cette ressource va se raréfier, compte tenu des politiques de sobriété foncière. Pour garantir l'existence des CAUE, pérennisons leur financement.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1019 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-436 rectifié](#) de M. Grosvalet et *alii*.

M. Michel Masset. – Quelles sont les compétences des départements ? Social, solidarité, soutien aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux plus précaires ; aménagement du territoire, notamment en milieu rural, lutte contre les fractures territoriales ; routes, culture, sécurité civile... C'est l'échelon le plus tourné vers les citoyens, qu'ils accompagnent à tous les stades de la vie.

Or les départements sont exsangues, entre la chute du produit des DMTO et la non-indexation de la DGF.

Au regard de leurs missions qui cimentent la société, autorisons-les à utiliser le levier fiscal, en fixant le taux maximal de la part départementale de la taxe d'aménagement à 4,5 %.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1035](#) de M. Cozic et du groupe SER.

M. Thierry Cozic. – Nous autorisons les départements à moduler la part départementale de la taxe d'aménagement jusqu'à 4,5 %, contre 2,5 % aujourd'hui, sur une durée de quatre ans. Leurs recettes se sont effondrées, à la suite de la baisse du produit des DMTO, de 22 % en 2023 et à nouveau de 20 % en 2024, et de la diminution des permis de construire, de 15 % en un an.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-437 rectifié](#) de M. Grosvalet et *alii*.

M. Michel Masset. – Cet amendement de repli fixe le taux maximum de la part départementale de la taxe d'aménagement à 4 %.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-713](#) de Mme Cukierman et *alii*.

M. Pascal Savoldelli. – Amendement de repli. Nous proposons de relever le taux d'un point, de façon transitoire, sur trois ans. Constructif, et raisonnable !

En 2024, la valeur annuelle par mètre carré est de 914 euros hors Île-de-France et de 1 036 euros pour les communes d'Île-de-France ; la valeur forfaitaire des piscines est fixée à 258 euros par m². Si l'on cumule tous les taux, cela excède rarement 10 %. Ce n'est pas un matraquage.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable. Actuellement, trente départements appliquent le taux de 2,5 % ; une douzaine l'appliqueront à compter de 2025 ; trente ont voté un taux inférieur ou égal à 1,5 % ; vingt ont voté un taux compris entre 1,5 et 2 % et dix départements un taux

compris entre 2 % et 2,4 %. Beaucoup sont donc loin du plafond possible. Ce n'est pas le cas des DMTO, d'où la proposition du Premier ministre d'autoriser les départements à relever leur plafond.

Comme Pascal Savoldelli, je vous invite à faire attention au cumul de taux.

À la demande du groupe SER, les amendements identiques n°I-436 rectifié et I-1035 sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°97 :

Nombre de votants290
Nombre de suffrages exprimés290

Pour l'adoption.....121
Contre.....169

Les amendements identiques n°I-436 rectifié et I-1035 ne sont pas adoptés.

L'amendement n° I-437 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-713.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-744](#) de Mme Cukierman et *alii*.

Mme Marianne Margaté. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-921 rectifié bis](#) de M. Féraud et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Pour favoriser le recyclage foncier et atteindre l'objectif du ZAN, nous souhaitons instaurer un taux majoré pouvant aller à 40 % de la taxe d'aménagement sur les terrains non artificialisés faisant l'objet d'une opération de construction. Les recettes pourraient financer la désartificialisation des sols.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1446](#) de Mme Varailles et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – La taxe d'aménagement doit pouvoir être majorée lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est formulée sur des espaces non artificialisés. Dans les zones très denses, il est important de préserver des espaces de respiration. Ce sera aussi une ressource supplémentaire pour les collectivités.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Les amendements identiques n°I-744 et I-921 rectifié bis ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°I-1446.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-91 rectifié](#) de M. Lefèvre et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Supprimons la solidarité fiscale entre l'acquéreur et le vendeur d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou

libérale, qui conduit en pratique à bloquer le prix de vente.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-91 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-92 rectifié](#) de M. Lefèvre et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-92 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-117 rectifié bis](#) de Mme Lavarde et *alii*.

M. Mathieu Darnaud. – Cet amendement, auquel nous tenons particulièrement, étend l'éligibilité du PTZ pour les opérations neuves et anciennes sur une durée de trois ans, sur l'ensemble du territoire. Face à la crise du logement, tous nos concitoyens qui le souhaitent doivent pouvoir accéder à la propriété. Nous revenons donc sur le dispositif voté l'an dernier, qui excluait les constructions individuelles et certains territoires.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-373 rectifié ter](#) de Mme Carrère et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-998 rectifié](#) de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous élargissons l'octroi du PTZ à toutes les opérations neuves et anciennes, sur l'ensemble du territoire et sur trois ans, afin de favoriser l'accession à la propriété et créer un effet levier pour la relance du secteur de la construction et de la rénovation.

Comment envisagez-vous cette extension, monsieur le ministre ?

L'amendement identique n°I-1078 rectifié quater n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1084 rectifié sexies](#) de M. Delcros et du groupe UC.

M. Bernard Delcros. – L'an dernier, nous avons envoyé un très mauvais message aux habitants des territoires ruraux en recentrant le PTZ sur le logement neuf et les zones dites tendues. Il faut y remédier.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1285 rectifié quinquies](#) de M. Chasseing et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1460](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – En 2024, seuls 40 000 PTZ devraient être octroyés, contre 124 000 en 2017, soit le plus bas niveau depuis la création de ce dispositif en 1995. Cet amendement a été adopté à l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1618 rectifié bis](#) de M. Capus.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1709 rectifié quater](#) de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

L'amendement n° I-308 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-423 rectifié bis](#) de MM. Bilhac et Daubet.

M. Christian Bilhac. – Les territoires ruraux ne sont peut-être pas tendus – mais leurs habitants ne sont pas toujours détendus !

L'amendement n°I-1788 n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1619 rectifié](#) de M. Capus et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1892 rectifié quinquies](#) de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Tout dépendra des quotités décidées pour que le dispositif soit réellement opérationnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2078](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. – Nous proposons la réouverture du PTZ dans le neuf sur tout le territoire, en individuel et en collectif, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} février 2025, pour laisser aux banques le temps de mettre à jour leurs systèmes d'information.

Les quotités seront définies par décret.

Le resserrement du PTZ l'an dernier a fait débat. Des exceptions avaient toutefois été ménagées, notamment pour les BRS et les QPV.

Cette année, il s'agit avant tout de booster la construction.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Avis favorable aux amendements n°I-117 rectifié bis, I-998 rectifié, I-1460, I-1618 rectifié bis et identiques qui prévoient l'accès au PTZ sur l'ensemble du territoire, dans le neuf et dans l'ancien, pour une durée de trois ans.

Demande de retrait des autres amendements.

Celui du Gouvernement exclut la rénovation dans l'ancien, qui présente pourtant un véritable intérêt, notamment en termes de sobriété foncière. La

déconstruction permet ainsi de faire des extensions à moindre coût.

J'espère que nous trouverons une convergence. Il faudra être attentifs aux quotités dans les territoires, et à l'ancien.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Demande de retrait des amendements n^{os}I-117 rectifié *bis* et identiques. Avis défavorable aux amendements n^{os}I-423 rectifié *bis*, I-1619 rectifié et I-1892 rectifié *quinquies*.

Les amendements identiques n^{os}I-117 rectifié bis, I-373 rectifié ter, I-998 rectifié, I-1084 rectifié sexies, I-1285 rectifié quinquies, I-1460, I-1618 rectifié bis et I-1709 rectifié quater sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n^oI-423 rectifié bis n'a plus d'objet, non plus que les amendements n^{os}I-1619 rectifié, I-1892 rectifié quinquies et I-2078.

Mme la présidente. – [Amendement n^oI-637 rectifié](#) de M. Patrice Joly et *alii*.

M. Michaël Weber. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n^oI-637 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n^oI-995 rectifié](#) de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Frédérique Espagnac. – Rendre le PTZ accessible aux acquéreurs successifs d'un logement à BRS garantirait une égalité de traitement entre tous les bénéficiaires du BRS et permettrait à plus de ménages modestes d'accéder à la propriété.

Le BRS est un outil anti-spéculatif ; il se développe sur les territoires où le marché est particulièrement tendu, comme au Pays basque.

Mme la présidente. – [Amendement identique n^oI-1477 rectifié](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Le président Darnaud veut du PTZ partout ? N'oublions pas le BRS, qui concerne 12 000 logements, et qui a comme particularité de dissocier le foncier et le bâti. Il favorise l'accession à la propriété tant dans le neuf que l'ancien – et aussi bien dans le Cantal de M. Delcros que dans mon département du Val-de-Marne !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait. Le PTZ est un seul dispositif. Le BRS diffère du logement social, ne croisons pas ces deux régimes.

Mme Frédérique Espagnac. – Ils ne sont pas incompatibles !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

M. Pascal Savoldelli. – Je n'ai rien compris à la réponse du rapporteur. Je ne parle pas de logement social, mais d'accession à la propriété.

Les amendements identiques n^{os}I-995 rectifié et I-1477 rectifié ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – [Amendement n^oI-757 rectifié bis](#) de Mme Michau et *alii*.

Mme Frédérique Espagnac. – Défendu.

Mme la présidente. – [Amendement identique n^oI-1964 rectifié](#) de M. Olivier et *alii*.

M. Jean-Baptiste Olivier. – Il s'agit d'assurer une équité entre les couples et les personnes seules.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n^{os}I-757 rectifié bis et I-1964 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n^oI-1483 rectifié bis](#) de Mme Estrosi Sassone et *alii*.

M. Laurent Somon. – L'accession sociale des ménages modestes à la propriété stagne, du fait des difficultés d'accès aux prêts bancaires. Cet amendement élargit le champ des bénéficiaires du BRS en prévoyant que le décret d'application ne pourra pas fixer de plafond de ressources inférieur à ceux existant du logement locatif intermédiaire et du Pinel.

Mme la présidente. – [Amendement identique n^oI-1751](#) de M. Rambaud et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Nous élargissons le champ des bénéficiaires du BRS, qui permet de proposer des logements en accession sociale à des prix inférieurs de 30 à 50 % à ceux du marché.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n^{os}I-1483 rectifié bis et I-1751 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n^oI-1462](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Le mal nommé « 1 % logement » finance l'accès au logement pour des millions de salariés. Action Logement a été plusieurs fois ponctionné pour renflouer le Fonds national d'aide à la pierre (Fnap) ; ses moyens sont insuffisants pour faire face à la pénurie actuelle.

Depuis 2019, seules les entreprises de plus de 50 salariés sont concernées, ce qui exclut 1,3 million

de petites entreprises, dont les salariés ont pourtant aussi besoin de se loger. Nous proposons de revenir à un seuil de onze salariés afin de réintégrer les PME dans ce système solidaire, avec une progressivité : 0,3 % pour les entreprises de moins de 50 salariés, jusqu'à 1,5 % pour celles de plus de 200 salariés. Cette modulation est juste et assure que l'effort reste proportionné.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1459 rectifié](#) de Mme Margaté et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Cet amendement rétablit la cotisation à 1 %. Il n'y aura pas de réindustrialisation sans création de logements sociaux au plus près des entreprises.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1462 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1459 rectifié.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2051 rectifié](#) de Mme Romagny et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – De plus en plus de constructions sont réalisées de manière illicite, sans dépôt de demande préalable auprès de la collectivité – et donc sans le document d'urbanisme qui permet de recouvrer la taxe d'aménagement.

Cet amendement prévoit une taxation d'office pour les constructions réalisées sans autorisation, afin que les collectivités puissent percevoir la taxe d'aménagement même si les citoyens ne se montrent pas responsables.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je comprends l'intention, mais l'amendement n'est pas opérationnel. Retrait ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Cet amendement paraît satisfait par le code général des impôts. Assimilées à une activité occulte, les constructions illégales sont soumises à une majoration de 80 % et à une taxation d'office. Demande de retrait.

L'amendement n°I-2051 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1812 rectifié](#) de M. Jacquin et *alii*.

M. Hervé Gillé. – Amendement d'appel... Quoi que !

Lors de la réalisation de coûteuses infrastructures par les pouvoirs publics, les valeurs immobilières autour des gares ou branchements routiers s'envolent. Donnons aux collectivités la possibilité de collecter une quote-part du gain découlant de l'opération qu'elle a financée, via une revalorisation de taxes existantes : majoration de la taxe communale, limitée à 20 %, majoration des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou de publicité foncière, limitée à 0,5 %.

C'est une piste, alors que les acteurs cherchent à financer les infrastructures de transport et les nouveaux services.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait, mais je partage votre préoccupation. Il faudra y travailler.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1812 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1640 rectifié](#) de M. Tissot et *alii*.

Mme Isabelle Briquet. – Cet amendement rétablit le versement pour sous-densité, supprimé par la loi de finances pour 2021 en raison du trop faible recours des communes à cet outil. Or la [loi Climat et résilience](#) a dans le même temps fixé un objectif de réduction de l'artificialisation des sols. D'où l'intérêt d'optimiser l'utilisation des sols déjà artificialisés.

L'amendement n°I-1640 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1617 rectifié](#) de M. Capus et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Les TPE et PME doivent elles aussi réduire leur empreinte carbone et se conformer au décret tertiaire. Un crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire a été instauré par la loi de finances pour 2021, mais il arrive à échéance au 31 décembre. Nous souhaitons le proroger jusqu'en 2026.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Une prorogation n'apparaît pas justifiée au regard du caractère temporaire du dispositif. Le crédit d'impôt n'a pas vocation à encourager les entreprises à se conformer à des obligations auxquelles elles sont déjà légalement soumises.

L'amendement n°I-1617 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1069 rectifié](#) de M. Brisson et *alii*.

Mme Sabine Drexler. – Nous voulons accélérer la mise en œuvre des outils de régulation pour les meublés de tourisme, en prévoyant une application aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2024, et non du 1^{er} janvier 2025.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1069 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-159 rectifié ter](#) de Mme Drexler et *alii*.

Mme Sabine Drexler. – Seuls les travaux d'isolation extérieurs bénéficient de la déduction d'impôt associé au label de la Fondation du patrimoine. Or ils sont souvent impossibles : nous proposons de l'étendre aux travaux d'isolation intérieurs.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait. Cela détournerait les objectifs de la Fondation vers la rénovation énergétique. Attention au saupoudrage des crédits.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-159 rectifié ter n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1703 rectifié bis](#) de Mme Lavarde et *alii*.

Mme Christine Lavarde. – Nous voulons réintroduire un droit de timbre de 50 euros pour ester en justice, suivant la recommandation des députés Philippe Gosselin et Naïma Moutchou. Les personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle seraient exemptées. Il est surprenant que l'accès à la première instance soit gratuit, alors que l'appel coûte 225 euros.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis favorable. (*On apprécie sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Isabelle Briquet. – Cette proposition me surprend. Le droit de timbre a été supprimé par la garde des sceaux Christine Taubira (*on ironise à droite*) en janvier 2014, car il restreignait l'accès au droit et créait une justice à deux vitesses.

On ne peut pas dire qu'il y ait tant de procédures dilatoires devant la justice (*M. Olivier Paccaud le conteste*) ; celles-ci sont de toute façon condamnées. (*On en doute à droite.*)

Pourquoi un droit de 50 euros, alors qu'il s'élevait à 35 euros auparavant ? D'ailleurs, cette somme n'irait même pas au budget de la justice, mais au budget général. Nous nous opposerons à cette proposition.

L'amendement n°I-1703 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-2203 rectifié](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Nous voulons doubler les droits fixes de procédure pour les parties condamnées au pénal.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

L'amendement n°I-2203 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n°I-563 rectifié n'est pas défendu.

Article 25

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1153 rectifié](#) de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Nous voulons protéger le régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), qui est un excellent moyen de fidéliser les talents. En outre, cela évite une imposition injuste. Si nous ne modifions pas la règle, les start-up perdraient en attractivité.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

M. Grégory Blanc. – C'est un amendement de bon sens. Pourquoi de tels avis défavorables ? Tel qu'il est, l'article 25 freine l'usage des BSPCE dans les entreprises en cours de création.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cet amendement étend à un gain salarial un avantage prévu pour un gain patrimonial.

L'amendement n°I-1153 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-2088](#) du Gouvernement.

L'amendement de coordination n°I-2088, accepté par la commission, est adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1405 rectifié bis](#) de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous voulons préserver les droits acquis des détenteurs de BSPCE afin de garantir la stabilité de leurs investissements. Il faut maintenir la confiance et supprimer tout frein au développement des entreprises innovantes.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1406 rectifié ter](#) de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Amendement de repli.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable à l'amendement n°I-1405 rectifié *bis*. L'amendement n°I-1406 rectifié *ter* ayant été modifié, qu'en dit le Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis favorable à l'amendement n°I-1406 rectifié *ter*, pour lequel je lève le gage. Demande de retrait sur l'amendement n°I-1405 rectifié *bis* à son profit.

L'amendement n°I-1405 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°I-1406 rectifié quater est adopté.

L'article 25, modifié, est adopté.

Après l'article 25

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1853 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

Mme Nathalie Goulet. – Cet amendement soumet à l'impôt sur le revenu les produits attachés aux bons

ou aux contrats de capitalisation de l'assurance vie. Instaurée en 1982, cette dépense fiscale n'est plus justifiée et n'est même pas efficiente, selon un rapport de l'Inspection générale des finances de 2011.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait, sinon avis franchement défavorable à cette suppression du régime fiscal de l'assurance vie. Il y a deux ans, un amendement de ce type avait été voté par erreur, évitons-le cette fois.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1853 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-405 rectifié bis](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Christian Bilhac. – Nous souhaitons réformer le mécanisme d'effacement des plus-values latentes afin de mettre fin à une pratique rare dans l'OCDE qui conduit à réduire l'imposition des gros patrimoines. Cette proposition est justifiée juridiquement, par une décision du Conseil constitutionnel, politiquement – aucun impôt supplémentaire ne serait acquitté lors de la donation ou du décès – et économiquement – l'effet sur la croissance est neutre.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-405 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1794 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1877 rectifié ter](#) de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Cet amendement clarifie le droit applicable en matière de plans d'investissement des dirigeants et des salariés. Il faut définir un seuil en deçà duquel le gain réalisé pourrait être considéré comme une plus-value et au-delà comme une rémunération.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je sollicite l'avis du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis favorable ; je lève le gage.

L'amendement n°I-1877 rectifié quater est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n°I-782 rectifié ter n'est pas défendu.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-792 rectifié bis](#) de M. Ros et *alii*.

M. Michaël Weber. – Cet amendement permet d'inciter ceux qui ont réalisé une plus-value à leur revente de placer cet argent dans une holding investissant dans des sociétés créatrices d'emploi, et non pas dans l'immobilier.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-792 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1407 rectifié bis](#) de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous souhaitons clarifier la condition tenant à la forme de l'investissement, lorsque le fonds est investi *via* une holding ou une autre entité d'investissement.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1407 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n° I-815 rectifié bis](#) de M. Redon-Sarrazy et *alii*.

Mme Isabelle Briquet. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-815 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-306 rectifié bis](#) de Mme Lavarde et *alii*.

Mme Christine Lavarde. – Cet amendement tire les conséquences de la [loi du 13 juin 2024](#), qui a augmenté la durée de vie des fonds de capital-investissement : un acquéreur de parts dans un tel fonds pourrait être soumis au même régime que le souscripteur initial s'il respecte les conditions de conservation de parts et de réinvestissement.

Mme la présidente. – [Amendement identique n°I-1393 rectifié ter](#) de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

M. Grégory Blanc. – On a besoin de développer ces outils. Je voterai ces amendements de bon sens.

Les amendements identiques n°sI-306 rectifié bis et I-1393 rectifié ter sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – [Amendement n°I-1707 rectifié bis](#) de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous souhaitons confirmer que la nouvelle société de libre partenariat spécial créée par [l'ordonnance du 3 juillet 2024](#) a le même régime fiscal que la première société de ce type.

Il s'agit d'assurer la cohérence entre les dispositions du code monétaire et financier et celles du code général des impôts.

M. Jean-François Husson, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, *ministre*. – Avis favorable ; je lève le gage.

L'amendement n°I-1707 rectifié ter est adopté et devient un article additionnel.

Article 26

Mme Isabelle Briquet. – Cet article repose sur une base inadéquate : la valeur faciale des actions, bien éloignée de la valeur de marché. Son efficacité sera donc minime. Pour être à la hauteur, il aurait fallu se fonder sur leur valeur d'acquisition, comme c'est le cas aux États-Unis, où le taux est de seulement 1 %. Appliquer un taux de 8 % à la valeur faciale offre moins de rendement qu'un taux de 1 % sur la valeur réelle – c'est dire l'inefficacité flagrante de cet article.

Les rachats d'action sont bien plus qu'un outil de gestion : ils entraînent des bénéfices immédiats pour les actionnaires qui voudraient vendre, par une hausse artificielle du bénéfice, mais profitent aussi aux détenteurs restants, par la réduction du nombre total d'actions.

Ces mécanismes contribuent à une inflation durable du cours des actions, sans parler des avantages qu'en tirent les dirigeants d'entreprises, qui voient leur fortune personnelle progresser grâce aux stock-options, au détriment de l'investissement et d'une redistribution juste des bénéfices.

M. Grégory Blanc. – Enfin ! Enfin, on fiscalise ces pratiques !

Des liquidités ont été injectées de manière massive sur les marchés. Grâce aux facilités de crédit et aux facilités budgétaires, les coffres des entreprises se sont retrouvés pleins à ras bord ; mais au lieu d'investir cet argent, de le redistribuer aux salariés, de le réserver pour des opérations de restructuration, elles ont préféré mener des opérations patrimoniales.

Cette mesure vient sans doute un peu tard, car il y a déjà eu des effets d'aubaine. Je m'étonne que nous devions examiner les amendements moins-disants avant les mieux-disants. Dommage !

M. Thierry Cozic. – Pour paraphraser mon collègue : enfin ! Enfin, une taxation des rachats d'action, mesure de gratification des actionnaires qui relèvent du spéculatif et n'ont aucun intérêt macroéconomique. Apple s'y adonne régulièrement depuis 2013, réduisant de moitié le nombre de ses actions. Résultat : son cours en bourse est deux fois plus élevé que si ces sommes avaient été redistribuées en dividendes.

En 2023, le président américain Biden a mis en place une taxation à 1 %. C'est une demande

ancienne du groupe SER, mais aussi d'Emmanuel Macron, qui a dénoncé ce phénomène en mars 2023, et même du PDG de Total.

Mais dès qu'il s'agit de s'en prendre au capital, le diable se cache dans les détails : le taux proposé de 8 % semble aller plus loin que la taxe Biden, de 1 %. Mais il faut regarder l'assiette pour comprendre la subtilité : la taxe porte non pas sur la valeur de rachat, mais sur sa valeur comptable, souvent complètement déconnectée. Ainsi, L'Oréal a un cours boursier de 394 euros pour une valeur comptable de 20 centimes, soit 1 973 fois moins !

C'est ce qui explique que le rendement attendu soit faible : 200 millions d'euros, soit 0,6 % seulement des 33 milliards d'euros de rachats ayant eu lieu.

La séance est suspendue à 20 heures.

PRÉSIDENCE DE M. DOMINIQUE THÉOPHILE,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 21 h 30.

M. le président. – [Amendement n°I-672](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Cet amendement renforce l'article 26 en taxant les rachats d'actions suivant ce que le Sénat avait adopté lors du dernier PLF. À l'époque, cela avait été méprisé par le Gouvernement avant de devenir un axe de campagne du candidat Attal...

Nous avons l'occasion de taxer les comportements strictement spéculatifs pour les dissuader ou, *a minima*, en retirer une manne financière de 1,5 milliard d'euros. Cela éviterait d'augmenter les taxes sur l'électricité, de sous-valoriser les pensions de retraites ou de faire travailler gratuitement les salariés et les fonctionnaires. En somme, on prend aux spéculateurs plutôt qu'aux travailleurs.

Alors que les dividendes sont taxés à hauteur de 30 %, les rachats d'actions ne le sont pas. Notre président évoquait « le cynisme des rachats d'actions ».

M. Albéric de Montgolfier. – C'est beau !

M. Pascal Savoldelli. – Cet amendement est responsable et acceptable.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1681](#) de M. Grégory Blanc et du GEST.

M. Grégory Blanc. – Nous souhaitons créer une taxe pour une question de principe. Disons-le clairement et affirmons-le politiquement.

Il reste un débat sur le taux. Avec 1 %, il y aurait 200 millions d'euros de rentrées.

Les masses monétaires liées aux facilités de crédit et budgétaires ont fait gonfler les réserves des entreprises : 40 milliards d'euros en 2022, 30 milliards

en 2023, mais ces opérations les ont dégonflées en 2024 et plus encore en 2025.

C'est pourquoi ne soyons pas petits bras : fixons le taux à 2 %. Qui peut croire que 3 % ou même 4 % empêcheront les sociétés d'engager ces mouvements de rachats d'action ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait de ces deux amendements, afin de poursuivre la discussion de l'article 26.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Vous touchez à l'actionnariat salarié. Je ne suis pas sûr que ce soit ce qu'il faut cibler. Vous proposez un seuil à 500 millions d'euros de chiffre d'affaires. Nous proposons 1 milliard d'euros.

La mise en application de vos amendements serait compliquée par le fait qu'ils sont contraires à la [directive européenne mère-filles](#). (MM. Michel Savin et Grégory Blanc s'exclament.)

Le droit communautaire nous contraint à nous fonder sur la valeur nominale additionnée de la prime d'émission, et non sur la valeur de rachat. Avis défavorable.

M. Grégory Blanc. – Il est important de réaffirmer auprès de l'Europe que la réglementation européenne doit évoluer.

M. Pascal Savoldelli. – Grégory Blanc a défendu à la fois son amendement et les suivants, mais restons-en aux amendements en cours de discussion...

Nous proposons une taxe à 2 % sur 500 millions d'euros. Le milliard d'euros auquel vous fixez votre seuil, monsieur le ministre, serait conforme au droit communautaire, mais pas les 500 millions ? Il y a tout un écheveau à démêler.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Ce n'est pas cela...

M. Pascal Savoldelli. – C'est votre proposition.

L'exemple cité par Thierry Cozic est éclairant : émettre des actions à 50 centimes est un formidable tour de passe-passe !

En quoi ce que nous parions de vertu l'année dernière, à une large majorité, serait-il désormais caduc ?

Les amendements identiques n^{os}I-672 et I-1681 ne sont pas adoptés.

L'amendement n^oI-466 n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n^oI-1330 rectifié bis](#) de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Le groupe UC avait déposé l'an dernier un amendement pour instaurer une taxe sur les rachats d'actions, pour trois raisons : la contrainte financière nécessite de trouver des recettes supplémentaires ; les rachats d'actions explosent – ils

sont passés de 7 à 30 milliards d'euros en trois ans ; c'est une mesure de justice fiscale. Mettons fin à cette fuite en avant qui ne bénéficie pas à l'économie réelle.

L'amendement du Sénat n'avait pas résisté au 49.3. Le Gouvernement nous propose une mesure sur le rachat d'actions rendue quasi inopérante par une assiette très limitée. Par exemple, la valeur nominale d'une action d'une grande entreprise est de 30 centimes contre 655 euros sur le marché.

Nous sommes contraints par la directive mère-filles, mais cet amendement franchit l'obstacle, pour prévoir un taux d'imposition proche de ce qui existe aux États-Unis.

M. le président. – [Amendement n^oI-411 rectifié bis](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Christian Bilhac. – Cet amendement assoit la taxe sur la valeur de rachat et non sur la valeur nominale, et relève le taux de 8 à 10 %. Cette réforme a un double intérêt économique et fiscal, alors que la part des rachats dans le montant total des sommes distribuées par les entreprises du CAC 40 a doublé en sept ans.

M. le président. – [Amendement n^oI-952](#) de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous voulons taxer les rachats d'actions à hauteur de 4 % de leur valeur boursière. Le mécanisme de rachat permet aux entreprises qui ont des excédents de liquidités de donner du cash aux actionnaires. Cela gonfle artificiellement la valeur des actions restantes et accroît mécaniquement les bénéfices, et par conséquent les dividendes.

C'est l'illustration parfaite des dérives de la financiarisation de notre économie, qui privilégie exclusivement les actionnaires, sans bénéfice réel pour l'investissement productif et l'emploi. Ces pratiques doivent être davantage encadrées.

En 2023, il y a eu 33 milliards d'euros de rachats d'actions. Le projet du Gouvernement, fondé sur la valeur nominale des actions, sera insuffisant et inefficace.

J'entends l'argument relatif au régime mère-filles, mais on pourrait défendre une autre interprétation.

Nous devons décourager cette pratique spéculative.

M. le président. – [Amendement n^oI-1682](#) de M. Grégory Blanc et du GEST.

M. Grégory Blanc. – Les propositions de M. Bilhac ou Mme Blatrix Contat n'empêcheraient pas les entreprises de procéder à des rachats d'actions.

Je retire mon amendement qui présente un problème de rédaction, mais avec une farouche envie de voter pour les amendements n^{os}I-1411 rectifié bis et I-952. Ils feront entrer de l'argent dans les caisses de l'État.

Ce sont bien les montants des réserves des entreprises, plus faibles qu'auparavant, qui empêcheraient les rachats d'actions.

L'amendement n°I-1682 est retiré.

M. le président. – [Amendement n°I-2115](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Cet amendement vise à mieux prendre en compte la capacité contributive des sociétés.

Rappelons d'abord que nous établissons une taxe sur les rachats d'actions ayant vocation à être annulées.

La mise en application de ce qui avait été voté l'an dernier ne serait tout simplement pas possible, monsieur Savoldelli.

Les États-Unis n'ont pas les mêmes contraintes juridiques que nous, avec le régime mère-filles. Il est faux de dire qu'en se fondant sur la valeur nominale additionnée de la prime d'émission, on serait très loin du prix d'acquisition. Le delta peut être faible.

La base taxable que nous proposons est conforme au droit européen et au rendement recherché. Nous pourrions atteindre une majorité franche.

M. le président. – [Amendement n°I-1858 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Nous voulons instaurer un barème progressif de huit tranches allant de 1 % à 8 % à la place d'un taux unique.

M. le président. – [Amendement n°I-1884 rectifié](#) de Mme Lavarde et *alii*.

Mme Christine Lavarde. – Cet amendement introduit une équivalence entre la taxe américaine et la taxe française en tenant compte des contraintes du droit européen. Pour ce faire, nous abaissons le taux de la taxe française de 8 à 6 %.

M. le président. – [Amendement n°I-2084](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Cet amendement précise les modalités déclaratives. La taxe doit figurer sur une annexe de la déclaration de TVA. Les contribuables bénéficieront d'un délai pour déclarer la taxe.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Le rendement attendu de la taxe ne s'élève qu'à 200 millions d'euros. Je demande donc le retrait des amendements diminuant le taux de la taxe ou instituant un taux progressif de 1 % à 8 %, ce qui accentuerait les défauts de l'assiette de la taxe.

La logique voudrait que l'on modifie globalement l'assiette en retenant la valeur de rachat des titres annulés, mais le Gouvernement a insisté sur les risques au regard du droit européen.

Retenir comme assiette la valeur de rachat des titres annulés ou la valeur d'acquisition, comme un certain nombre d'amendements, pourrait être assimilé à une nouvelle taxe sur les dividendes par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Souvenez-vous du sort de la taxe de 2012. Après une censure partielle en 2016, cette taxe avait été jugée non conforme à la directive mère-filles en 2017, avec *in fine* une censure totale par le Conseil constitutionnel.

Sagesse sur l'amendement n°I-1330 rectifié *bis* qui adapte le taux, ce qui devrait offrir un rendement cinq fois plus important, d'environ 1 milliard d'euros.

Sagesse sur l'amendement n°I-2115 du Gouvernement qui reconnaît que la capacité contributive est constituée par la trésorerie affectée au rachat, sans pour autant modifier en profondeur le dispositif initial.

Avis favorable à l'amendement n°I-2084 qui précise les modalités de déclaration de la taxe pour les entreprises soumises à un régime simplifié de TVA.

Demande de retrait des amendements n°SI-411 rectifié *bis*, I-952, I-1858 rectifié.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable à tous les amendements, excepté ceux du Gouvernement.

Le problème européen n'est pas une question de montant, que ce soit 500 millions d'euros ou un milliard d'euros, monsieur Savoldelli, mais de base taxable.

Le barème progressif entraîne une baisse de rendement. Restons sur un taux unique de 8 %.

M. Pascal Savoldelli. – Quelles sont les ambitions du Gouvernement ? Un rendement à 200 millions, voire 250 millions d'euros, soit l'équivalent de la compensation du Ségur aux départements ou la moitié de l'indexation de la DGF sur l'inflation... Notre vote sera important, d'où nos propositions !

Nous voterons l'amendement de Bernard Delcros, qui a tenu compte des marges possibles du débat et a modifié l'assiette et le taux. C'est astucieux. Je demande cependant à voir le rendement.

L'amendement n° I-1330 rectifié bis est adopté.

Les amendements n°SI-411 rectifié bis, I-952, I-2115, et I-1858 rectifié n'ont plus d'objet.

L'amendement n°I-2084 est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-1532](#) rectifié de Mme Bourcier et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Cet amendement vise à appliquer la nouvelle taxe aux seules annulations d'actions résultant des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales intervenues à compter du 10 octobre 2024.

M. le président. – [Amendement n°I-1745 rectifié](#) de M. Rambaud et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Cet amendement étend la taxe sur les réductions de capital des entreprises aux opérations réalisées dès le 1^{er} janvier 2024, pour garantir une application cohérente et éviter toute distorsion de concurrence.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable à l'amendement n°I-1532 rectifié.

Avis du Gouvernement sur l'amendement n°I-1745 rectifié ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

M. Grégory Blanc. – Quelle est la motivation de cet avis défavorable ? Dès que l'intention du Gouvernement a été connue, on a vu Crédit Agricole SA lancer un vaste programme de rachat d'actions... L'application de la taxe dès le 1^{er} janvier 2024 est salutaire.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Rendre la mesure rétroactive présenterait un vrai risque constitutionnel.

M. Grégory Blanc. – Prenons ce risque !

L'amendement n°I-1532 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1745 rectifié.

M. le président. – [Amendement n°I-1533 rectifié](#) de Mme Bourcier et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Rédactionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-2120](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Il s'agit de ne pas appliquer la taxe aux réductions de capital résultant de l'annulation de titres rachetés aux salariés qui les détiennent dans le cadre de l'actionnariat salarié, à un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou à une entité qui a acquis ces titres pour en garantir la liquidité.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait de l'amendement n°I-1533 rectifié au profit de l'amendement n°I-2120 du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1533 rectifié est retiré.

L'amendement n°I-2120 est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-2230](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Nous souhaitons exclure du champ de la taxe les organismes de placement collectif constitués sous forme de sociétés et de sociétés de capital-risque.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2230 n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-1831 rectifié](#) de M. Canévet

Mme Nathalie Goulet. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Mme Nathalie Goulet. – Il est cosigné par amitié, retiré par conviction. (*Rires à gauche*)

L'amendement n°I-1831 rectifié est retiré.

L'article 26, modifié, est adopté.

Après l'article 26

M. le président. – [Amendement n°I-1612](#) de Mme Goulet.

Mme Nathalie Goulet. – Nous abordons la fraude à l'arbitrage des dividendes, un marronnier depuis 2018...

Je propose de compléter ainsi l'article 119 *bis* du code général des impôts : « Le bénéficiaire effectif peut être déterminé dans des conditions de délais fixées par décret. »

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait au bénéfice de l'amendement n°I-96 rectifié.

L'amendement n°I-1612 est retiré.

M. le président. – [Amendement n°I-96 rectifié](#) de Mme Goulet.

Mme Nathalie Goulet. – Cet amendement est issu d'une [proposition de loi](#) transpartisane déposée l'année dernière avec Charlotte Leduc, qui avait reçu un grand soutien dans cet hémicycle, visant à mettre fin à la fraude à l'arbitrage de dividendes, qui coûte 3 milliards d'euros par an, par un prélèvement à la source.

L'amendement identique n°I-621 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-701 rectifié](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Je remercie le rapporteur général pour le travail transpartisan mené sur les montages frauduleux d'arbitrage de dividendes, dits CumCum.

Nous avons retiré nos trois amendements pour nous rallier à la position de la commission des finances.

Je le dis sans réserve : ce ne sont pas les banques qui font la loi dans ce pays ! En France, cinq banques sont poursuivies par l'administration fiscale et le parquet national financier (PNF) pour leurs manipulations. Le fisc a déjà notifié 2,5 milliards d'euros de redressement. Dénégation sur l'abus de

droit, contestation de la notion de bénéficiaire effectif, les manœuvres dilatoires ont été nombreuses.

Pour résumer : un actionnaire étranger détenteur de titres d'une société française prête temporairement ses titres à une banque au moment du versement des dividendes pour éviter le PFU ou l'impôt sur les sociétés, puis récupère ses titres et partage le magot, de 3 milliards d'euros par an, avec ses comparses.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1004 rectifié](#) de M. Cozic et du groupe SER.

M. Thierry Cozic. – Je remercie également le rapporteur général pour le travail mené en commun au sein de la commission des finances. Nous avons rectifié nos amendements pour les rendre identiques à celui de la commission.

M. le président. – [Amendement identique n°I-2178](#) de M. Husson, au nom de la commission des finances.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous ne pourrions voter un redressement des comptes publics de 60 milliards d'euros sans lutter contre certaines pratiques agressives de fraude fiscale, en particulier les CumCum.

Les travaux menés au cours de la préparation de ce PLF m'ont donné la certitude que ces pratiques existent, malgré ce que certains acteurs influents veulent nous faire croire. Un sentiment d'impunité prévaut. Les banques se sentent protégées par la complexité des opérations, mais complexité n'égale pas impunité ! Nous avons, par notre vote, la capacité de donner à l'administration fiscale une base légale robuste pour mettre fin à ces pratiques.

La retenue à la source doit s'appliquer en considération du bénéficiaire effectif des produits distribués. Cette notion est entrée dans le droit en 2001 aux Pays-Bas. Au Danemark, elle a permis d'augmenter de 130 % les montants retenus à la source depuis 2015. Nous sommes loin d'être des pionniers ! Leurs banques n'ont pas perdu en compétitivité, sauf sur le marché des montages frauduleux... L'attractivité de la place de Paris n'en sortira pas amoindrie.

Cette initiative est large et, je l'espère, unanime. Elle est le fruit du travail mené au Sénat depuis sept ans par Albéric de Montgolfier, Vincent Éblé, Éric Bocquet et d'autres. Elle est défendue en termes identiques par de nombreux groupes. Je vous invite à l'adopter largement, pour marquer la position du Sénat sur ce sujet.

Nous devons nous battre sans relâche et sans merci contre la fraude. (*M. Michel Savin applaudit.*) La fraude fiscale concerne moins de monde que la fraude sociale, mais elle est pernicieuse. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur quelques travées du groupe SER*)

M. le président. – [Sous-amendement n°I-2272](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Ce sous-amendement précise les conditions d'application du mécanisme anti-abus proposé par la commission des finances.

M. le président. – [Amendement n°I-1011](#) de M. Ouizille et du groupe SER.

M. Alexandre Ouizille. – Je m'associe à ce qui a été dit sur le travail engagé par le rapporteur général.

Je veux souligner la dangerosité du sous-amendement du Gouvernement, qui efface le travail de la commission. Il supprime les notions de bénéficiaire effectif et de produits complexes – qui sont au cœur de la fraude. Il empêche en outre de traiter les détachements en chaîne.

Restons-en à la version du rapporteur général.

Ce n'est pas une paille : la fraude est estimée entre 1,5 et 3 milliards d'euros par an !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – J'aurais préféré que le Gouvernement ne dépose pas ce sous-amendement.

L'introduction de la notion de bénéficiaire effectif est un garde-fou indispensable. Les services vérificateurs en ont besoin. Tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la fraude aux CumCum ont fait ainsi.

Le dispositif anti-abus renforce en outre le droit commun.

Le sous-amendement crée un trou béant dans la raquette !

La grande majorité des montages CumCum a lieu *via* des marchés réglementés. Sous prétexte que ces opérations seraient les plus opaques, il ne faudrait pas appliquer le prélèvement à la source ? Je rêve ! C'est justement parce que le destinataire est incertain que la retenue à la source doit s'appliquer. C'est ce que font les États-Unis, qui ne sont pas les ennemis de la finance, ni réputés pour vouloir asphyxier le système bancaire.

Il n'est pas sérieux d'exclure les transactions où la banque peut démontrer qu'elle n'a pas perçu elle-même le dividende. Elle sait détacher le titre à taxer chez un tiers !

Point par point, le sous-amendement émousse les dispositifs les plus mordants de la commission. Comme en 2019, lorsque notre dispositif avait été vidé de sa substance à l'Assemblée nationale, votre sous-amendement rendrait notre travail inopérant.

Monsieur le ministre, vous laissez donc les banques poursuivre leurs pratiques de fraude fiscale. Est-ce vraiment votre souhait ? Je ne le crois pas. Le Gouvernement souhaite-t-il s'engager contre la fraude fiscale à grande échelle ? Je vous invite à retirer votre sous-amendement. À défaut, j'y serai défavorable.

J'ai compris que M. Ouizille, avec son amendement n°I-1011, se ralliait à notre proposition. *(Applaudissements)*

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – S'il existait une solution législative facile, elle aurait déjà été adoptée !

Nous partageons la même philosophie, mais le Gouvernement a la responsabilité de s'assurer de l'applicabilité des mesures votées et de la capacité des services fiscaux à faire leur travail.

Fiscalement, la notion de bénéficiaire effectif oblige la banque qui collecte la retenue à la source à vérifier que son client est le bénéficiaire effectif, ce qui est difficile à savoir, en réalité. Ce n'est pas une question de volonté, mais de possibilité d'action.

Il y a aussi une interrogation sur les flux assimilables à des rétrocessions de dividendes.

Les notions que vous proposez introduisent de l'incertitude. À l'inverse, nous sécurisons l'application de la retenue à la source aux non-résidents ; nous renforçons le dispositif anti-abus.

Le sous-amendement du Gouvernement apporte de la sécurité juridique, en excluant deux cas, sources d'insécurité : si la banque prouve qu'elle n'a pas reçu le dividende sous-jacent dérivé ; si la banque intervient sur un marché réglementé, ce qui la prive de la connaissance de la contrepartie.

Je maintiens ce sous-amendement, qui offre la meilleure convergence entre vos souhaits et ce qu'il est possible de faire.

Mme Nathalie Goulet. – Je rends également hommage à Albéric de Montgolfier et Éric Bocquet. Depuis 2018, nous avons déposé des amendements à chaque PLF. La dernière fois, le ministre jugeait notre proposition satisfaisante... C'est un vrai jeu de bonneteau !

Le PNF a engagé sa plus grosse opération sur ce dossier, il y a deux ans. Le système est fragilisé par l'accès au registre des bénéficiaires définitifs. L'OCDE propose aussi un dispositif de coopération internationale.

Votre sous-amendement sécurise certes notre amendement commun mais lui rogne les ailes et nous expose directement aux limitations que nous avons apprises la dernière fois en CMP ! Cette fois, au moins, nous sommes avertis.

Je suivrai la position de la commission. Les Français nous regardent. Au niveau européen, cela représente 55 milliards d'euros ; au niveau français, 3 milliards.

M. Alexandre Ouizille. – La priorité est de mettre un terme à l'impunité.

Je vous ai apporté un document d'une grande banque, Natixis. *(L'orateur brandit une brochure.)* Elle propose cette fraude comme n'importe quel produit

financier ! Un non-résident français peut transférer ses titres à Natixis le temps de la distribution des dividendes.

Monsieur le ministre, retirez votre sous-amendement qui n'arme pas assez notre justice et nos systèmes fiscaux pour lutter contre ces pratiques. C'est indigne d'un ministre d'être à ce point dans la main des acteurs financiers ! *(M. Laurent Saint-Martin proteste.)*

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous avons tâché de tirer les enseignements de notre échec et de tenir compte des pratiques en vigueur à l'étranger.

Monsieur le ministre, même si votre sous-amendement vient à nouveau annihiler notre volonté, je ne fais pas de procès d'intention.

Quand la banque ne sait pas, m'a-t-on dit, elle prend quand même. Il faut vraiment inscrire dans le marbre la notion de bénéficiaire effectif.

Mme Nathalie Goulet. – Absolument !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – C'est la base juridique grâce à laquelle la justice peut faire son travail.

Ce n'est pas pour rien qu'il y a un bras de fer en ce moment sur ce sujet.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sur la forme, monsieur Ouizille, je vous invite à tempérer vos propos.

Je protège l'administration dont j'ai la responsabilité : je dois la sécuriser juridiquement.

Nous avons le même objectif, mais ne suivons pas le même chemin. J'ai, moi aussi, travaillé sur ce dossier. Ne pas savoir chercher le bénéficiaire effectif serait plus risqué qu'autre chose pour l'administration fiscale.

Monsieur le rapporteur général, il faut peut-être que vous alliez au bout de la logique et proposiez une retenue à la source spécifique (RAS) *ex ante*, en inversant presque la charge de la preuve, au prix d'une lourdeur administrative extrême.

Mon sous-amendement accompagne beaucoup d'avancées sur les abus de droit, les 45 jours, les dérivés...

Une nouvelle fois, monsieur le sénateur Ouizille, faites attention à vos propos, qui ont un sens lourd.

Le Gouvernement accompagner la démarche du Sénat.

Je pense à la sécurité juridique de ceux qui enquêtent et qui font le travail de recouvrement. Entendez ces arguments : légiférer, c'est rendre l'application possible, et non mettre en difficulté l'administration.

M. Thierry Cozic. – Vous nous dites que notre amendement est inopérant juridiquement... C'est plutôt vous qui cherchez à le rendre inopérant ! Vous n'êtes pas très pressés sur ce dossier, qui traîne depuis cinq ans : Thomas Cazenave, Gabriel Attal... Comment voulez-vous qu'on vous fasse confiance ?

Je soupçonne une absence de volonté politique. Lorsqu'il faut mettre au pas les bénéficiaires du RSA, contrôler tous azimuts la fraude aux prestations sociales, l'État fait preuve d'une bien plus grande célérité. Dès qu'il s'agit de contrôler les financiers, vous êtes beaucoup moins allants.

C'est à l'amendement de la commission que le groupe socialiste fera confiance.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Votre amendement sera adopté, et pas le sous-amendement du Gouvernement.

M. Alexandre Ouizille. – Quelle lucidité...

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Dès lors, j'aurai une question précise : comment, à partir de votre amendement, la banque fait-elle pour connaître la contrepartie sur le marché réglementé ?

M. Alexandre Ouizille. – Il y a très peu de transactions, vous le savez !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Nous vous proposons d'avancer, pour la première fois. Je ne joue pas un jeu de confiance, je vous propose juste d'avancer !

Les marchés réglementés existeront toujours demain, et il sera toujours impossible de connaître la contrepartie. Vous n'allez pas changer le fonctionnement des capitaux de marché après ce vote, et vous aurez toujours le même problème.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Non !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Si. Vous ne connaîtrez pas la contrepartie, et donc pas les bénéficiaires effectifs. Pour la première fois, je vous propose d'avancer là où on peut avancer juridiquement.

M. Pascal Savoldelli. – Nous avons connu plusieurs épisodes : certains ont nié l'abus de droit ; on conteste maintenant la notion de bénéficiaire effectif.

À vous écouter, me vient une idée : si vous voulez inverser la charge de la preuve, il faudra embaucher du personnel, et du personnel compétent et efficace. Ce ne serait pas une dépense inutile ! On n'arrivera peut-être pas aux 3 milliards d'euros...

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – On ne les verrait pas.

M. Pascal Savoldelli. – Certains contournent l'imposition au PFU et à l'impôt sur les sociétés. Soyez offensifs administrativement et juridiquement ! Notre groupe y sera favorable.

M. Hervé Gillé. – Sans être un grand technicien, je suis étonné de la méthode, monsieur le ministre. Sur un sujet aussi complexe, qui nécessite une négociation fine, pourquoi n'avez-vous pas pris attache avec le rapporteur général et la commission des finances en amont ?

L'argumentation du rapporteur général est solide.

M. Vincent Delahaye. – Le groupe UC votera l'amendement du rapporteur général, le n°I-2178 : cela fait plusieurs années que nous déposons des amendements sur le sujet.

Nous avons du mal à comprendre techniquement l'argumentation du ministre. Dans tous les cas, il faut renforcer la coopération internationale en matière d'arbitrage de la fraude aux dividendes, notamment grâce aux travaux de l'OCDE. La France doit être pilote.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – On ne sait pas, sur un marché réglementé, qui est la contrepartie. Je suis ouvert à toute discussion.

M. Alexandre Ouizille. – On taxe !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Dans ce cas, vous faites une retenue à la source pour tous, en inversant la charge de la preuve, ce que vos amendements ne font pas.

Oui, monsieur Delahaye, il y a là un sujet européen. Les Allemands ont instauré une retenue à la source *ex ante* pour tous.

À la demande de la commission, le sous-amendement n°I-2272 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°98 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	337

Pour l'adoption.....	22
Contre	315

Le sous-amendement n°I-2272 n'est pas adopté.

À la demande de la commission, les amendements identiques n°sI-96 rectifié, I-701 rectifié, I-1004 rectifié et I-2178 sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°99 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	339

Pour l'adoption.....	339
Contre	0

Les amendements identiques n°sI-96 rectifié, I-701 rectifié, I-1004 rectifié et I-2178 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

(*Applaudissements sur les travées du groupe SER, du GEST et du RDSE ; M. Jean-François Husson applaudit également.*)

L'amendement n°I-1011 n'a plus d'objet.

M. le président. – [Amendement n°I-2085](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Cet amendement ne concerne que la Banque de France : il limite le droit au report en avant des déficits supérieurs à 2,5 millions d'euros à deux exercices consécutifs.

La Banque de France pourra ainsi reverser plus vite ses dividendes, quand les taux directeurs seront redevenus favorables.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

L'amendement n°I-2085 est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – [Amendement n°I-673 rectifié](#) de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Cet amendement est commun aux groupes de gauche.

La spéculation atteint un paroxysme. Les spécialistes constatent une recrudescence des transferts vers les obligations indexées sur l'inflation, qui représentent 25 % des émissions ; elles sont indexées à 70 % sur l'inflation européenne. Tout le monde est content, sauf le contribuable français.

Le doublement de la taxe sur les transactions financières (TTF), proposition de la Convention citoyenne, financerait notre ambition écologique mondiale. L'échec de la COP Biodiversité nous oblige.

Actuellement, cette taxe est très faible – inférieure à l'impôt de bourse supprimé par Nicolas Sarkozy en 2008, impôt qui collectait entre 2 et 3 milliards d'euros – et n'a pas d'impact sur la spéculation.

Il n'y a plus de corrélation entre les besoins de financement des entreprises et le nombre de transactions. L'assiette de la TTF encourage la spéculation, en ne tenant pas compte des transactions intra-journalières. Qu'est-ce qui motive cette assiette ? Ne devons-nous pas lutter, par la fiscalité, contre la volatilité des capitaux ?

M. le président. – [Amendement identique n°I-951 rectifié bis](#) de M. Temal et du groupe SER.

M. Éric Jeansannetas. – Nous élargissons l'assiette de la taxe aux opérations « intraday », tout en exonérant les apporteurs de liquidité. Nous étendons la TTF aux dérivés d'actions et aux dérivés négociés hors des marchés réglementés, excepté les dérivés qualifiés d'instruments de couverture.

Nous augmentons le taux de 0,3 à 0,6 %.

M. le président. – [Amendement identique n°I-2041 rectifié bis](#) de Mme Briante Guillemont et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Même amendement, mêmes arguments.

La TTF a rapporté moins de 2 milliards d'euros par an, contre 5 milliards pour le Royaume-Uni et 7 milliards d'euros pour la Corée du Sud, Honk Kong ou Taïwan. Nous souhaitons doubler le taux et élargir l'assiette de la TTF, qui, actuellement, ne porte que sur 15 % des transactions financières.

M. le président. – [Amendement n°I-1242](#) de M. Lemoyne et Mme Duranton.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Nous élargissons l'assiette de la TTF aux opérations « intraday ».

En 2015, Gunther Capelle-Blancard a présenté à l'Autorité des marchés financiers (AMF) une [étude](#) pertinente sur ce sujet, estimant que cette mesure favoriserait la transparence sur les marchés. Selon lui, la TTF est un bon impôt, moderne et efficace.

Cet amendement dégagerait 3 milliards d'euros de recettes supplémentaires. Face à toutes les interrogations qui ne manqueront pas d'émerger au cours du week-end, voilà des recettes qui pourraient être fort utiles...

M. le président. – [Amendement n°I-412 rectifié](#) de M. Bilhac et *alii*.

M. Christian Bilhac. – Nous voulons augmenter les recettes de la TTF en l'élargissant aux transactions « intraday ». Le risque de contournement semble modéré et le ciblage des opérations intra-journalières vise les activités les plus spéculatives.

L'amendement n°I-461 n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement identique n°I-950](#) de Mme Carlotti et du groupe SER.

Mme Isabelle Briquet. – Cet amendement rehausse le taux de la TTF à 0,5 %. Cette taxe est directement affectée à la solidarité internationale, finançant de l'aide humanitaire ou des associations féministes – elles en ont bien besoin, croyez-moi.

En augmentant le taux et le plafond des sommes affectées à l'aide publique au développement (APD), on garantirait une contribution équitable du secteur financier, sans réduire l'effort de lutte contre la pauvreté.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1308 rectifié](#) de Mme Briante Guillemont et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Amendement de repli pour s'aligner sur les Britanniques, dont le taux de TTF s'élève à 0,5 %. Ce taux n'a rien de révolutionnaire : il avait été fixé par Margaret Thatcher ! Cela bénéficierait à la mission « Aide publique au développement », en baisse de 34 %.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1337](#) de M. Mellouli et *alii*.

M. Akli Mellouli. – La solidarité est le pilier de notre engagement républicain ; elle trouve sa résonance universelle avec l'aide au développement. Les récents événements au Tchad et au Sénégal, symbole de l'érosion de notre influence, incitent à redoubler d'effort. N'envoyons pas un message de fragilité. L'APD est plus qu'un moyen financier, c'est une promesse de solidarité, pour un avenir partagé.

Rompons avec les visions restrictives d'une politique migratoire punitive, pour redéfinir nos relations avec l'Afrique. Soyons audacieux ! La France a tout pour rayonner, avec son patrimoine linguistique, ses diasporas et l'APD. C'est par une ambition fraternelle et humaniste que la France pourra continuer à jouer un rôle moteur sur la scène internationale. Cette ambition passe par la TTF.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1757](#) de M. Patriat et du RDPI.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Nous portons de 0,3 à 0,5 % le niveau de la TTF. De 2017 à 2022, la trajectoire de la mission « Aide publique au développement » a presque doublé. Cette recette nouvelle serait bienvenue, avec 1,5 milliard d'euros abondant des interventions bilatérales et des mécanismes multilatéraux comme le Fonds mondial ou le Fonds vert pour le climat.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Concernant les propositions d'augmentation du taux, depuis le Brexit, c'est avec Amsterdam que la place financière de Paris est en concurrence pour devenir un pôle d'attraction européen. Avis défavorable à tous les amendements contraires à cet objectif.

Avis défavorable également aux amendements portant sur l'extension de la TTF aux transactions intra-journalières : la portée en serait limitée, elle serait complexe à mettre en œuvre, et nécessiterait de reposer sur des acteurs étrangers, faisant courir un risque sur l'effectivité de la collecte.

Sur les amendements identiques n°SI-673 rectifié, I-951 rectifié *bis* et I-2041 rectifié *bis* qui prévoyaient le recouvrement de la DGFIP et qui ont été rectifiés, il est inutile d'augmenter le taux d'une taxe qu'on ne peut recouvrer. Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Depuis la modification de la Lolf, le produit de la TTF ne sera plus affecté directement à l'APD.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – On va faire de la tuyauterie !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Sur le fond, je suis d'accord avec le rapporteur général. Ne cassons pas la dynamique post-Brexit, qui a bénéficié à la place de Paris. Avis défavorable.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – J'ai vu la pugnacité et l'engagement du rapporteur général sur les CumCum, lesquels ont su faire fi des difficultés techniques. Un travail similaire pourrait être mené,

pour trouver un dispositif consensuel levant les doutes qui subsistent.

M. Éric Jeansannetas. – Excellente proposition !

M. Ronan Dantec. – Monsieur le ministre, vous avez raison, il n'y a plus de tuyauterie entre la TTF de Nicolas Sarkozy et l'aide au développement. C'est Nicolas Sarkozy qui a instauré cette taxe, face à l'impossibilité d'instaurer une taxe européenne, et François Bayrou qui l'a fléchée... n'oublions pas l'histoire.

Vous engagez-vous à respecter ce qu'a demandé par deux fois le Président de la République : ne pas aller plus loin sur la baisse de l'APD ? Vous engagez-vous à ne pas présenter l'amendement prévoyant 640 millions d'euros de crédits en moins ?

Je ne sais pas si vous avez encore quelques liens avec le Président de la République, mais il a souligné qu'il s'agissait d'une rupture en profondeur avec ce que fait la France depuis vingt ans. C'est très grave !

Si la City peut survivre à un taux de 0,5 %, pourquoi pas la place de Paris ?

Mme Nathalie Goulet. – Comment se collecte la TTF ? *Via* une société appelée Euroclear, basée en Belgique, il me semble. La Cour des comptes s'est intéressée au sujet. La DGFIP pourrait-elle collecter la taxe ? Il faudrait plus de transparence.

M. Grégory Blanc. – Je regarde les articles à venir : clubs de jeux, collectivités territoriales, articles d'équilibre... Nous n'allons pas dégager des milliards. Monsieur le ministre, pardon si je suis rabat-joie, mais comment parvient-on à l'équilibre proposé par le Gouvernement ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Il faut attendre la fin !

M. Grégory Blanc. – Va-t-on nous proposer des coupes supplémentaires ? Dégrade-t-on encore le déficit ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Un taux de 0,3 % ou 0,5 %, c'est un choix politique. Votre vote sera souverain. Cela étant dit, ne nous comparons pas à Londres, mais plutôt à Amsterdam. Une place financière forte offre des externalités positives, notamment pour financer les entreprises. Soyons vigilants.

Par ailleurs, je me méfie de ces bases imposables très volatiles que sont les marchés de capitaux.

Les montants de crédits de l'APD ont fait l'objet d'un arbitrage. Des amendements du Gouvernement seront présentés pour proposer une baisse, de façon transparente. La baisse de la dépense publique sera le premier vecteur de redressement des comptes publics, comme nous l'avons dit dès le départ.

Les amendements identiques n°SI-673 rectifié, I-951 rectifié bis et I-2041 rectifié bis ne sont pas adoptés.

L'amendement n°I-1242 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-412 rectifié.

M. Ronan Dantec. – Ce que vient de dire M. le ministre est d'une extrême gravité : c'est la remise en cause de tout ce que la France a fait depuis vingt ans, y compris les présidents de droite, très attentifs à notre action internationale.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Surtout les présidents de droite !

M. Ronan Dantec. – Le budget le plus attaqué dans votre proposition de PLF, c'est l'aide publique au développement, notamment le programme 209, qui porte notre solidarité internationale et le budget bilatéral du ministère des affaires étrangères. C'est d'une extrême gravité. Vous redressez les comptes de la nation au détriment de la capacité de la France à participer à la régulation internationale.

Votons l'augmentation du taux à 0,5 %. Puis travaillons sur le sujet. Voter ce taux revient à dire que nous refusons de remettre en cause la capacité de la France à peser dans le concert des nations.

Les amendements identiques n°SI-950, I-1308 rectifié, I-1337 et I-1757

sont adoptés et deviennent un article additionnel.

(Applaudissements sur les travées du GEST et du groupe SER ; Mme Sophie Briante Guillemont applaudit également.)

M. le président. – [Amendement n°I-135 rectifié bis](#) de M. Mandelli et *alii*.

M. Laurent Somon. – Le fonds Barnier ne peut être mobilisé pour financer des actions de protection et d'indemnisation liées à l'érosion côtière. Cet amendement crée donc une taxe sur les commissions encaissées par les plateformes de locations touristiques de courte durée dans les communes littorales. Le produit de la taxe serait dédié au Fonds érosion côtière (FEC), créé en deuxième partie du présent PLF.

M. le président. – [Amendement identique n°I-927 rectifié](#) de M. Mickaël Vallet et du groupe SER.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement transpartisan a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et est soutenu unanimement par les trois premiers groupes du Sénat.

Son élaboration a été accompagnée par des inspecteurs généraux de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) et de l'inspection générale de l'administration (IGA).

Il ne s'agit pas de dépense publique, mais d'un appel aux plateformes numériques, qui mettent en ligne des locations de courte durée. J'espère que le vote sera à l'image de notre démarche : transpartisane et unanime !

M. le président. – [Amendement identique n°I-1373 rectifié bis](#) de Mme Billon et *alii*.

M. Bernard Delcros. – En Vendée, certaines zones telles que la Côte de lumière subissent une érosion côtière allant jusqu'à 2 mètres par an, d'où cette proposition de taxe.

M. le président. – [Amendement n°I-1823 rectifié quinquies](#) de M. Rohfritsch et *alii*.

M. Bernard Buis. – Cet amendement instaure la même taxe. Il n'alourdit pas la dette publique.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable. Je précise que cette disposition a été votée à l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement et de la commission des finances.

La récente loi sur la régulation des meublés de tourisme vient de modifier la fiscalité sur les locations touristiques. La modifier à nouveau, de manière substantielle, si peu de temps après, créerait une instabilité.

Cette taxe frapperait des personnes qui n'ont aucun lien avec l'affectation de ladite taxe.

Enfin, la création d'un fonds en seconde partie du PLF risque d'être irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n°SI-135 rectifié bis, I-927 rectifié et I-1373 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-1823 rectifié quinquies n'a plus d'objet.

L'amendement n°I-645 n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-1207](#) de M. Fernique et du GEST.

Mme Ghislaine Senée. – Cet amendement crée un malus pénalisant les deux et trois-roues motorisés, qui représentent 2 % du transport routier de voyageurs mais contribuent de façon disproportionnée à la pollution sonore. Certaines motos peuvent émettre jusqu'à 110 décibels, bien au-dessus du seuil d'homologation, de 80 décibels.

Le produit serait affecté à l'électrification du parc.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1207 n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n° I-1117](#) de M. Barros et du groupe CRCE-K.

Mme Evelynne Corbière Naminzo. – Le recours à la force de l'Ukraine au Soudan, en passant par le conflit colonial d'Israël, illustre le « deux poids, deux mesures » dans l'application du droit international. Nous sommes convaincus que l'arme la plus efficace

pour construire la paix est celle du droit. Rappelons le bilan de l'acharnement barbare à Gaza : 44 000 morts, d'innombrables disparus, un exode massif en quête d'un refuge inexistant.

Le droit n'est pas superstructure accessoire. Notre groupe n'a d'autre repère que le droit international incarné par les Nations unies. Faute de convocation d'une session extraordinaire d'urgence, le minimum serait de relever les tarifs douaniers pour tout pays ne respectant pas une résolution de l'ONU – à savoir la Russie et Israël. Or si nous n'avons pas tremblé pour sanctionner la Russie de Poutine, nous restons aphones concernant Israël.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Demande de retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Retrait. Les tarifs douaniers sont une compétence exclusive de l'Union européenne.

L'amendement n°I-1117 n'est pas adopté.

Article 27

M. Marc Laménie. – Cet article 27 concerne l'intégration des communes anciennement classées ZRR dans le nouveau zonage France Ruralités revitalisation (FRR), et la prorogation des exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER).

Pas moins de dix dispositifs de zonage ont été créés entre 1995 et 2021, et deux BER : en Ariège, dans le secteur de Lavelanet, et dans mon département des Ardennes, dans la vallée de la Meuse.

Les exonérations d'impôt seraient prorogées de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027. Contrairement à ce qui a été présenté l'an dernier, il n'y aurait pas de fusion avec le dispositif FRR.

Mme Frédérique Espagnac. – Le Gouvernement avait pris un engagement, par la voix de M. Attal : 2 331 communes classées ZRR, menacées d'exclusion, ont été maintenues *in extremis*. L'article 27 prévoit en réalité une sortie en sifflet, avec une prolongation sur trois ans, jusqu'en 2027, et non un maintien dans le dispositif, comme annoncé, jusqu'en 2029. Nous y reviendrons dans les amendements.

M. le président. – [Amendement n°I-2234](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Cet amendement apporte plusieurs ajustements techniques. Il assure la coordination de la prorogation du dispositif de BER avec les autres régimes zonés.

Il instaure une dérogation à la date limite de délibération afin de permettre aux collectivités d'instaurer certaines exonérations s'appliquant en FRR, en faveur de la location ou des médecins.

Il proroge jusqu'au 31 mai 2025 l'effet des délibérations des conseils départementaux prises avant le 15 avril 2024 instaurant un abattement de DMT0 dans les ZRR.

Enfin, il précise les clauses anti-abus du régime zoné des FRR pour limiter les délocalisations abusives. (*Mme Nathalie Goulet s'en félicite.*)

M. le président. – [Amendement n°I-330 rectifié](#) de M. Lemoyne et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – En juin 2024, le Premier ministre de l'époque a annoncé son intention de rattraper les communes prévues sortantes du ZRR. Tenons cette promesse.

L'article 27 ne proroge le bénéfice de ce dispositif que pour trois ans, alors que le FRR, lui, court jusqu'en 2029.

Il est donc proposé d'aligner également sur 2029 la borne temporelle pour les communes restant dans le ZRR. Je rappelle l'émoi des communes à l'annonce de leur sortie possible du zonage – je pense notamment à la communauté de communes de Chablais Vignobles et Terroirs.

Mme Nathalie Goulet. – Et Briouze !

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Il faut donner de la visibilité à ces communes.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1724 rectifié bis](#) de Mme Loisier et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Sagesse sur l'amendement n°I-2234.

Les amendements qui prorogent les zonages de BER jusqu'en 2029 sont incohérents avec l'exposé des motifs, qui porte sur les ZRR. En outre, ils sont incompatibles avec l'article 7 de la [loi de programmation des finances publiques](#), qui limite à trois ans la prorogation de dispositifs fiscaux. Pour des raisons juridiques donc, demande de retrait ou avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – J'observe que pour le nouveau dispositif FRR, on se projette jusqu'en 2029, au-delà du terme des trois ans : donnons cette même visibilité aux ZRR.

Instruits du passé, adoptons dès ce soir ce décalage de deux ans. Nous pourrions toujours affiner les choses d'ici à la CMP, si nécessaire.

M. Bernard Delcros. – Je voterai ces amendements. Les communes qui étaient classées en ZRR mais ne sont pas classées en FRR doivent pouvoir bénéficier des aides sur la même durée que les autres, soit jusqu'en 2029.

M. Fabien Genet. – Ce classement est vital pour nos communes rurales les moins favorisées. En

Saône-et-Loire, 352 communes sur 564 étaient classées en ZRR. Le nouveau mode de calcul a sorti 89 communes du zonage : le revenu moyen disponible étant désormais calculé à l'échelle de la communauté de communes, elles dépassaient parfois le seuil de quelques dizaines d'euros seulement. Cette éviction a été mal vécue par les élus et les habitants du Clunysois.

Au regard des difficultés criantes de nos territoires ruraux, perdre des avantages fiscaux au gré d'un tableau Excel est incompréhensible.

Ces communes ont bien compris le principe de la sortie en soufflet : au-delà de 2027, elles ne pourront plus bénéficier de ces aides, et il sera très difficile qu'elles soient réintégrées en 2029.

La colère monte dans les territoires. Il faut trouver une solution pour rétablir le bénéfice de ces aides jusqu'en 2029.

Mme Nathalie Goulet. – Nous avons accueilli Gabriel Attal à Briouze, dans l'Orne – tenons la promesse qu'il avait faite aux communes concernées, et corrigeons la rupture d'égalité en réintégrant ces communes jusqu'en 2029. Je voterai ces amendements.

Mme Frédérique Espagnac. – Je voterai aussi ces amendements.

Les communes classées en ZRR bénéficient de 30 % de DSR supplémentaires. C'est précieux, à un moment où les dotations des départements et des régions aux communes rurales baissent.

Quelque 2 231 communes sont concernées, dont 400 communes de montagne. Le zonage donne droit à des avantages fiscaux pour l'installation de professions de santé, ou pour la reprise d'activités économiques. Votons ces amendements à l'unanimité.

Mme Cécile Cukierman. – Lorsque nous avons voté la transformation des ZRR en FRR, un dimanche soir, nous n'avions pas imaginé certains effets de bord. Nous voulions intégrer plus de communes rurales dans le zonage, or certaines se sont retrouvées exclues. Dans mon département, elles sont au nombre de sept, écartées car rattachées par l'Insee à des bassins de vie qui ne sont pas ceux de leur communauté de communes, ce qui provoque l'incompréhension des maires et des habitants.

Parmi les avantages qu'elles risquaient de perdre : les aides fiscales, mais aussi la majoration d'indemnité pour la présence d'agences postales, les tarifs spéciaux pour les colonies apprenantes, l'accompagnement spécifique de la CAF ou des agences de l'eau. L'ensemble est fragilisé.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – L'adoption de l'amendement du Gouvernement qui rerédige l'alinéa 2 ferait tomber les suivants, qui prorogent le dispositif jusqu'en 2029. Il faut donc le rejeter, quitte à ce que le Gouvernement le redépose un peu plus loin, car nous avons besoin des ajustements techniques qu'il porte.

Mme Cécile Cukierman. – Éclairage légistique.

L'amendement n°I-2234 n'est pas adopté.

Les amendements identiques n°sI-330 rectifié et I-1724 rectifié bis sont adoptés.

M. le président. – [Amendement n°I-8](#) de M. Husson, au nom de la commission.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous laissons à la main des préfets de région la possibilité d'intervenir de façon marginale pour rattraper des communes ZRR non classées en FRR, dans le cas où une commune ne remplit qu'un des deux critères : une densité de population inférieure ou égale à la médiane nationale ; ou un revenu disponible médian par unité de consommation inférieur ou égal à la médiane. Cela ne toucherait pas plus de 0,5 % des communes dans chaque région.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1659 rectifié](#) de Mme Conte Jaubert et *alii*.

Mme Mireille Conte Jaubert. – Les précédents critères du classement en FRR ont induit des distorsions incompréhensibles. C'est le cas de la communauté de communes du Réolais, en Gironde, exclue du nouveau zonage alors que toutes les communes frontalières y sont incluses. Résultat, le boulanger ou le médecin préférera s'installer dans la commune voisine, classée en FRR !

D'où l'intérêt de cette mesure d'ajustement, à la main du préfet de région. Il y va de l'équilibre de nos territoires.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Retrait, sinon avis défavorable.

M. Hervé Gillé. – Nous voterons l'amendement n°I-8, qui évite des effets de bord et réintègre certaines communes spoliées. Cependant, pour éviter toute fragilité juridique, nous avons déposé un amendement de sécurisation.

M. Michel Masset. – Je remercie le rapporteur général de cet excellent amendement, que nous compléterons. Laissons la possibilité à chaque préfet d'utiliser son droit de dérogation pour gommer les distorsions au sein d'un territoire communautaire. En évitant une concurrence déloyale au sein d'un EPCI – je pense à la communauté de communes du Marmandais, ou à celle du Réolais – on facilitera le portage de projets structurants. Les compétences économie, mobilité, immobilier, santé, tourisme sont souvent communautaires. Ne créons pas de distorsions, notamment fiscales.

C'est la meilleure solution et la plus juste pour nos pauvres territoires.

Les amendements identiques n°sI-8 et I-1659 rectifié sont adoptés.

L'amendement rédactionnel n°I-2179 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-532 rectifié bis](#) de M. Lurel et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – Cet amendement corrige une injustice. Des dispositifs FRR ont été instaurés en Guyane et à La Réunion, mais pas en Guadeloupe et en Martinique, qui ont pourtant des indicateurs similaires. J'espère au moins un avis de sagesse de la commission !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avec les Zfang (zone franche d'activité nouvelle génération), vous avez un régime fiscal plus favorable que celui des FRR : 50 % de bénéfice, jusqu'à 150 000 euros, pour une période d'imposition de douze mois, et un taux majoré pour certaines entreprises, notamment en Guadeloupe. Ces avantages sont en outre compatibles avec d'autres dispositifs fiscaux issus d'autres zonages. Il ne serait pas raisonnable d'aller plus loin en cumulant Zfang et FRR.

Mme Catherine Conconne. – Les Zfang s'appliquent à certaines activités, ce n'est pas un zonage territorial, or nous avons des zones rurales qu'il faut aider.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'année dernière, un certain nombre d'activités supplémentaires ont été rendues éligibles aux Zfang.

Mme Catherine Conconne. – Trois ! Il y en a sept en tout.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-532 rectifié bis est adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-547 rectifié bis](#) de Mme Lassarade et *alii*.

Mme Florence Lassarade. – Cet amendement corrige un effet de bord dans le dispositif FRR, pour plus d'équité territoriale.

L'AMF a souligné les limites des critères actuels. Ainsi, la communauté de communes du Réolais est exclue, malgré une fragilité avérée et alors que 100 % des habitants résident dans un espace rural au sens de l'Insee.

Le critère de densité pose problème lorsqu'il est appliqué à des zones rurales composées de petits bourgs dispersés.

Nous proposons des critères complémentaires : EPCI à dominante rurale autonome si plus de 60 % de la population vit en zone rurale, EPCI de type rural autonome si moins de 50 % de la population des communes rurales réside dans une commune appartenant à une aire d'attraction d'une ville de 50 000 habitants ou plus.

On ciblerait ainsi les communes les plus rurales et les plus défavorisées. (*Marques d'impatience, l'oratrice ayant dépassé son temps de parole*)

M. le président. – [Amendement identique n°I-975](#) de M. Gillé et du groupe SER.

M. Hervé Gillé. – Il y a une fragilité juridique à laisser la dérogation à la main du préfet, compte tenu du nombre très restreint de communes pouvant être réintégrées. Nous proposons donc un nouveau critère, reprenant à l'échelon intercommunal le critère proposé pour le zonage FRR+, mieux adapté à la définition de la ruralité. Cela permettra d'intégrer 102 nouvelles communes dans le zonage FRR, dont la communauté de communes du Réolais.

M. le président. – [Amendement n°I-1162 rectifié bis](#) de M. Masset et *alii*.

M. Michel Masset. – Cet amendement ajuste les critères du zonage FRR pour inclure 251 nouvelles communes, dans un souci d'équité envers les territoires ruraux les plus vulnérables. Il distingue les EPCI purement ruraux des zones sous influence urbaine. L'impact budgétaire est très modéré au regard des bénéfices attendus en termes de revitalisation économique et sociale. Faisons correspondre le zonage aux réalités des territoires ruraux !

M. le président. – [Amendement n°I-1198 rectifié](#) de Mme Senée et *alii*.

Mme Ghislaine Senée. – Défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-715 rectifié](#) de Mme Cukierman et *alii*.

Mme Cécile Cukierman. – Les communes exclues ne comprennent pas ce qui leur est arrivé – d'autant que la justification est parfois fondée sur des bassins de vie que ne sont pas perçus comme tels par la population et les élus.

Rattraper ces 2 168 communes ne va pas grever le budget de l'État. Pour les six communes de mon département et de la communauté de communes de Charlieu-Belmont, une sortie plus progressive pourrait être envisagée : mon amendement étire le délai jusqu'en 2030.

M. le président. – [Amendement n°I-764 rectifié bis](#) de Mme Berthet et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Plusieurs collectivités territoriales perdent le bénéfice des mécanismes de soutien à l'activité rattachés au zonage ZRR dans le nouveau zonage FRR. Le Gouvernement leur conserve ce bénéfice jusqu'à fin 2027, alors que l'échéance est le 31 décembre 2029. Appliquons la même date d'échéance à toutes les collectivités territoriales, soit 2029.

M. le président. – [Amendement identique n°I-976 rectifié](#) de Mme Espagnac et du groupe SER.

Mme Frédérique Espagnac. – Le vote du Sénat est nécessaire à deux endroits du code.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1160 rectifié bis](#) de M. Masset et *alii*.

M. Michel Masset. – Repoussons l'échéance au 31 décembre 2029. Cette différence de traitement n'est pas justifiée et provoque des distorsions entre territoires, bouleversant les équilibres existants.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'année dernière, nous avons passé les ZRR en FRR, afin de recentrer un zonage trop lâche qu'elles rassemblent moins de communes. C'était l'objectif initial.

Mme Frédérique Espagnac. – ... de Bercy, pas du Sénat !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Effectivement. Il en est sorti un dispositif FRR que le sous-préfet de Lunéville m'a reproché d'avoir voté. Personne n'a *in fine* tranché. Les ZRR ont perdu, avec des communes « rattrapables », et on a installé les FRR. Toutes les communes ont été rattrapées.

Toutes les communes en ZRR ont été sauvées. (*M. Jean-Marie Mizzon le conteste.*) Il y a 18 000 communes au lieu de 14 000.

Mme Frédérique Espagnac. – Il y en avait 17 000, 3 000 devaient sortir...

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Il y en a davantage désormais dans le dispositif.

Je propose de ne pas modifier les critères pour ne pas perdre toute logique. Il existe aussi les dispositifs Villages d'avenir, Petites Villes de demain...

Restons-en au dispositif existant ; d'ici deux ans, nous pourrions le réviser. La délégation aux collectivités territoriales pourra aussi se pencher sur le sujet. Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis : 2 168 communes qui perdaient le bénéfice du ZRR sont réintroduites par l'article 27. À remodifier les modalités, on ajoute de la complexité, un risque juridique et un coût. Nous avons besoin de stabiliser le dispositif.

Mme Florence Lassarade. – Sans vouloir jouer les marchands de tapis, nous sommes observés. Mon territoire, épicerie des gilets jaunes girondins, fait face à un sentiment d'injustice : maternité fermée, hôpital délocalisé... Il va voir son cabinet médical vidé, sur un territoire en concurrence avec les autres.

Ou alors, supprimons totalement ce type de dispositifs ! Mettez-vous à la place des élus qui ont engagé des frais et dont les cabinets médicaux sont vides. Il faut soutenir la ruralité.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Par cohérence avec le vote précédent, adoptons les amendements identiques n°s I-764 rectifié bis, I-976 rectifié et I-1160 rectifié bis d'abord.

Mme Cécile Cukierman. – Même si l'heure est tardive, j'aimerais comprendre comment un décalage de 2027 à 2029 ou 2030 pourrait-il complexifier le dispositif ou le mettre en insécurité juridique ? Quelque chose m'échappe.

Plus sérieusement, si on ne traite pas ce sujet qui engendre de nombreuses incompréhensions, cela va s'aggraver. Nos amendements simplifient plus qu'ils ne complexifient.

Je retire mon amendement n°I-1715 rectifié au profit des amendements identiques suivants.

L'amendement n°I-715 rectifié est retiré.

M. Michel Masset. – Il y a un an, j'étais président d'une intercommunalité rurale : 29 communes, dont de nombreuses inférieures à 700 habitants, et trois ou quatre jouant un rôle de centralité. Certaines sont FRR et pas d'autres. Comment voulez-vous aménager le territoire dans ces conditions ? Cela crée des tensions et affaiblit ces territoires : personne n'est gagnant. Ayons une vision communautaire.

M. Hervé Gillé. – Mon amendement n°I-975 sécurise l'amendement du rapporteur général, avec une portée très relative : 102 communes.

Les amendements identiques n°s I-547 rectifié bis et I-975 sont adoptés.

Les amendements n°s I-1162 rectifié bis et I-1198 rectifié n'ont plus d'objet, de même que les amendements identiques n°s I-764 rectifié bis, I-976 rectifié et I-1160 rectifié bis.

M. le président. – [Amendement n°I-1925 rectifié](#) de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Cet amendement modifie l'indice synthétique qui permet le classement en FRR+, en le centrant sur les ressources et les charges de communes, afin de mieux prendre en compte les territoires fragilisés. C'est plus pertinent que l'emploi.

M. le président. – [Amendement n°I-1510 rectifié](#) de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Dans le PLF 2024, nous avons prévu deux niveaux de FRR : les FRR socle et les FRR plus. La dynamique d'emploi n'est pas un critère de fragilité. Il faut prendre en compte le potentiel fiscal par habitant et le revenu imposable par habitant. C'est plus juste et plus objectif.

M. le président. – [Amendement n°I-1511 rectifié](#) de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – C'est un amendement de repli.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avec ce critère, tout le département du Cantal passerait-il en FRR plus, Monsieur Delcros ?

M. Bernard Delcros. – Non !

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Stabilisons le dispositif. Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1925 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n°sI-1510 rectifié et I-1511 rectifié.

L'article 27, modifié, est adopté.

Après l'article 27

M. le président. – [Amendement n°I-130](#) de Mme Malet.

Mme Viviane Malet. – Nous voulons ouvrir le crédit d'impôt en faveur du logement social outre-mer à la création d'Ehpad destinés à des personnes de revenus modestes par les bailleurs sociaux.

À La Réunion, il y a un fort déficit de structures et de places : on comptabilise 45 places pour 1 000 personnes, contre 150 pour 1 000 dans l'Hexagone.

M. le président. – [Amendement identique n°I-972](#) de Mme Conconne et du groupe SER.

Mme Catherine Conconne. – La Martinique et la Guadeloupe sont les territoires les plus âgés de France. Nous devons rattraper notre retard. De nombreuses personnes âgées sont seules ; il faut les aider.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1494 rectifié](#) de Mme Nadille et *alii*.

M. Bernard Buis. – Nous voulons mobiliser le crédit d'impôt logement social pour la construction d'Ehpad outre-mer.

L'amendement identique n°I-2029 rectifié bis n'est pas défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Les amendements identiques n°sI-130, I-972 et I-1494 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

(Mme Catherine Conconne applaudit.)

M. le président. – [Amendement n°I-508 rectifié](#) de M. Lurel et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – Défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Retrait.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Retrait.

L'amendement n°I-508 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-507 rectifié](#) de M. Lurel et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – Un amendement sénatorial à la loi de finances pour 2024 a élargi le

crédit d'impôt pour la réhabilitation des logements sociaux. Il faut faciliter son usage.

M. le président. – [Amendement identique n°I-1139 rectifié](#) de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Le dispositif actuel est inadapté aux outre-mer. L'introduction de critères environnementaux rend le dispositif inapplicable dans les outre-mer, car le DPE n'y est pas encore disponible : il a été reporté à 2030 à Mayotte et à 2028 dans les autres outre-mer. Ces exigences sont trop lourdes et sans impact réel. Cela crée un effet d'éviction pour les projets. Il faut d'urgence réhabiliter le parc social ultramarin vieillissant. Adaptions le dispositif aux réalités locales, pour soutenir un habitat digne et accessible.

L'amendement identique n°I-2026 rectifié bis n'est pas défendu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

Les amendements identiques n°sI-507 rectifié et I-1139 rectifié ne sont pas adoptés.

M. le président. – [Amendement n°I-1843 rectifié](#) de M. Canévet et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Nous voulons proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025, les dispositifs zonés de soutien aux territoires urbains en difficulté arrivant à échéance fin 2024, à savoir les exonérations d'impôt sur les bénéficiaires dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (SFU-TE) et les exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Même avis.

L'amendement n°I-1843 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n°I-161 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – [Amendement n°I-296 rectifié bis](#) de Mme Sollogoub et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Une aide à l'installation est prévue sous forme d'exonération fiscale pour de nombreuses professions dans les FRR, mais les activités d'assurance, banques, agences immobilières et pêches maritimes en sont exclues. Excluons aussi les professions médicales.

Cela n'a pas de sens pour ces professions en tension : lorsqu'un tel professionnel s'installe, son carnet de rendez-vous est plein avant même qu'il ne commence son activité. Cette aide est injuste pour les professionnels installés depuis plus longtemps. Tout le monde doit faire des efforts.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis défavorable, même si je vous trouve courageuse... (*Sourires*)

Dans nos départements, chacun est à la recherche d'aides à l'installation des professions médicales, en ville comme à la campagne. C'est que le déficit démographique de ces professions devrait durer encore dix ans. En Meurthe-et-Moselle, les centres-villes perdent des praticiens, au profit des quartiers prioritaires.

Votre réflexion est intéressante : il faudrait pouvoir remettre à plat le dispositif pour bien aider là où il y a des besoins, et non partout...

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Avis défavorable.

Mme Nadia Sollogoub. – Je mets les pieds dans le plat... Jamais une exonération fiscale n'a donné du temps médical ! Supprimer l'exonération n'empêche pas les mairies de créer des conditions favorables, comme des cabinets agréables... Dès le premier jour, la patientèle est saturée.

Si tout le territoire national est un désert médical, c'est toute la France qu'il faudrait classer en FRR !

M. Olivier Paccaud. – Dans l'Oise, certains médecins déménagent dès qu'ils ne sont plus exonérés. (*Mme Nadia Sollogoub renchérit.*) Ils ne vont pas très loin et la patientèle suit. Il y a un dumping fiscal organisé par les intercommunalités ; c'est malsain et contraire au serment d'Hippocrate.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – Pas faux...

L'amendement n°I-296 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – [Amendement n°I-2097](#) du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. – C'est une harmonisation rédactionnelle des modalités d'indexation sur l'inflation de la taxe de séjour.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Avis favorable.

L'amendement n°I-2097 est adopté et devient un article additionnel.

L'article 28 est adopté.

M. le président. – Nous avons examiné aujourd'hui 451 amendements ; il en reste 600 à examiner.

Prochaine séance aujourd'hui, samedi 30 novembre 2024 à 9 h 35.

La séance est levée à minuit trente.

Pour le Directeur des Comptes rendus du Sénat,

Rosalie Delpech

Chef de publication

Ordre du jour du samedi 30 novembre 2024

Séance publique

9 h 35, l'après-midi, le soir et la nuit

Présidence :

Mme Sylvie Vermeillet, vice-présidente,
Mme Anne Chain-Larché, vice-présidente,
M. Didier Mandelli, vice-président

Secrétaires :

Mme Marie-Pierre Richer,
M. Guy Benarroche

. Projet de loi de finances, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2025 (*n°143, 2024-2025*)

=> Examen des articles de la première partie (*Suite*)

=> Explications de vote sur l'ensemble de la première partie

=> Scrutin public ordinaire de droit